



Evaluation environnementale

## Elaboration du PLU de Saint-Pargoire

Commune de Saint-Pargoire  
(34)

Approbation le 13 juin 2024



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2023, <b>Elaboration du PLU</b> de Saint-Pargoire, <b>Evaluation environnementale</b> , Commune de Saint-Pargoire. 147 pages + Annexes	
Date	11/04/2023	
Nom de fichier	Evaluation environnementale PLU Saint-Pargoire	
N° de contrat	2012666	
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint-Pargoire Place de la Mairie 34230 Saint-Pargoire	
Mandataire	URBAN PROJECTS	
Interlocuteur	Florian JURADO	Contact : florian.jurado@urbanprojects.fr 07 61 41 48 34
Biotope, Responsable du projet	Manon SÉGURET	Contact : mseguret@biotope.fr Tél : 07 64 84 20 87

## Sommaire

1	Préambule	6
1	Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?	7
2	Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Pargoire ?	7
3	Que comprend l'évaluation environnementale du PLU ?	7
4	Comment s'est traduite cette démarche dans l'élaboration du PLU ?	9
4.1	Un processus mis en œuvre tout au long du projet	9
4.2	Limites et difficultés rencontrées	9
2	Première partie : Résumé non technique	11
1	Des constats...	12
2	Et des documents cadres...	21
3	Ayant fait émerger des enjeux...	21
4	Qui se sont traduits en orientations, ...	22
5	En obligations graphiques et réglementaires, ...	22
6	Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.	24
3	Deuxième partie : Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement et enjeux	25
4	Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes	35
1	Justification de l'articulation à démontrer	36
2	La compatibilité avec le SCoT du Cœur d'Hérault	38
5	Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement	53
1	Incidences notables probables du plan	54
1.1	Le PADD	55
1.2	Le règlement et le zonage	67
1.3	Synthèse des incidences générales du projet de territoire sur l'environnement	92
2	Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	93
2.1	Identification des secteurs du projet de PLU à considérer	93
2.2	Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux	95

<b>3 Incidences sur le réseau Natura 2000</b>	<b>107</b>
3.1 Rappel réglementaire	107
3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLU	109
3.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune	110
<b>6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu</b>	<b>133</b>
<b>1 Raisons justifiant le choix opéré</b>	<b>134</b>
<b>7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences</b>	<b>135</b>
<b>1 Rappel de la démarche « ERC »</b>	<b>136</b>
<b>2 Mesures intégrées au PLU de Saint-Pargoire</b>	<b>136</b>
2.1 Mesures d'évitement : zones AU supprimées	136
2.2 Autres mesures (en complément des suppression des zones AU) et de réduction	138
<b>8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement</b>	<b>143</b>
<b>1 Objectifs et modalités de suivi</b>	<b>144</b>
<b>2 Présentation des indicateurs retenus</b>	<b>145</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1: Une évaluation environnementale tout au long du projet de PLU	9
Tableau 2 : Les grands enjeux environnementaux du territoire de Saint-Pargoire	27
Tableau 3 : Synthèse des sites Natura 2000 sur la commune	109
Tableau 4 : Identification des habitats d'intérêt communautaire du ZSC Montagne de la Moure et cause d'Aumelas FR9101393 pouvant être concernés par le projet de PLU	110
Tableau 5 : Identification des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas pouvant être concernées par le projet de PLU.	114
Tableau 6 : Zonage du PLU adopté sur la ZSC	116

Tableau 7 : Identification des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas pouvant être concernées par le projet de PLU	119
Tableau 8 : Espèces d'intérêt communautaire pouvant être concernée par le projet de PLU	123
Tableau 9 : Zonage au sein de la ZPS Plaines de Villeveyrac-Montagnac	125

## Liste des illustrations

Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-Pargoire	12
Figure 2 : Illustration du principe d'intégration des panneaux solaires - Source Urban Projects	76
Figure 3 : Zonages du projet de PLU et réseau Natura 2000 (Biotopie, 2023)	109
Figure 4 : Site Natura 2000 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas, carte des habitats, et localisation de la commune de Saint-Pargoire (extrait du DOCOB, 2012)	113
Figure 5 : Zonage du projet de PLU et ZSC Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas (Biotopie, 2023)	116
Figure 6 : Zonages du projet de PLU et ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas (Biotopie, 2023)	122
Figure 7 : Carte de l'ensembles des zones prospectées pour être ouvertes à l'urbanisation	137

## Annexes

Méthodologie employée	150
Lexique	151
Glossaire	152

1

## Préambule

## 1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

## 2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Pargoire ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Plusieurs décrets ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à systématique lors de la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, l'article R104-11 du Code de l'urbanisme en vigueur précise que :

" Les plans locaux d'urbanisme, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ; [...] »

---

L'élaboration du PLU de Saint-Pargoire est soumise à évaluation environnementale.

---

## 3 Que comprend l'évaluation environnementale du PLU ?

Le contenu de l'évaluation environnementale du PLU est régi par l'application de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une **description** de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

## Préambule

- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
  - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° **L'exposé des choix** retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

## 4 Comment s'est traduit cette démarche dans l'élaboration du PLU ?

### 4.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet

L'élaboration du PLU de Saint-Pargoire est une démarche initiée en 2011 par la commune pour faire suite à la caducité de son Plan d'Occupation des Sol (POS). Abandonnée une première fois, la procédure a été reprise en 2018 pour être finalisée en 2023 pour permettre la réalisation d'habitats inclusifs sur le secteur de Montplaisir.

Tableau 1: Une évaluation environnementale tout au long du projet de PLU

Diagnostic et identification des enjeux du territoire	Le diagnostic a été rédigé en trois versions (2013, 2018 et 2023). Des éléments ont été mis à jour à chacune des reprises permettant d'affiner les enjeux du territoire.
Traduction urbanistique	La traduction urbanistique du projet de territoire de Saint-Pargoire s'est réalisée en parallèle de la reprise du diagnostic et de la reformulation du PADD. Les analyses environnementales du projet ainsi qu'un échange en réunion avec les PPA le 10 mars 2023 a permis d'adapter les pièces réglementaires du PLU aux enjeux relevés permettant de diminuer les incidences du PLU sur l'environnement.

### 4.2 Limites et difficultés rencontrées

Biotope accompagne la commune de Saint-Pargoire depuis 2012 dans la réalisation de son document d'urbanisme. En plus de 10 ans, de nombreux changements sont intervenus dans la démarche, que ce soit :

- Des évolutions législatives (notamment la Loi Climat et résilience pour ne citer que la dernière) ;
- De nouveaux documents cadres (le SRADDET, le SDAGE et plus dernièrement le SCoT en phase d'approbation) ;
- Des évolutions dans le projet communal (changement de secteurs ciblés pour le développement de la commune) ;
- Une évolution des équipes en charge du dossier (élus, employés de mairie, urbanistes et environnementalistes).

## Préambule

Par ailleurs, au lancement du dossier, une espèce en voie de disparition en France avait été identifiée comme nichant sur la commune : la Pie Grièche à Poitrine Rose. Cette espèce a fait l'objet d'analyse et de concertation particulière auprès de la LPO et des services de l'Etat. En 10 ans, il s'est avéré que la population localisée à l'Ouest de Montpellier n'a pas survécu (dernière reproduction avérée en 2019, conclusion sur une disparition attestée de l'espèce France en tant que reproducteur dans le bilan du PNA en 2021).

2

Première partie :Résumé non  
technique

## 2 Première partie :Résumé non technique

### 1 Des constats...

C'est par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 qu'a été lancée l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Étant une commune disposant de plusieurs sites du réseau européen Natura 2000, et la procédure étant une élaboration, le PLU de la commune de Saint-Pargoire (34) est soumise à une évaluation environnementale.

Cela suppose que le contenu « classique » du PLU doit être complété d'un rapport environnemental, incluant entre autres un résumé non technique. C'est une pièce clé du dit rapport, qui participe de la transparence et de l'appropriation du document par le public et constitue donc un apport important de l'évaluation environnementale aux principes démocratiques.

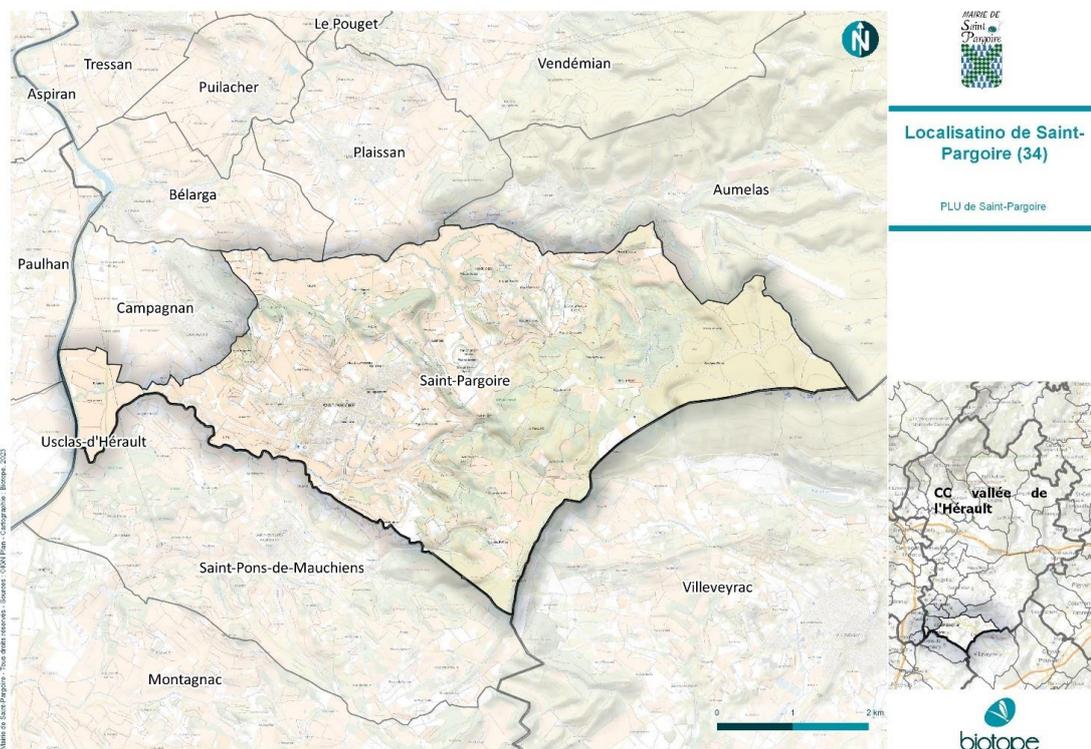


Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-Pargoire

Elaboration du PLU de Saint-Pargoire

Commune de Saint-Pargoire (34)  
Avril 2023



Localisatio de Saint-Pargoire (34)

PLU de Saint-Pargoire

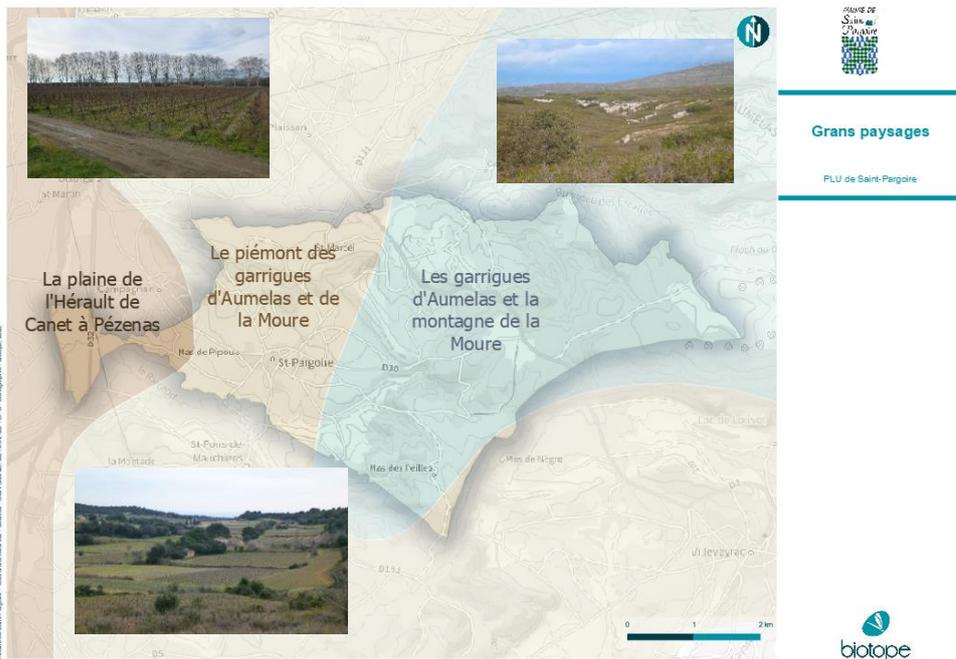


Evaluation environnementale



## 2 Première partie :Résumé non technique

- S'observe un manque parfois de densité et de volume dans l'urbanisation récente, pouvant donner une image désordonnée aux pentes conquises. Se constate également un étalement de l'urbanisation depuis 1960 le long de la RD30.



### ... Et où plusieurs ressources naturelles sont exploitables...

#### Les ressources

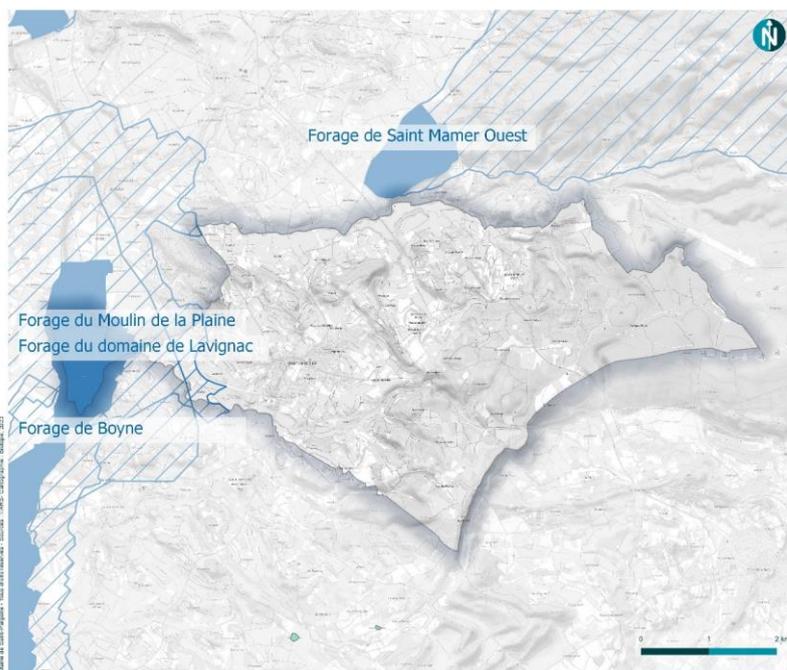
- Une ressource sylvicole identifiée à l'échelle supra-communale mais qui reste peu exploitable dans les faits (essences et croissance annuelle relevée).
- Des gisements d'argiles communes localisés au centre de la commune, potentiellement exploitables d'intérêt régional. Les abords de l'Hérault en frange ouest de Saint-Pargoire sont par ailleurs inexploitable pour protéger la ressource en eau.
- Des masses d'eau superficielles présentant un bon état chimique mais une qualité écologique médiocre à mauvaise ;
- 
- Des masses d'eau souterraines affleurantes facilement accessible et qui représente une quantité potentiellement importante d'eau. Toutefois, vu le contexte actuel de sécheresse amplifié par le changement climatique, la gestion de la ressource en eau reste un enjeu important pour l'aménagement du territoire.

## 2 Première partie :Résumé non technique

Elaboration du PLU de Saint-Pargoire

Commune de Saint-Pargoire (34)  
Avril 2023

- Un réseau AEP excellent en termes d'efficacité et une eau distribuée de bonne qualité. L'alimentation de la commune se fait exclusivement via une ressource extérieure.



- Des capacités d'épuration qui se sont nettement améliorées en 2022 par l'ouverture d'une STEP communale de 4 500 EH, assurant l'autonomie de la commune. Des hameaux essentiellement en assainissement non collectifs.
- Une gestion des déchets en amélioration avec une valorisation des déchets de 54% en 2020 et une collecte de plus en plus importante des biodéchets mais une quantité globale de déchets qui augmente.

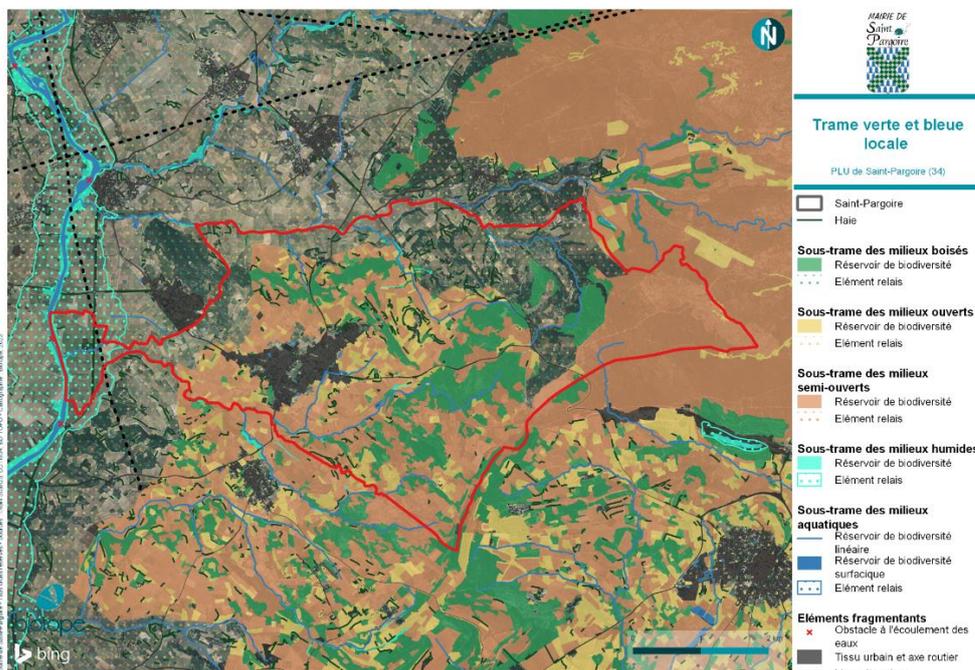
### ... un territoire sur lequel évolue une biodiversité remarquable et reconnue...

Le patrimoine naturel

- La diversité d'espèces et de milieux patrimoniaux présents sur le territoire sont importants, cette diversité est reconnue à travers de nombreux zonages d'inventaires et réglementaires dont, entre autres :
  - Deux Zones d'Inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) mettant en valeur la diversité des milieux naturels dans la plaine et les vallons viticoles ainsi qu'une avifaune remarquable sur le Causse d'Aumelas et la Montagne de La Moure ;

Evaluation environnementale

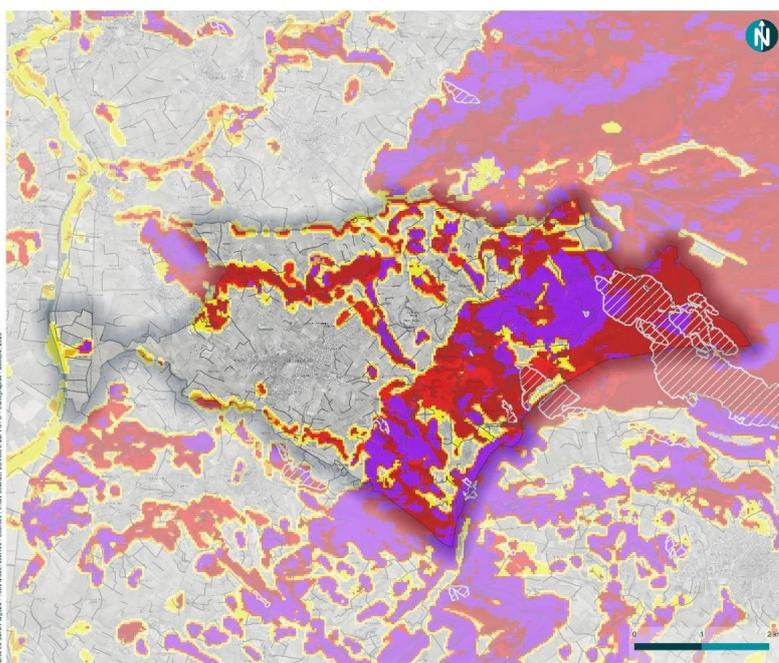
## 2 Première partie :Résumé non technique



- Plusieurs zones humides accompagnent les cours d'eau de Saint-Pargoire jouant un rôle majeur dans les continuités écologiques à plus large échelle ;
- 2 site Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux et 1 site directive Habitat Faune Flore interceptent en partie le territoire de Saint-Pargoire. Ces sites présentent des enjeux remarquables pour la préservation de la mosaïque de milieux favorables aux chiroptères et à l'avifaune notamment.
- Une trame verte et bleue communale importante qui participe au maillage environnemental à l'échelle régional. Elle s'articule essentiellement autour des espaces boisés du cause d'Aumelas, de la mosaïque d'habitats des milieux semi-ouverts et ouverts de la plaine agricole et des collines, ainsi que des cours d'eau et zones humides, notamment la vallée de l'Hérault. L'urbanisation et la fragmentation des milieux peuvent fragiliser l'équilibre de la biodiversité et les corridors écologiques (notamment les routes départementales D30 et D32 et ligne électrique aérienne).
- La biodiversité est également remarquable au sein de l'espace urbain, avec des espèces anthropophiles qui se sont familiarisées au voisinage de l'homme et apprécient notamment les vieux bâtiments. Un enjeu particulier autour du Faucon crécerellette, la ZAE existante s'est développée sur un secteur de nidification historique.
-

... Mais un territoire également fragilisé par des risques, des nuisances et des pollutions...

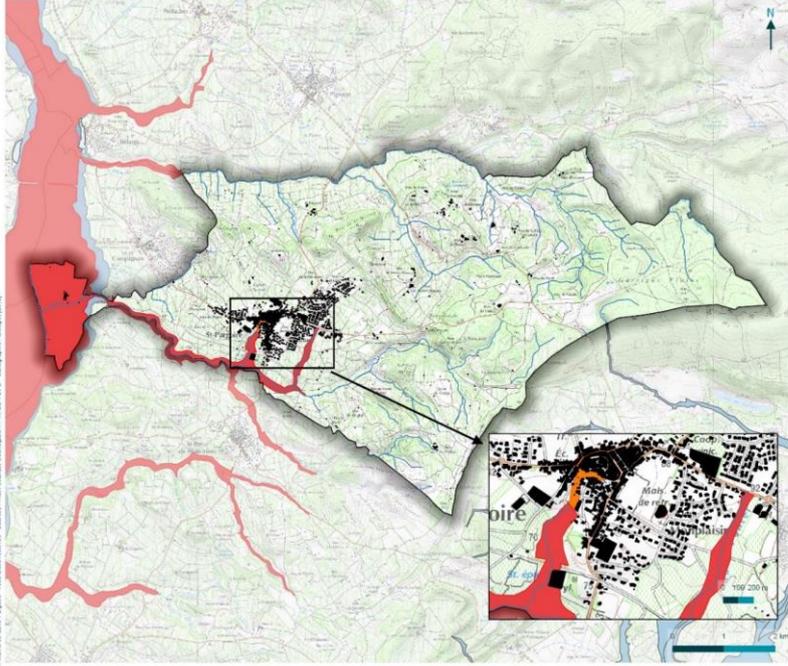
- La commune est soumise à un aléa « incendie de forêt » localisé principalement sur son flanc est, entre garrigues du Causse d'Aumelas et boisements et broussailles ponctuant les reliefs. Les zones habitées sont dans l'essentiel des cas éloignées des secteurs sensibles vis-à-vis de ce phénomène. Les incendies ne sont pas rares sur le territoire communal.



Risques

- La commune est soumise en quasi-totalité à un aléa fort (environ 40% du territoire communal) à modéré (50%) de retrait-gonflement des argiles. Toutes les zones habitées sont concernées.
- La commune de Saint-Pargoire se trouve soumise au risque d'inondation. Il apparait principalement causé par du ruissellement superficiels (pluvial) et par le débordement de cours d'eau. La commune se voit appliquer le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) adopté en date du 18 février 2005 sur la moyenne Vallée de l'Hérault (sud). Le sud du village est concerné par ce dernier

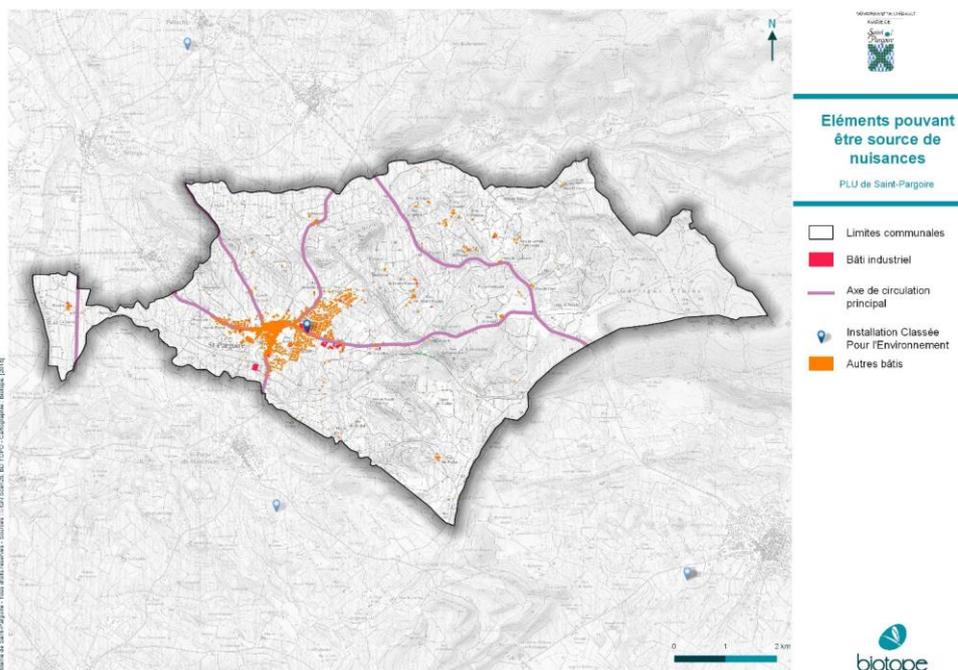
2 Première partie :Résumé non technique

	 <p>Plan de Prévention des Risques Inondation PLU de Saint-Pargoire</p> <p> <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Limites communales  <span style="background-color: black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Bâti  <span style="border-bottom: 1px solid black; display: inline-block; width: 20px;"></span> Cours d'eau  <b>Zonage réglementaire du PPRI</b>  <span style="background-color: lightblue; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> BN: Zone inondable naturelle de risque important  <span style="background-color: red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> R: Zone inondable naturelle de risque grave  <span style="background-color: orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> RUP: Zone inondable urbanisée de ruissellement pluvial         </p> <p>biotope</p> <p>La commune est située dans une zone de sismicité de niveau 2 (faible).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (faible).</li> <li>• La cave coopérative constitue l'unique ICPE (soumise à enregistrement).</li> <li>• Les axes principaux où circulent les transports de matières dangereuses sur la commune de Saint-Pargoire sont : la RD32 et la RD2.</li> <li>• La commune pourrait être concernée par l'onde de submersion découlant d'une rupture du barrage du Salagou, plus en amont sur l'Hérault.</li> </ul>
<p>Nuisances et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune infrastructure routière sur la commune ne bénéficie d'un classement sonore particulier. La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).</li> <li>• Les activités potentiellement génératrices de bruit, de vibration (exploitation de carrières, ...), ou d'odeurs susceptibles de constituer une réelle nuisance pour les riverains sont peu nombreuses et localisées dans le tissu bâti.</li> <li>• La pollution lumineuse de Saint-Pargoire reste relativement faible dans un contexte rural.</li> </ul>

## 2 Première partie :Résumé non technique

Elaboration du PLU de Saint-Pargoire

Commune de Saint-Pargoire (34)  
Avril 2023



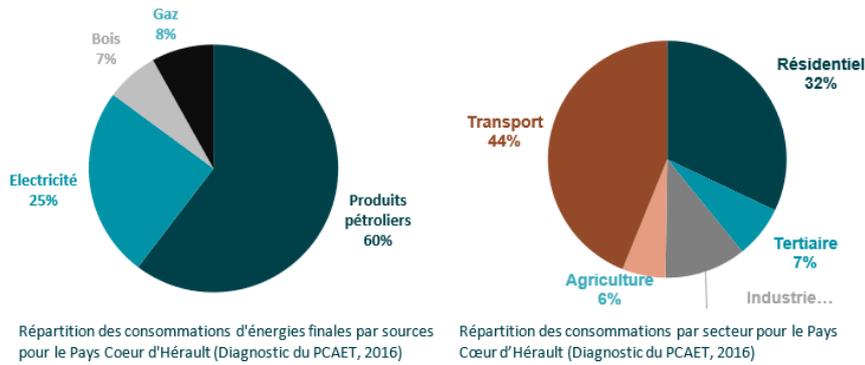
- Aucun site n'est recensé sur la commune dans la base de données de référence sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. 13 sites sont par ailleurs pointés dans la base de données BASIAS.

### Des phénomènes amplifiés par le changement climatique mais un climat favorable aux énergies renouvelables.

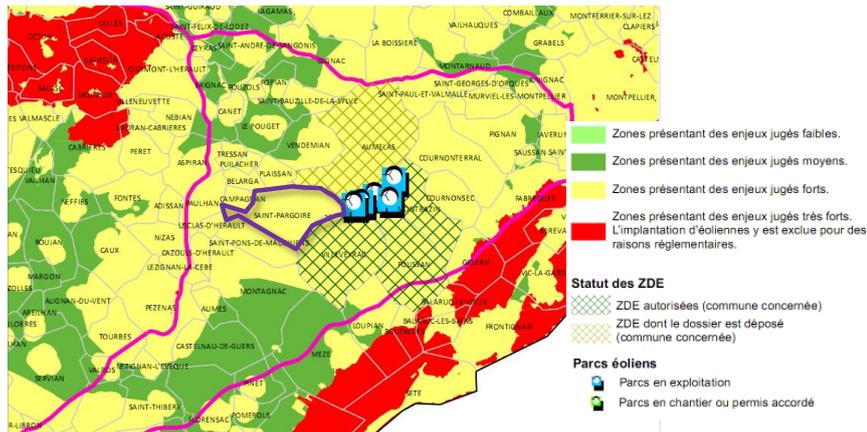
Climat,  
énergies  
et  
émissions  
de gaz à  
effet de  
serres

- La commune de Saint-Pargoire profite d'un climat méditerranéen. L'intensité des averses et la très grande irrégularité des précipitations d'une année à l'autre sont un autre trait propre à la région. Le changement climatique à l'œuvre est néanmoins à l'origine d'une augmentation globale des températures, et d'une perturbation du cycle des précipitations, augmentant la vulnérabilité du territoire (sécheresse, inondations...).
- Une prédominance pour l'utilisation des produits pétroliers. Le transport et le chauffage des logements sont les secteurs les plus consommateurs. En effet, la voiture individuelle occupe une place prépondérante dans les déplacements et le parc de logement est relativement ancien et énergétiquement peu performant.

## 2 Première partie :Résumé non technique



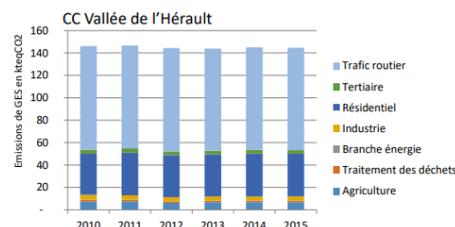
- Saint-Pargoire bénéficie d'une puissance éolienne exploitable intéressante. Le Schéma Régional de Développement Eolien (SRDE) identifie néanmoins la commune de Saint-Pargoire comme un secteur à enjeux forts pouvant contraindre le développement éolien. La commune bénéficie également d'un climat favorable à l'exploitation de l'énergie solaire. Le gisement solaire constitue en effet l'essentiel du potentiel de développement des énergies renouvelables identifié sur le territoire communal par le PCAET Cœur d'Hérault. Le territoire présente également un potentiel de production de biogaz, notamment en exploitant les résidus de la fabrication de vins effervescents, ainsi que les feuillages.



Carte des enjeux vis-à-vis du développement éolien (Source : SRCEA LR)

- Des émissions de GES essentiellement dues au trafic routier et au secteur résidentiel, stables sur la période 2010-2015.

Emissions de GES sur le territoire de la communauté de commune Vallée de l'Hérault depuis 2010 (PCAET, 2018) →



## 2 Première partie :Résumé non technique

### 2 Et des documents cadres...

Un panel de documents cadres en lien avec les politiques françaises autour de la question environnementale a été instauré. Dans un souci d'efficacité et de cohérence de ces politiques publiques, le législateur a prévu que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou prendre en compte ces derniers. Pour le PLU de Saint-Pargoire, plusieurs documents ont ainsi été intégrés aux réflexions :

#### Compatibilité :

- Avec Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault

*A noter que le SCoT du Cœur d'Hérault, arrêté le 12 juillet 2022, devrait être approuvé dans les mois à venir. Il a donc été considéré comme intérateur des documents cadres de rang supérieurs approuvés précédemment.*

- Avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui s'applique sur la communauté de communes Vallée de l'Hérault

#### Prise en compte :

- Du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Pays Cœur d'Hérault.

*Le SCoT étant intérateur, la prise en compte de ce document approuvé en 2020 a été analysé à travers les orientations reportées dans le SCoT.*

### 3 Ayant fait émerger des enjeux...

Les Principaux enjeux qui sont ressorti de l'analyse des thématiques environnementales sont les suivants :



## 2 Première partie : Résumé non technique

### 4 Qui se sont traduits en orientations, ...

Les partis d'aménagement envisagés par la commune reposent sur six grandes orientations déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet stratégique de la commune :

- Orientation 1 : Gérer les eaux pluviales et eaux de ruissellement
- Orientation 2 : Valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables
- Orientation 3 : Valoriser la richesse paysagère des puechs, des milieux ouverts et des atouts patrimoniaux urbains
- Orientation 4 : Maitriser et dynamiser la croissance et le développement urbain en cohérence avec les équipements publics
- Orientation 5 : Améliorer les déplacements dans la commune
- Orientation 6 : Développer les activités et les équipements

### 5 En obligations graphiques et réglementaires, ...

#### ***Paysages et patrimoine : une planification du développement communal devant respecter les codes patrimoniaux et paysagers locaux***

Le projet de PLU de Saint-Pargoire permet une urbanisation très limitée en dehors du village. Les incidences négatives sur le paysage se concentrent sur l'entrée est (RD30) avec l'extension de la zone d'activité. Des mesures spécifiques sur ce secteur doivent toutefois permettre son intégration dans le paysage existant.

Les impacts des constructions nouvelles sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de multiples dispositions retenues dans le règlement : prescriptions relatives à la taille des bâtiments et à leur aspect extérieur (menuiseries, traitement des façades, intégration des installations photovoltaïques, des chauffe-eaux solaires...). Ces prescriptions assurent ainsi l'homogénéité des ensembles urbains en fonction de leur contexte. Par ailleurs, les nombreuses inscriptions graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains.

Ainsi, le PLU intègre de manière satisfaisante la question paysagère.

#### ***Le patrimoine naturel : un zonage naturel et des protections adaptés aux enjeux écologiques du territoire***

L'ensemble des milieux remarquables (zonages réglementaires et inventaires) bénéficient d'un zonage adéquat en fonction de leurs enjeux écologiques.

## 2 Première partie :Résumé non technique

Les intérêts pour la biodiversité des zones ouvertes à l'urbanisation sont considérés *in situ* comme modéré en raison de la diversité des milieux qu'ils accueillent et de l'inscription de la commune de Saint-Pargoire au sein d'un maillage écologique propice à de nombreuses espèces protégées. Les superficies impactées restent toutefois relativement faibles et diverses mesures de prises en compte de la biodiversité dans les opérations d'aménagement permettent de limiter les incidences sur la biodiversité (protection des éléments d'intérêt écologique comme les murets, les fossés ou les alignements d'arbres, préconisation d'une adaptation du calendrier de travaux...).

Le projet de PLU s'appuie sur divers leviers existants pour préserver et restaurer sa trame verte et bleue et faire place à la biodiversité (prescription linéaires et surfacique notamment).

L'incidence négative sur le patrimoine naturel est in fine considérée comme faible à l'échelle de la mise en place du PLU de Saint-Pargoire.

### ***Ressource en eau potable et l'eau en tant que milieu***

Le PLU intègre les principaux enjeux liés à la ressource en eau. Les infrastructures d'assainissement ne sont pas un facteur limitant pour l'accueil de population supplémentaire.

De plus, la protection des abords des cours d'eau au sein des pièces réglementaires du PLU participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.

Concernant l'adéquation en eau potable, bien que la ressource ne semble pas être un facteur limitant sur Saint-Pargoire, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à sa démonstration dans le schéma directeur AEP en cours d'élaboration.

### ***Les pollutions et nuisances : des installations et constructions autorisées sous réserve qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, une aggravation des dangers et des nuisances***

L'ouverture à l'urbanisation de zones destinées à accueillir de nouvelles populations (600 habitants d'ici 2034 d'après le PADD) risquent à la fois d'augmenter les nuisances existantes ou d'en engendrer de nouvelles, tout en exposant plus de personnes à ces dernières. Cependant, les dispositions réglementaires du PLU de Saint-Pargoire doivent permettre de limiter ces effets négatifs en soumettant sous conditions la construction ou l'extension d'activités susceptibles d'aggraver les nuisances (l'extension de la zone d'activité est localisée en sortie de ville), en rappelant les dispositions réglementaires s'appliquant en termes de nuisances sonores ou autres.

## 2 Première partie :Résumé non technique

Le PLU permettra également une bonne mise en œuvre de la politique des déchets de la collectivité. Les incidences du projet de plan sur la gestion des nuisances restent également faible.

***L'énergie, l'air et le climat : un tissu urbain qui se densifie et se développe, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre***

Les différentes problématiques de l'énergie et du climat ont été intégrées dans la mesure du possible dans les réflexions autour du PLU. Les mesures liées à cette thématique ont été principalement intégrées dans les pièces réglementaires du PLU (autorisation d'installations pour la production d'énergies renouvelables, projet communal valorisant les déplacements doux, préservations des zones agricoles et naturelles ainsi que des espaces boisés en zone urbaine...).

***Les risques naturels et technologiques : des projets d'urbanisation possibles mais cadrés par la réglementation du PPRi et du règlement du PLU***

La limitation des incidences liés aux risques s'est principalement développée dans le choix du zonage et de l'implantation des secteurs ouverts à l'urbanisation sur Saint-Pargoire. Par ailleurs, de plusieurs règles liées à la non-imperméabilisation des zones urbaines (coefficients d'espaces libres, préservation des réseaux d'écoulement en zone AU) jouent un rôle significatif dans la gestion du risque inondation.

## 6 Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.

En conclusion, le projet du PLU de Saint-Pargoire devrait permettre de préserver les enjeux environnementaux de son territoire, voire à les renforcer dans certains cas malgré la présence d'incidences négatives liées à la consommation foncière d'espaces agricoles inévitable pour répondre aux enjeux démographiques et économiques du territoire.

3

Deuxième partie : Synthèse de  
l'Etat Initial de l'Environnement et  
enjeux

### 3 Deuxième partie : Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement et enjeux

L'état initial de l'environnement, est présenté en pièce 1.2 du dossier de PLU et fait office de diagnostic environnemental.

Le tableau suivant synthétise les principaux constats de chaque thématique et les enjeux mis en perspective à la suite de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

## Deuxième partie : Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement et enjeux

Tableau 2 : Les grands enjeux environnementaux du territoire de Saint-Pargoire

Thématique	Constats	Enjeu(x)
Le socle territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune de Saint-Pargoire se voit marquée vers l'est par le Causse d'Aumelas. La plaine constituant la vallée de l'Hérault s'étend à l'ouest. Entre les deux, les bas-reliefs du Piémont assurent la transition et accueille l'enveloppe urbaine principale.</li> <li>La géologie y est variée selon les secteurs (alluvions, grès, calcaires, schistes,...), jouant un rôle dans les risques naturels impactant la commune.</li> <li>Les ressources en eau souterraine comme superficielle sont multiples, plusieurs cours d'eau et masses d'eau interceptant le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>/</li> </ul>
Les grands paysages et occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire se caractérise par de grands ensembles paysagers bien définis via le contexte topographique. Il présente un paysage de qualité, pouvant être source d'attractivité.</li> <li>Il n'y a peu voire pas de problématique de mitage sur la commune. A noter également l'absence de phénomène de cabanisation.</li> <li>S'observe un manque parfois de densité et de volume dans l'urbanisation récente, pouvant donner une image désordonnée aux pentes conquises. Se constate également un étalement de l'urbanisation depuis 1960 le long de la RD30.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La création d'un lien, d'une cohérence entre urbanisation ancienne et récente.</li> <li>La poursuite de l'accroissement de la population engendrant un étalement au niveau des hameaux déconnectés du bourg tout comme du bourg lui-même, nécessitant une mise à niveau des capacités des différentes infrastructures nécessaires</li> <li>Une pression anthropique croissante via parallèlement à l'attractivité du secteur (A75, ...)</li> </ul>

Thématique	Constats	Enjeu(x)
Le patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>La diversité d'espèces et de milieux patrimoniaux présents sur le territoire sont importants, cette diversité est reconnue à travers de nombreux zonages d'inventaires et réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II mettant en valeur la diversité des milieux dans la plaine et les vallons viticoles entre Pézenas, Villeveyrac, Saint-Pargoire et Montagnac ; la deuxième ZNIEFF de type II du territoire identifie une avifaune remarquable sur le Causse d'Aumelas et la Montagne de La Moure ;</li> <li>Plusieurs zones humides accompagnent les cours d'eau de Saint-Pargoire jouant un rôle majeur dans les continuités écologiques à plus large échelle ;</li> <li>Une forêt communale protégée par le régime forestier sur le Causse d'Aumelas ;</li> <li>2 site Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux et 1 site directive Habitat Faune Flore interceptent en partie le territoire de Saint-Pargoire. Ces sites présentent des enjeux remarquables pour la préservation de la mosaïque de milieux favorables aux chiroptères et à l'avifaune notamment.</li> <li>11 PNA recouvrant tout ou partie du territoire communal ;</li> </ul> </li> <li>Un enjeu identifié dans les zonages réglementaires et d'inventaires sur la Pie-Grièche à poitrine rose mais l'espèce est disparue du Secteur Ouest de Montpellier et la bibliographie tend à considérer l'espèce éteinte en France.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien d'une structuration équilibrée de l'occupation du sol (entre surfaces de sol nu (vignes), pelouses, friches herbacées ou avec ligneux, zones arborées, bâtiments, terres agricoles et garrigues,...) ;</li> <li>Concrétisation d'une volonté de renouvellement urbain au niveau du bourg en intégrant des mesures de préservation de la biodiversité, notamment pour le faucon crécerellette.</li> <li>Valorisation d'une agriculture respectueuse du fonctionnement naturel des milieux et la qualité des eaux et des sols.</li> <li>Maintien et développement de l'intégration de la nature en ville.</li> <li>Conservation des grands ensembles de réservoirs de biodiversité en place.</li> <li>Préservation et confortement des corridors écologiques, notamment à l'entrée est du village.</li> <li>Protection et développement des éléments structurant localement les paysages et continuités écologiques (murets, haies, fossés...)</li> </ul>

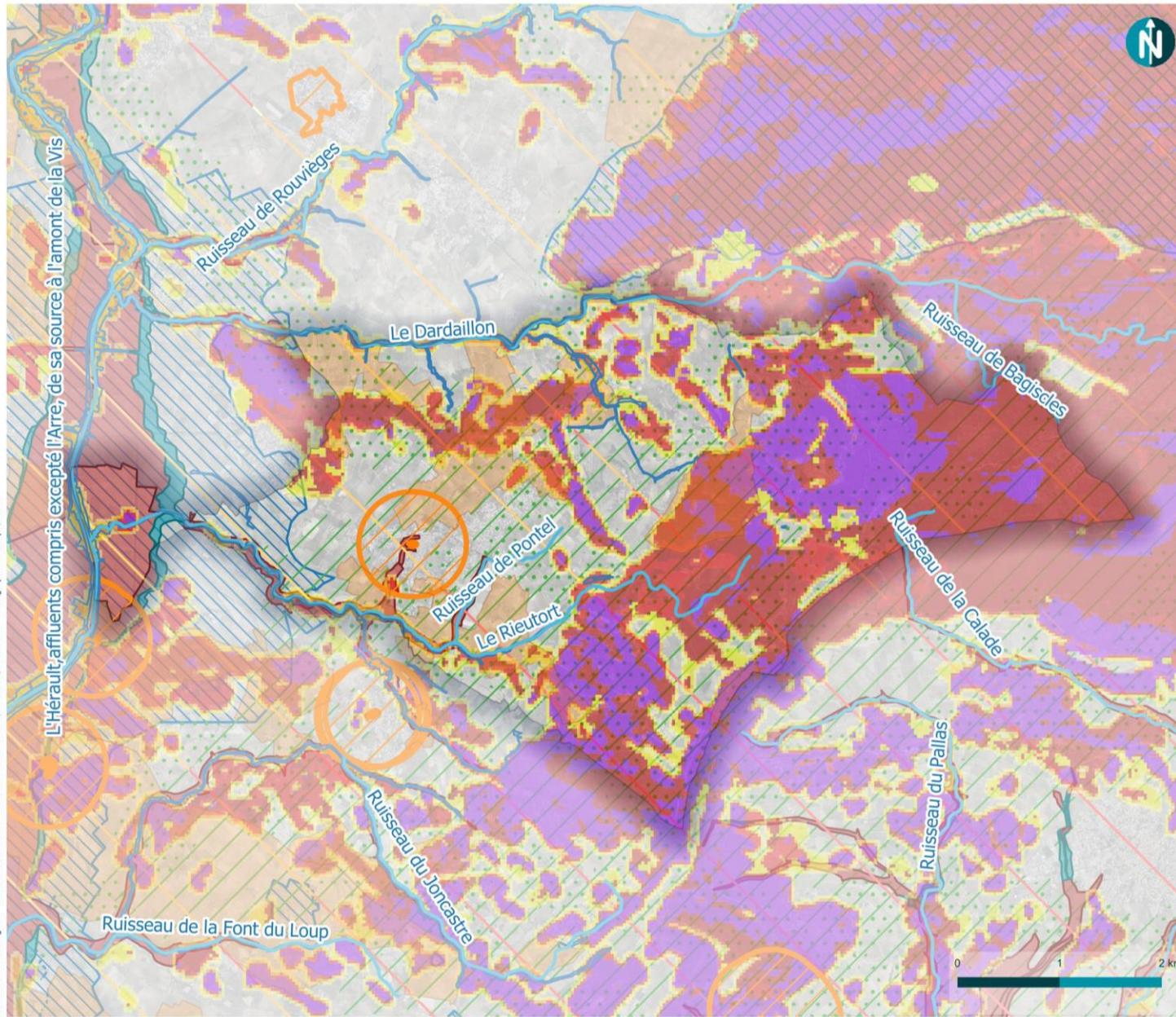
Thématique	Constats	Enjeu(x)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une trame verte et bleue communale importante qui participe au maillage environnemental à l'échelle régionale. Elle s'articule essentiellement autour des espaces boisés du causse d'Aumelas, de la mosaïque d'habitats des milieux semi-ouverts et ouverts de la plaine agricole et des collines, ainsi que des cours d'eau et zones humides, notamment la vallée de l'Hérault.</li> <li>• L'urbanisation et la fragmentation des milieux peuvent fragiliser l'équilibre de la biodiversité et les corridors écologiques (notamment les routes départementales D30 et D32 et ligne électrique aérienne).</li> <li>• La biodiversité est également remarquable au sein de l'espace urbain, avec des espèces anthropophiles qui se sont familiarisées au voisinage de l'homme et apprécient notamment les vieux bâtiments. Un enjeu particulier autour du Faucon crécerellette, la ZAE existante s'est développée sur un secteur de nidification historique.</li> </ul>	
Les ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ressource sylvicole identifiée à l'échelle supra-communale mais qui reste peu exploitable dans les faits (essences et croissance annuelle relevée).</li> <li>• Des gisements d'argiles communes localisés au centre de la commune, potentiellement exploitables d'intérêt régional. Les abords de l'Hérault en frange ouest de Saint-Pargoire sont par ailleurs inexploitable pour protéger la ressource en eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir aux populations actuelles, et à venir, des conditions de vie toujours aussi attractives.</li> <li>• Cohérence du développement communal avec les capacités d'absorption du territoire des nouvelles activités et populations (besoins en eau, traitement des eaux usées, déchets,...).</li> </ul>

Thématique	Constats	Enjeu(x)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des masses d'eau superficielles présentant un bon état chimique mais une qualité écologique médiocre à mauvaise ;</li> <li>Des masses d'eau souterraines affleurantes facilement accessible et qui représente une quantité potentiellement importante d'eau. Toutefois, vu le contexte actuel de sécheresse amplifié par le changement climatique, la gestion de la ressource en eau reste un enjeu important pour l'aménagement du territoire.</li> <li>Un réseau AEP excellent en termes d'efficacité et une eau distribuée de bonne qualité. L'alimentation de la commune se fait exclusivement via une ressource extérieure.</li> <li>Des capacités d'épuration qui se sont nettement améliorées en 2022 par l'ouverture d'une STEP communale de 4 500 EH, assurant l'autonomie de la commune. Des hameaux essentiellement en assainissement non collectifs.</li> <li>Une gestion des déchets en amélioration avec une valorisation des déchets de 54% en 2020 et une collecte de plus en plus importante des biodéchets mais une quantité globale de déchets qui augmente.</li> </ul>	
Climat, énergies et émissions de gaz à effet de serres	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune de Saint-Pargoire profite d'un climat méditerranéen. L'intensité des averses et la très grande irrégularité des précipitations d'une année à l'autre sont un autre trait propre à la région. Le changement climatique à l'œuvre est néanmoins à l'origine d'une augmentation globale des températures, et d'une</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, en considérant les potentialités du territoire, notamment liées aux filières du photovoltaïque et du biogaz.</li> </ul>

Thématique	Constats	Enjeu(x)
	<p>perturbation du cycle des précipitations, augmentant la vulnérabilité du territoire (sécheresse, inondations...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prédominance pour l'utilisation des produits pétroliers. Le transport et le chauffage des logements sont les secteurs les plus consommateurs. En effet, la voiture individuelle occupe une place prépondérante dans les déplacements et le parc de logement est relativement ancien et énergétiquement peu performant.</li> <li>• Saint-Pargoire bénéficie d'une puissance éolienne exploitable intéressante. Le Schéma Régional de Développement Eolien (SRDE) identifie néanmoins la commune de Saint-Pargoire comme un secteur à enjeux forts pouvant contraindre le développement éolien. La commune bénéficie également d'un climat favorable à l'exploitation de l'énergie solaire. Le gisement solaire constitue en effet l'essentiel du potentiel de développement des énergies renouvelables identifié sur le territoire communal par le PCAET Cœur d'Hérault. Le territoire présente également un potentiel de production de biogaz, notamment en exploitant les résidus de la fabrication de vins effervescents, ainsi que les feuillages.</li> <li>• Des émissions de GES essentiellement dues au trafic routier et au secteur résidentiel, stables sur la période 2010-2015.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la rénovation thermique des bâtiments et la performances énergétique des nouvelles constructions, afin d'abaisser les consommations du secteurs résidentiels et les émissions de GES liées et de réduire la précarité/ vulnérabilité énergétique du territoire.</li> <li>• Développer un cadre favorable à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelles (transport collectifs, covoiturage, transport à la demande...).</li> </ul>
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune infrastructure routière sur la commune ne bénéficie d'un classement sonore particulier. La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la population à la pollution lumineuse et à la nécessité d'adapter l'éclairage public.</li> </ul>

Thématique	Constats	Enjeu(x)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités potentiellement génératrices de bruit, de vibration (exploitation de carrières, ...), ou d'odeurs susceptibles de constituer une réelle nuisance pour les riverains sont peu nombreuses et localisées dans le tissu bâti.</li> <li>La pollution lumineuse de Saint-Pargoire reste relativement faible dans un contexte rural.</li> <li>Aucun site n'est recensé sur la commune dans la base de données de référence sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. 13 sites sont par ailleurs pointés dans la base de données BASIAS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apporter une attention particulière sur les projets envisagés sur les sites pointés dans la base de données BASIAS.</li> </ul>
Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est soumise à un aléa « incendie de forêt » localisé principalement sur son flanc est, entre garrigues du Causse d'Aumelas et boisements et broussailles ponctuant les reliefs. Les zones habitées sont dans l'essentiel des cas éloignées des secteurs sensibles vis-à-vis de ce phénomène. Les incendies ne sont pas rares sur le territoire communal.</li> <li>La commune est soumise en quasi-totalité à un aléa fort (environ 40% du territoire communal) à modéré (50%) de retrait-gonflement des argiles. Toutes les zones habitées sont concernées.</li> <li>La commune de Saint-Pargoire se trouve soumise au risque d'inondation. Il apparaît principalement causé par du ruissellement superficiels (pluvial) et par le débordement de cours d'eau. La commune se voit appliquer le Plan de Prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les risques, notamment l'inondation et le feu de forêt très présents sur la commune, pour permettre un développement sans risque pour les populations : les prescription du PPRI et du PAC feu de forêt sont à intégrer aux règles d'urbanisme.</li> <li>Intégrer les risques technologiques lors des nouvelles constructions, notamment aux abords des axes routiers où peuvent circuler des TMD.</li> </ul>

Thématique	Constats	Enjeu(x)
	<p>des Risques Inondation (PPRI) adopté en date du 18 février 2005 sur la moyenne Vallée de l'Hérault (sud). Le sud du village est concerné par ce dernier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune est située dans une zone de sismicité de niveau 2 (faible).</li> <li>• La commune est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (faible).</li> <li>• La cave coopérative constitue l'unique ICPE (soumise à enregistrement).</li> <li>• Les axes principaux où circulent les transports de matières dangereuses sur la commune de Saint-Pargoire sont : la RD32 et la RD2.</li> <li>• La commune pourrait être concernée par l'onde de submersion découlant d'une rupture du barrage du Salagou, plus en amont sur l'Hérault.</li> </ul>	



L'Hérault, affluents compris excepté l'Arre, de sa source à l'amont de la Vis



## Synthèse de l'état initial de l'environnement

PLU de Saint-Pargoire

### Milieu naturel

- Corridor
- Réservoir

### Ressources

- Périmètre de protection indicatif et/ou réglementaire

### Risques

#### Zonage PPRi

- Constructible sous prescriptions
- Nouvelle construction interdite

#### Risque incendie

- Faible
- Moyen
- Fort
- Exceptionnel

### Patrimoine

- ZPPA
- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques



4

Troisième partie : Articulation  
avec les autres documents  
d'urbanisme, plans ou  
programmes

## 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

### 1 Justification de l'articulation à démontrer

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLU aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

#### 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

L'élaboration du PLU doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme.

Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :	
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus à l'article L. 141-1	Le PLU de Saint-Pargoire doit être compatible avec SCOT du Cœur d'Hérault, arrêté le 12 juillet 2022 et dont l'approbation devrait intervenir dans les mois à venir (avis favorable de la commission d'enquête, approbation prévue pour juin 2023).  <i>Dans l'évaluation environnementale, seules les thématiques environnementales du DOO seront analysées.</i>
Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	La commune de Saint-Pargoire n'est concernée pas concernée par un SMVM.
Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;	La commune de Saint-Pargoire n'est concernée pas concernée par un PDM.
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Le PLH de la communauté de communes Vallée de l'Hérault s'applique que la commune de Saint-Pargoire.  <i>L'analyse de la compatibilité avec le PLH est réalisée dans le rapport de présentation.</i>
Article L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit prendre en compte :	
Les plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.	Le PCAET du Pays Cœur d'Hérault a été approuvé par la collectivité en janvier 2020. Ses prescriptions ont été reprises dans le SCOT Pays Cœur d'Hérault approuvé en 2022.  <i>La compatibilité avec le PCAET est analysée à travers celle du SCOT intégrateur.</i>
Les plans de locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports	La commune de Saint-Pargoire n'est concernée pas concernée par un PDM.

A noter que les plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU. Les PLUs doivent néanmoins bien évidemment être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

#### 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

## 2 La compatibilité avec le SCoT du Cœur d'Hérault

Le SCoT est un document d'urbanisme, outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Il définit ainsi les grandes orientations d'aménagement et de développement à un horizon de 20 ans.

Le **SCoT du Cœur Hérault**, intégrant dans son périmètre la commune de Saint-Pargoire, a été arrêté le 12 Juillet 2022 en Comité Syndical de Pays. La Commission d'Enquête publique du SCOT Pays Cœur d'Hérault a rendu un avis favorable au SCoT du Pays Cœur d'Hérault avec quelques réserves. Le document devrait être approuvé courant 2023. Une analyse de la compatibilité du PLU de Saint-Pargoire avec le DOO du SCoT a donc été réalisée.

Le projet du SCoT se décline en 4 grands axes (ou défis) :

- Défi 1 Conforter une armature urbaine et des composantes paysagères porteuses de bien-être territorial
- Défi 2 Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
- Défi 3 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
- Défi 4 Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

Ces défis sont déclinés eux-mêmes principes de lecture / compatibilités (détaillés dans le tableau ci-dessous), en orientations et objectifs qui constituent les dispositions opposables du SCoT. Ces orientations et objectifs par grand axe et principes de lecture ont été analysés dans la présente évaluation environnementale.

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLU avec ce document cadre sur la base des orientations prescriptives relatives aux thématiques environnementales et pour lesquelles le PLU est un levier d'action.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

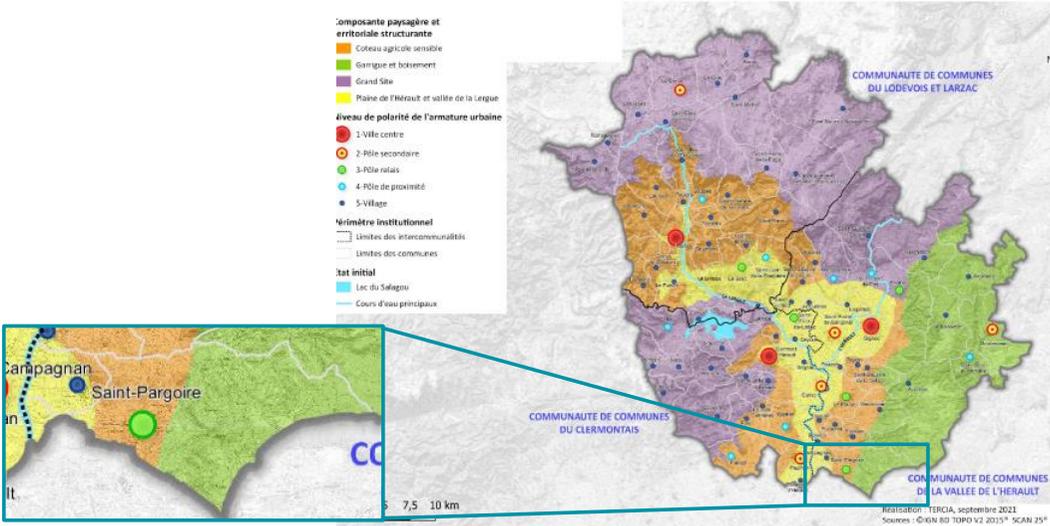
😊 : compatibilité ; 😊 : compatibilité partielle. 😞 : incompatibilité.

 **Le SCoT du Cœur d'Hérault est actuellement arrêté et a reçu un avis favorable**

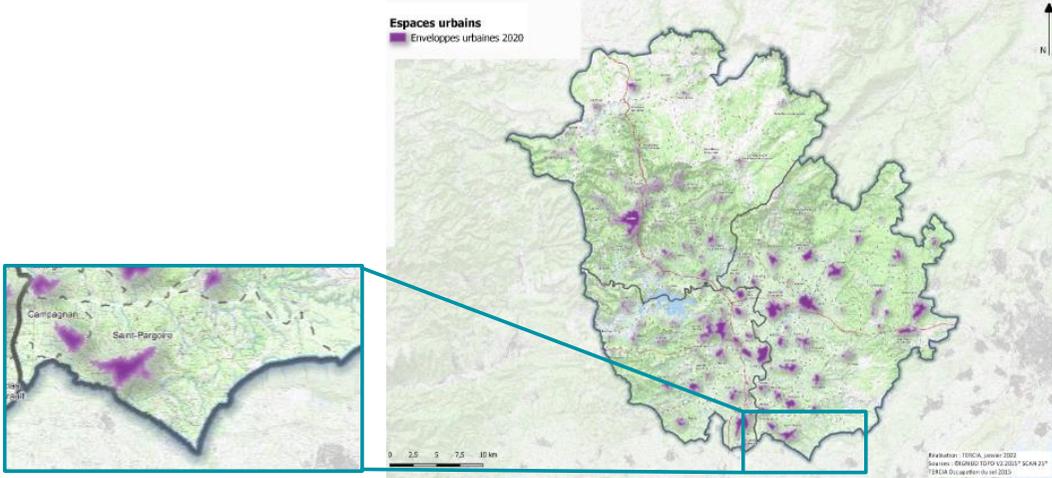
Elaboration du PLU de Saint-Pargoire

Commune de Saint-Pargoire (34)  
Avril 2023

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité Commentaires
Défis 1 : Conforter une armature urbaine et des composantes paysagères porteuses de bien être territorial	
<p>Organiser le développement territorial et l'urbanisation dans le respect des éléments structurants du paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir un développement adapté à chaque composante</li> </ul>	<p>😊</p> <p>Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault détaille dans son DOO l'armature territoriale et paysagère de son territoire. La commune de Saint-Pargoire est classée en pôle relais et intersecte trois des quatre grandes composantes paysagères et territoriales structurantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coteau agricole sensible</li> <li>- Garrigue et boisement</li> <li>- Plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue.</li> </ul> 

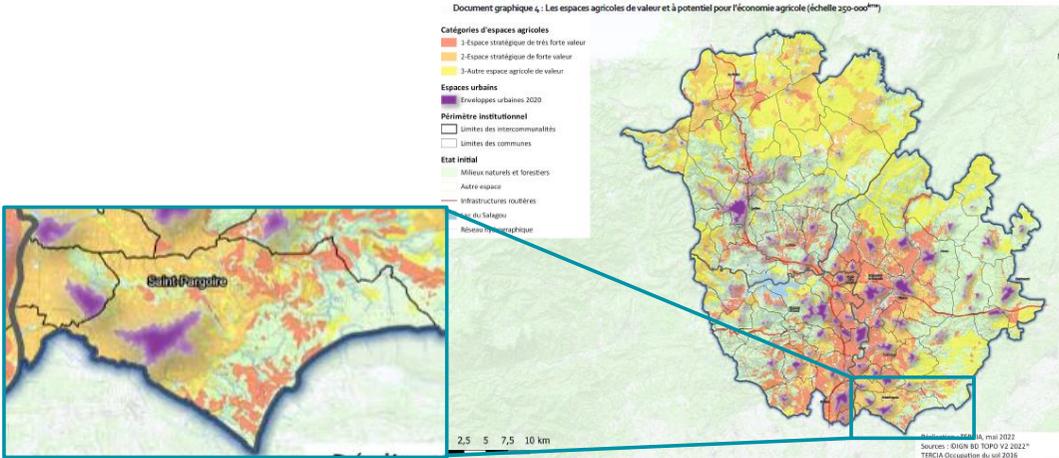
4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<p>Préserver la ruralité en maîtrisant les apports démographiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser l'apport global de population dans le respect des capacités d'accueil du territoire</li> <li>• Favoriser une répartition de la population permettant de conforter la multipolarité et grands équilibres du territoire</li> </ul>		<p>De nombreuses prescriptions du SCoT s'appuient sur cette armature, notamment les objectifs chiffrés concernant l'évolution démographique, la production de logements, les formes urbaines et la mixité à promouvoir... Les prescriptions s'appuient également sur les enveloppes urbaines 2020 définies au SCoT.</p> <p>Sur Saint-Pargoire, une seule enveloppe urbaine est identifiée, recouvrant l'ensemble du village. Ainsi, seule la l'extension de la zone d'activité (zone 1AUE) est localisée en extension de l'enveloppe urbaine.</p>
<p>Diversifier et adapter l'offre de logements aux besoins du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter le rythme et la production aux spécificités des communes du territoire, des composantes et des niveaux de polarité</li> <li>• Privilégier l'offre de logements dans les centres des polarités et des villages</li> <li>• Compléter le parcours résidentiel des ménages au travers d'un offre de logements diversifiée</li> <li>• Répondre aux besoins spécifiques du territoire en termes de logements</li> </ul>		
<p>Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité et économe en foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain en adoptant une démarche de projet urbain durable</li> </ul>		<p><b>L'analyse des prescriptions urbaines et économiques est détaillée dans le rapport de présentation du projet de PLU.</b></p>

#### 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser le potentiel d'urbanisation des enveloppes urbaines existantes</li> <li>Greffer le développement urbain en extension sur les EUE</li> </ul> <p>Consolider l'armature souhaitée au travers d'objectifs de programmation différenciés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Programmer les équipements en cohérence avec l'armature</li> <li>Définir des secteurs de projet d'aménagement au caractère stratégique</li> </ul>		
<b>Défi 2 : Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives</b>		
<p>Offrir des conditions adaptées aux activités économiques et s'appuyant sur les spécificités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dynamiser l'économie en veillant à une bonne adéquation entre la nature des activités et les sites d'implantation.</li> <li>Programmer une offre en foncier économique suffisante, hiérarchisée et efficiente</li> </ul>	😊	<p>Le SCoT du Pays cœur d'hérault détaille des conditions d'accueil pour le développement des activités économiques sur son territoire, en s'appuyant sur l'armature existante.</p> <p><b>L'analyse des prescriptions urbaines et économiques est détaillée dans le rapport de présentation du projet de PLU.</b></p>
<p>Développer une activité agricole structurante, nourricière et protéger la ressource en sols</p>	😊	<p>Les orientations 32 et suivantes du SCoT encadrent le développement de l'activité agricole sur le territoire du SCoT en reconnaissant la richesse agronomique de son territoire. Cette richesse est</p>

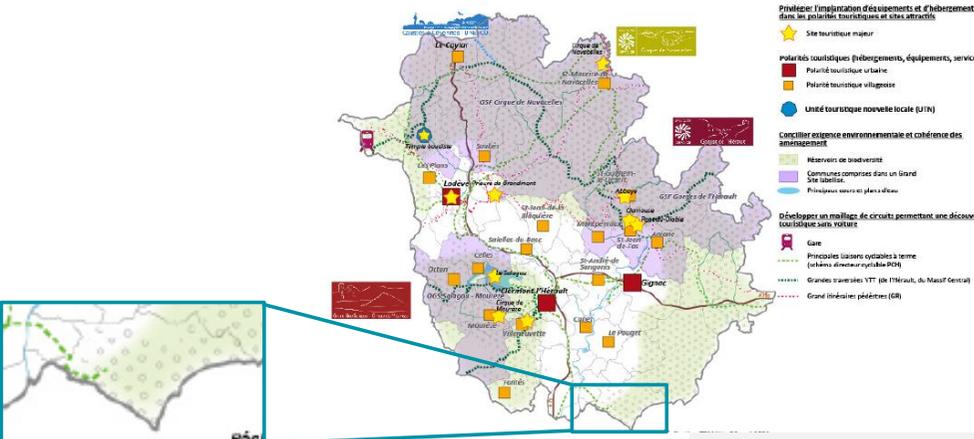
4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger durablement les espaces agricoles comme socle de valeurs communes</li> <li>Encadrer les constructions et aménagements autorisés dans l'espace agricole au regard de l'ensemble des enjeux</li> <li>Prendre en compte les besoins spécifiques des filières</li> <li>Localiser et protéger les espaces agricoles stratégiques pour l'économie agricole</li> <li>Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles, notamment le maintien de la biodiversité et la santé</li> </ul>		<p>remarquable sur Saint-Pargoire où les sols agricoles sont majoritairement classés en catégorie 2 « espace stratégique de forte valeur ».</p> <p>Le projet de PLU de la commune a zoné de manière précise les espaces agricoles et naturels, identifiant la vocation agricole des parcelles. Le règlement renforce la protection de ces espaces avec une constructibilité très limitée en zone A et N, voire inconstructible en zone A0 dans la vallée de l'Hérault. Par ailleurs, l'extension très limitée autorisée hors zone urbaine permet également de préserver la richesse agronomique de la commune.</p> 
<p>Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés</p>		<p>Le SCoT du Pays cœur d'hérault valorise le potentiel forestier de son territoire. Les orientations 49 à 52 encouragent un développement de la connaissance sur son territoire. Les orientations 53 et suivantes</p>

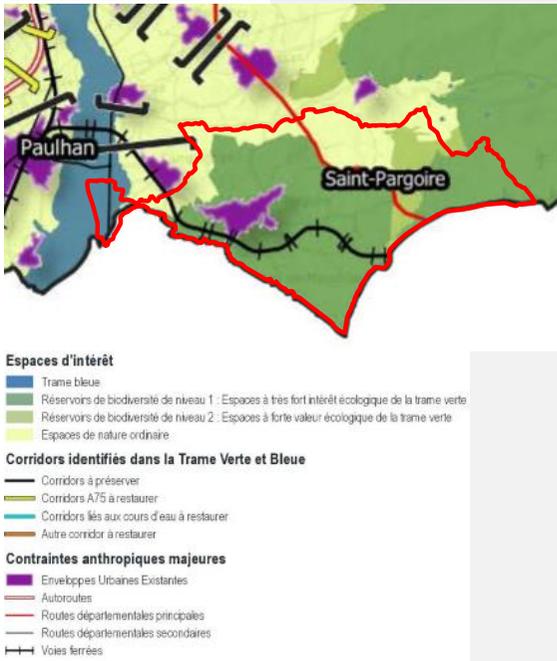
4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la prise en compte des enjeux forestiers économiques, écologiques, sociaux et culturels dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.</li> <li>Permettre la mobilisation et la valorisation du bois local</li> </ul>		<p>détaillent les objectifs de la charte forestière qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.</p> <p><b>Le PLU de Saint-Pargoire autorise l'installation d'exploitation forestière comme identifié dans l'orientation 54 du SCoT).</b> De même, le règlement du PLU autorise l'utilisation de bois en habillage des constructions, permettant une valorisation de cette ressource locale.</p>
<p>Consolider les équilibres commerciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les activités concernées par le volet commercial du SCOT</li> <li>Définir l'armature commerciale et les localisations préférentielles du commerce</li> <li>Favoriser les complémentarités entre les différentes localisations commerciales et niveaux d'offres.</li> <li>Limiter la consommation d'espace liée aux activités commerciales</li> <li>Accompagner la modernisation de l'offre commerciale.</li> <li>Favoriser la revitalisation des centralités.</li> <li>Densifier et améliorer la qualité des secteurs d'implantation de périphérie</li> </ul>		<p>Le SCoT du Pays cœur d'hérault détaille des conditions d'accueil pour le développement des activités commerciales sur son territoire, en s'appuyant sur l'armature existante et en valorisant la centralité et densification de ces activités en centre-bourg.</p> <p><b>L'analyse des prescriptions urbaines et économiques est détaillée dans le rapport de présentation du projet de PLU.</b></p>

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<p>Valoriser les atouts touristiques du Pays cœur d'Hérault</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une stratégie touristique basée sur un tourisme soutenable que symbolisent les 3 grands sites de France du territoire</li> <li>• Accompagner la valorisation du patrimoine naturel, agricole, culturel</li> <li>• Compléter l'offre touristique pour valoriser les atouts du territoire en cohérence avec les sensibilités paysagères et agro-environnementales</li> <li>• Prévoir les besoins d'équipement touristiques en zone de montagne et préciser les conditions d'aménagement</li> </ul>		<p>Le SCoT détail des objectif de développement touristique à l'échelle de son territoire dans les orientations 77 et suivantes. Sur le territoire de Saint-Pargoire, la valorisation des atouts touristiques passe avant tout par la protection des réservoirs de biodiversité couvrant la majeure partie de son territoire.</p> <p>La commune de Saint-Pargoire n'est pas un site touristique majeur.</p> <p>Au sein du projet de PLU, l'ensemble de la commune est classé en zone agricole et forestière dont la constructibilité est très limitée (voire interdite en zone A0) à l'exception de l'enveloppe urbaine et de son extension 1AUE programmée au SCoT mais localisée hors enveloppe urbaine.</p> <p>Cette constructibilité très limitée sur le territoire communal participe largement à la préservation des grands paysages.</p> 

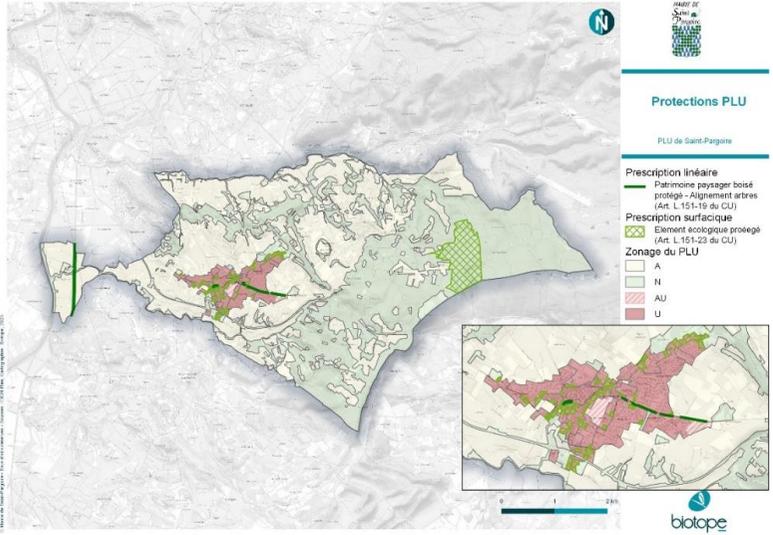
4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Défi 3 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale		
<p>Protéger les espaces porteurs de biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une stratégie globale de préservation de la biodiversité</li> <li>• Protéger très fortement la trame bleue</li> <li>• Préserver et restaurer les composantes de la trame verte</li> <li>• Préserver la biodiversité ordinaire et inscrire le territoire dans une trajectoire d'amélioration de la biodiversité</li> <li>• Préserver la trame noire</li> </ul>		<p>Le SCoT a identifié les principales continuités écologiques à préserver en distinguant les pôles de biodiversité (réservoir) et les corridors écologiques à l'échelle de la trame verte et de la trame bleue. A l'échelle de Saint-Pargoire, les travaux du SCoT mettent en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réservoir de biodiversité de niveau 1 (très fort intérêt), un réservoir de niveau 2 (forte valeur écologique) et des espaces de nature ordinaire. La trame bleue est également présente à l'ouest.</li> <li>• Ce réservoir encercle l'enveloppe urbaine existante</li> <li>• Une voie ferrée est identifiée comme élément de fragmentation traversant d'est en ouest le territoire. Cette voie ferrée n'est plus en activité.</li> </ul> <p>Il précise notamment dans son OR88 « <i>Les espaces [de la Trame verte et bleue] devront être délimités par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des critères qui ont permis leur localisation (voir tableau 13 et RP) et en prévoyant un règlement adapté aux niveaux de valeurs différenciées.</i> » L'objectif 57 autorise par ailleurs sous</p> 

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		<p>condition les extensions urbaines limitées dans le cas de communes enserrées par un réservoir de biodiversité comme c'est le cas sur Saint-Pargoire. Toutefois l'objectif 55 stipule que « les extensions urbaines situées dans les espaces à très fort intérêt écologique sont conditionnées à la réalisation d'une évaluation environnementale préalable à toute extension d'urbanisation quel que soit sa taille (L. 141-9 2° code urbanisme). Le choix du secteur ne devrait pouvoir être effectué qu'après la réalisation d'un pré-diagnostic et diagnostic écologique 4 saisons obligatoire »</p> <p><b>Un pré-diagnostic écologique a été réalisé sur l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, répondant partiellement à cet objectif.</b> La zone ouverte à l'urbanisation en extension hors de l'emprise urbaine (zone 1AUE) a par ailleurs été expertisée à deux reprises au cours du processus d'élaboration du PLU : en août 2018 et en janvier 2023. Le choix des secteurs a été par ailleurs porté politiquement, en lien avec des projet d'intérêt communal et communautaire.</p> <p>Le PLU s'attache également à identifier les espaces nécessaires aux corridors écologiques à l'est du territoire communal. Les espaces concernés par ces axes de déplacement d'espèces sont classés en zones N et A. Afin de garantir dans le temps, leur fonctionnalité écologique, différents statuts de protection édictés dans le Code de l'Urbanisme ont été mise en place au niveau des boisements et des alignements d'arbres (L151-23 et 19).</p> <p>Par ailleurs, l'OR89 fu SCoT rappelle la marche à suivre pour appliquer la séquence ERC sur le territoire : lors de son élaboration, le PLU de Saint-Pargoire a privilégié l'évitement en concentrant son développement au sein de l'enveloppe urbaine. La seule extension est celle de la zone d'activité, dans le prolongement de la zone existante, sur une surface qui a été largement réduite lors pendant le processus. Enfin au sein de chaque zone, la séquence ERC se traduit par le maintien d'éléments patrimoniaux identifier et par la compensation à 200% des éléments arbres non conservé le cas échéant.</p>

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		 <p>L'objectif 54 du SCoT mets enfin en avant de préserver les espaces tampons de part et d'autre des cours d'eau, ce qui a été traduit au sein du règlement de Saint-Pargoire par une inconstructibilité de 10 à 20 mètres selon les secteurs. De même, l'orientation 99 encadre les constructions et aménagement autorisées dans les corridors écologiques : ces corridors étant classés en zone A et N au document d'urbanisme, ces conditions sont respectées.</p>
<p>Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages du Pays Cœur d'Hérault</p>		<p>Dans le but de préserver et valoriser le patrimoine paysager riche du territoire, le SCoT demande de « Recenser et valoriser les sites et monuments des secteurs sauvegardés » (Obj 58). Au sein du PLU de</p>

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrire le paysage comme fil conducteur du projet de territoire</li> <li>Préserver les spécificités des paysages ruraux et les motifs paysagers structurants du territoire</li> <li>Valoriser le rôle des infrastructures dans la découverte du paysage</li> <li>Prendre en compte les enjeux du paysage dans les projets d'urbanisation</li> <li>Préserver le cadre urbain et paysager des centres anciens</li> <li>Qualifier et intégrer les zones d'activités économiques et commerciales</li> <li>Encadrer l'évolution des paysages en réponse aux nouveaux besoins et aux exigences de la transition énergétique</li> </ul>		<p>Saint-Pargoire, le monument historique (église) et son périmètre des abords sont inscrit au sein du PLU au titre des Servitudes d'Utilités Publiques. Les points de vue vers ce monument ont d'ailleurs été analysé dans l'OAP et des prescriptions paysagères de préservation du cône de vue ont été inscrites au PLU.</p> <p>D'autres éléments du patrimoine bâti sont également recensés dans le zonage du PLU pour leur préservation (bâties, calvaires, statues...), conformément à l'OR 112.</p> <p>Compte tenu de la faible latitude de construction en dehors des zones urbaines, la préservation des grandes composantes paysagères en zone A et N est assurée. Cette protection est particulièrement assurée à proximité du fleuve Hérault, en zone A0 inconstructible.</p> <p>La protection des alignements de platanes au titre de l'article L151-19 est l'assurance d'une préservation de ce marqueur paysager identitaire en bordure de la RD30 et de la RD32, conformément à l'orientation 111 et aux objectifs qui en découlent.</p> <p>Comme préconisé dans l'OR 116, les outils à disposition du PLU ont été mobilisés pour préserver le paysage (PADD, OAP, règlements) et encadrer l'insertion qualitative des projets urbains. De même les plantations sont largement valorisées voir encadrées pour toute nouvelle construction.</p> <p>Pour limiter l'impact visuel de la zone d'activité (OR131 et suivantes), des prescription d'intégration paysagères ont été inscrites dans l'OAP. Au sein du règlement écrit, des prescriptions particulières encadrent l'intégration paysagère des installations pour la production d'énergie renouvelable en toiture, conformément à l'OR135. En dehors des activités agrivoltaïques (pour lesquels la vocation agricole doit prédominer), seul le parc photovoltaïque existant est autorisé.</p>
<p>Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, comme biens communs</p>		<p>Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault rappelle la trajectoire nationale sur le Zéro Artificialisation nette (ZAN) et la consommation d'espace modérée qui doit en découler. Le projet communal de Saint-Pargoire</p>

#### 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre une sobriété foncière dans tous les champs du développement urbain</li> <li>Limiter fortement la consommation d'espace agricole</li> <li>Mettre en œuvre des mécanismes de compensation afin de tendre vers un bilan neutre</li> </ul>		<p>concentre la consommation d'espace à vocation d'habitat au sein de l'enveloppe urbaine. Seule la zone à vocation économique est localisée en extension, en lien avec la zone existante.</p> <p>Les justifications chiffrées sont détaillées dans le rapport de présentation.</p>
<p>Protéger et gérer durablement la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine</li> <li>Garantir l'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire</li> <li>Améliorer la qualité des eaux du bassin versant en maîtrisant l'impact de l'urbanisation</li> </ul>		<p>La protection de la ressource en eau à l'échelle de Saint-Pargoire est avant tout assurée par le respect des servitudes d'utilité publiques liées aux captages d'eau potable recouvrant l'ouest du territoire (conformément à l'OR141 du SCoT).</p> <p>La protection de cette ressource sensible est par ailleurs renforcée par un recul obligatoire par rapport aux cours d'eau sur le territoire (10 à 20 mètres inscrits au règlement du PLU) et par des prescriptions spécifiques au traitement des eaux de ruissellement, notamment dans les zones AU (prescriptions dans les OAP) mais également dans le règlement littéral.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation des zones « AU » est également conditionnée à l'adéquation de la ressource en eau (en attente des données du SDAEP), conformément à l'OR 142 et à l'OR147.</p> <p>Les secteurs choisis pour être ouverts à l'urbanisation sont positionnés en bordure immédiate de secteurs urbaine. Le raccordement aux réseaux AEP/EU est donc possible. De même, la station d'épuration nouvelle est en adéquation avec les besoins existants et futurs.</p>
<p>Économiser l'énergie et valoriser son potentiel de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la sobriété et l'efficacité du modèle de développement territorial</li> </ul>		<p>Le PLU de Saint-Pargoire agit en faveur des énergies renouvelables à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'autorisation de production d'énergies renouvelables sur son territoire (agrivoltaïque, parc PV existant, systèmes autorisés en toiture...) – conformément à l'OR161 et à l'OR162 notamment</li> </ul>

#### 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire</li> <li>• S'adapter concrètement aux effets du changement climatique</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La valorisation des déplacements doux sur le territoire (localisation de la zone 1AU1 en bordure immédiate du centre ancien conformément à l'Obj 95 du SCoT, réseaux doux intégrés aux OAP...)</li> <li>• La valorisation de la végétalisation des zones bâti dans le règlement et dans les OAP.</li> </ul>
<p>Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte et réduire l'exposition des habitants aux risques majeurs en anticipant le changement climatique</li> <li>• Maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire en limitant les nuisances et pollutions</li> </ul>		<p>Le SCoT rappelle la nécessité de prise en compte des risques dans la planification du territoire, notamment la limitation de la constructibilité en zone exposé à un aléa fort, et la non-aggravation du risque au sein des autres zones.</p> <p>La commune de Saint-Pargoire est notamment couverte par un PPRi dont la réglementation s'impose au PLU. Les zonages correspondant sont identifiés dans les SUP annexés au PLU. Aucune zone nouvelle zone urbaine n'est ouverte en zone de risque du PPRi par le projet de PLU. La zone 1AU1 est potentiellement sujette aux inondations de caves par remontées de nappe et les eaux de ruissellement des zones urbaines alentours s'écoulent également sur ce secteur. Ces risques ont été pris en compte dans l'OAP et le règlement de la zone.</p> <p>Concernant le deuxième risque prégnant sur le territoire, le risque feu de forêt, les zones AU sont localisées hors des zones d'aléa identifiées au PAC 2021 et un rappel réglementaire est fait concernant les OLD et les règles d'accessibilité des secours dans les prescriptions du règlement, conformément à l'OR174 du SCoT et suivant.</p> <p>Aucune zone de pollution sonore n'a été identifiée dans l'EIE et les nouvelles pollutions susceptibles d'être créées par l'application du PLU (zone 1AUE) sont positionnées dans le prolongement de la zone d'activité déjà existante, à l'opposé des habitations (OR178 et suivantes).</p>

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Préserver et valoriser la ressource en matériaux		Aucune créations de nouveaux sites d'extraction dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur n'est prévu par le PLU de Saint-Pargoire, conformément à l'objectif 106 du SCoT. Aucune carrière n'est en activité sur le territoire.
<b>Défi 4 Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable</b>		
<p>Concevoir un mode d'urbanisation favorable à la mobilité durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le territoire pour créer les conditions de la transformation des modes de déplacement</li> <li>• Réduire les besoins de déplacements en favorisant l'accès au numérique, les nouvelles organisations de travail et les services à distance</li> <li>• Limiter les nuisances liées à la mobilité</li> </ul>		<p>Le SCoT promeut une « ville de proximité » et une organisation urbaine s'adossant à une logique d'accessibilité. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sur Saint-Pargoire ont été localisés dans le prolongement des zones urbaines existantes, voir au cœur de celles-ci (zone 1AU1), en compatibilité avec les OR 185 et suivantes du SCoT.</p> <p>Les préconisations et prescriptions détaillées dans les OAP des nouveaux quartier valorisent également des déplacements doux et une mobilité durable.</p> <p>Aucune extension à vocation d'habitat n'est implantée proche d'un axe à grande circulation (OR190).</p>
<p>Organiser les transports collectifs et partagés en prenant appui sur les axes structurants du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire des vallées, les axes performants de l'offre de transports collectifs</li> <li>• Positionner les nœuds de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine</li> </ul>		Aucune modification des transport collectifs n'est porté par la commune ni identifié dans le projet de PLU (par un emplacement réservé par exemple). La commune de Saint-Pargoire n'est en outre pas cité dans les objectifs du SCoT comme commune à enjeux pour l'implantation des activités et des équipements publics en lien avec les transports collectifs (Obj 109 du SCoT).

#### 4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adosser les nouveaux usages de la voiture partagée sur les axes structurants du Schéma de mobilité</li> </ul>		
<p>Développer une politique ambitieuse et territoriale de mobilités actives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les itinéraires cyclables structurants prévus par le Schéma Directeur Cyclable</li> <li>Densifier le réseau d'itinéraires cyclables ou mixtes au sein des communes</li> <li>Intégrer les modes actifs dans la conception de tous les projets urbains</li> <li>Mobiliser le levier du stationnement en faveur de la mobilité durable</li> </ul>	😊	Le SCoT encourage et valorise les itinéraires cyclables structurants à l'échelle de son territoire mais également les itinéraires intercommunaux. Dans le projet de PLU de Saint-Pargoire, le développement des mobilités douces est à la fois inscrit au projet communal (Objectifs 5.3 du PADD entre autres) mais également au sein du règlement écrit (emplacements de stationnement pour les vélos obligatoires pour les logements comme pour les bureaux) et au sein des zones d'OAP avec la création de voies dédiées aux mobilités douces.
<p>Organiser les déplacements dans les secteurs touristiques et dans les grands sites</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une stratégie d'accessibilité multimodale aux sites touristiques</li> <li>Développer les réseaux cyclables à vocation de loisir dans une logique de maillage</li> </ul>	😊	Le SCoT prévoit notamment de développer les réseaux cyclables à vocation de loisir dans une logique de maillage (orientations 208 et 209). Le règlement du projet de PLU de Saint-Pargoire cycle spécifiquement que les cheminements cyclables sont autorisés en zone A et N sous réserve qu'ils soient « réalisés en matériaux perméables et non polluants ».

5

Quatrième partie : Incidences  
du projet sur l'environnement

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1 Incidences notables probables du plan

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de PLU sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLU.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLU :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de PLU ;
- elle se base sur la vocation initiale des sols du POS/PLU pour établir un comparatif avec le projet de PLU, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le paysage,
- le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- les ressources,
- les nuisances et pollutions
- l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- les risques.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.1 Le PADD

#### 1.1.1 Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLU de Saint-Pargoire se traduit en six orientations :

- Orientation 1 : Gérer les eaux pluviales et eaux de ruissellement
- Orientation 2 : Valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables
- Orientation 3 : Valoriser la richesse paysagère des puechs, des milieux ouverts et des atouts patrimoniaux urbains
- Orientation 4 : Maitriser et dynamiser la croissance et le développement urbain en cohérence avec les équipements publics
- Orientation 5 : Améliorer les déplacements dans la commune
- Orientation 6 : Développer les activités et les équipements

#### 1.1.2 Analyse générale des incidences du PADD

Chaque axe structurant du PADD est décliné en objectifs eux-mêmes déclinés en sous-objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

---

Le PADD place la valorisation l'environnement comme un axe majeur du projet de territoire (gestion hydraulique, valorisation écologique et paysagère, limitation de l'étalement urbain, amélioration de la qualité de l'air à travers un travail sur les déplacements...). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable (étalement du tissu urbain, augmentation de la population) ou incertain par leur caractère non prescriptif à l'échelle du PLU (notamment l'usages de pesticides et les besoins en eau liés à l'agriculture, création futures de nouvelles voiries ou liaisons douces hors du tissus urbain...).

---

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Légende du tableau de synthèse			
	Incidence directement positive		Incidence positive incertaine
	Incidence nulle		Point de vigilance – caractère indéterminé de l'incidence
	Incidence négative		Incidence négative incertaine

	Incidences sur l'eau		Incidences sur le patrimoine paysager		Incidences sur l'énergie et le climat
	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur la santé publique et les risques		

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
<b>Orientation 1 : Gérer les eaux pluviales et les eaux de ruissellement</b>						
<p><b>Objectif 1 : Mieux protéger la population et les biens des aléas liés aux eaux pluviales et ruissellement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, proposer, agir</li> <li>• Les mesures d'action préventive</li> </ul>						<p>+ Cette orientation ancre la gestion du risque dans le projet communal. Il s'agit avant tout d'anticiper le risque inondation ayant des incidences directes sur la santé publique et la ressource en eau.</p> <p>Les mesures proposées favorisent également un aménagement durable, notamment pour l'écologie : la transparence hydraulique peut également assurer une transparence écologique. La diminution de la violence des crues préserve également le paysage mais la création de bassins d'orage peut avoir une incidence plus négative sur le paysage.</p>
<b>Orientation 2 : valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables</b>						
<p><b>Objectif 2.1 Transmettre un patrimoine naturel riche, diversifié et en bon état aux générations futures</b></p>						<p>+ L'inscription de la volonté de préservation des zones d'intérêt pour la biodiversité est un objectif fort pour la commune. Il permettra de décliner leur protection de manière réglementaire.</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sanctuariser les espaces naturels boisés et les garrigues à forte valeur écologique</li> <li>Identifier, protéger et améliorer les continuités écologiques des grands espaces naturels et agricoles</li> <li>Préserver des coupures d'urbanisation dans les corridors Ecologiques</li> <li>Valoriser et renforcer la trame verte urbaine : la nature en ville</li> </ul>						<p>Les éléments de la trame verte et bleue sont nécessaires au cycle de vie des espèces. Ces secteurs sont ainsi détaillés dans le projet communal dans le but d'être « identifiés, protégés et améliorés ».</p>
<p><b>Objectif 2.2 Garantir le maintien et le développement des activités agricoles, première ressource économique du village</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et valoriser les grands espaces agricoles et les terroirs AOP</li> <li>Préserver les espaces à fort potentiel agronomique</li> <li>Soutenir les développements agricoles</li> </ul>						<p>+ Les paysages agricoles sont des marqueurs paysagers forts qu'il convient de préserver.</p> <p>+/- La viticulture est un type d'agriculture qui peut être particulièrement polluant et présente des intérêts écologiques limités, même si certaines espèces patrimoniales apprécient ce type de milieu peu diversifié. D'autre part, d'autre types de culture (Oliveraie) et les prairies présentes sur Saint-Pargoire sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité.</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
						<p>+/- La limitation de la constructibilité des espaces agricoles peut être contraignant pour le déploiement des énergies renouvelables, notamment pour l'agrivoltaïsme particulièrement attractif dernièrement. Toutefois, le soutiens du développement des activités agricoles passe également par la diversification possible de leur activité.</p> <p>- Le développement de l'irrigation pour l'agriculture peut avoir des répercussions importantes sur la disponibilité de la ressource en eau.</p>
<b>Orientation 3 : Valoriser la richesse paysagère des puechs, des milieux ouverts et des atouts patrimoniaux urbains</b>						
<p><b>Objectif 3.1 Mettre en valeur les paysages ruraux, des puechs aux plaines agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les vues ouvertes du village vers les campagnes</li> <li>Définir les limites d'urbanisation au regard de l'impact dans le paysage</li> </ul>						<p>+ Les prescriptions du PADD ciblent concrètement les secteurs à préserver pour la protection du paysage (vues depuis et vers le village, vues sur les secteurs agricoles, implantations nouvelles...)</p> <p>+/- La politique communale encourage les installations pour la production d'énergie renouvelable mais les encadre d'un point de vue paysager ce qui peut contraindre leur efficacité.</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la qualité des paysages agricoles</li> <li>Veiller à l'intégration paysagères des installations et constructions nécessaires à la production d'énergie</li> </ul>						
<p><b>Objectif 3.2 Mettre en valeur la silhouette villageoise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser et mettre en scène les vues sur l'église depuis le village</li> <li>Travailler qualitativement les entrées de ville et les franges urbaines</li> </ul>						<p>+ Le PADD projette une réglementation précise sur les aspects extérieurs des (ré)aménagements (notamment clôtures) en entrée de ville pour requalifier les franges urbaines.</p>
<p><b>Objectif 3.3 Révéler la valeur patrimoniale du village</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et protéger le patrimoine du village et des campagnes</li> <li>Maintenir les qualités des tissus bâtis</li> </ul>						<p>+ La préservation du patrimoine architectural et le travail d'intégration des nouveaux quartiers participe activement à la préservation et la qualification du paysage.</p> <p>+ La protection du patrimoine bâti et du « petit » patrimoine de Saint-Pargoire présente également un intérêt pour certaines espèces qui trouvent particulièrement refuge dans les vieux</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
						<p>bâtiments (murs, toitures...) et dans les aménagements de pierres sèches qui peuvent accompagner les croix et calvaires.</p> <p>+/- Toutefois, selon le type de restauration réalisée pour la protection du patrimoine (par exemple comblement d'interstices dans la toiture ou la façade), ces espèces accueillies peuvent être impactées (destruction de l'habitat, d'individus...)</p>
<b>Orientation 4 : Maitriser et dynamiser la croissance et le développement urbain en cohérence avec les équipements publics</b>						
<p><b>Objectif 4.1 Favoriser la cohésion sociale et l'accès au logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une croissance démographique modérée à la hauteur du niveau de service communal</li> <li>• Produire les logements nécessaires à la croissance démographique et au desserrement des ménages</li> <li>• Diversifier les formes d'habitat et favoriser l'accès au logement</li> </ul>						<p>- Bien que l'objectif de croissance de la commune soit inférieur à la croissance passée, une production de nouveaux logements est nécessaire pour atteindre les objectifs. L'accueil de nouveaux habitants impliquera une pression plus importante sur la ressource en eau, la consommation d'espace pour la construction de ces logements et les aménagements connexes (voiries...), et pourra également entraîner une augmentation des déplacements motorisés et donc des émissions de gaz à effet de serre.</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
<p><b>Objectif 4.2 Mettre en cohérence le développement urbain et la croissance démographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la densification de l'Enveloppe Urbaine Existante (EUE)</li> <li>• Maîtriser les extensions d'urbanisation</li> <li>• Modérer la consommation d'espace</li> </ul>						<p>+ Un travail est attendu sur la résorption des logements vacants et donc une consommation d'espaces naturels et agricoles moins importante.</p> <p>+/- Selon leur implantation, les nouvelles constructions, les incidences peuvent avoir des incidences plus ou moins fortes sur le paysage et la biodiversité. Le PADD souhaite par ailleurs modérer cette consommation d'espace et souhaite limiter les extensions urbaines.</p> <p>+/- La réhabilitation des logements vacants et dégradés (notamment leur isolation) peut avoir une incidence positive sur la consommation énergétique à l'échelle du logement ainsi que sur la santé des occupants. Une isolation par l'extérieur peut néanmoins supprimer des abris potentiels pour la faune notamment pour les chauves-souris.</p>
<p><b>Objectif 4.3 Définir un projet durable à l'horizon 2034</b></p>						<p>+ La volonté d'un développement durable de la commune peut entraîner des répercussions positives sur toutes les thématiques de l'environnement.</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préférer la compacité de l'enveloppe urbaine</li> <li>• Concevoir des aménagements et des quartiers durables</li> <li>• Modérer la consommation d'énergie</li> <li>• Permettre la production d'énergies renouvelables</li> </ul>						<p>+ La « Ville des courtes distances » permet un levier d'action particulièrement important pour limiter les gaz à effet de serre par l'utilisation de modes de déplacement doux.</p> <p>+ Le PADD acte dans cet objectif la préservation de l'enveloppe urbaine existante (hors projet d'activité), participant ainsi à la préservation de la silhouette bâtie et des espaces agricoles connexes au village. Le projet communal prévoit la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur ensemble pour les futurs projets d'aménagement.</p> <p>+ La commune autorise également dans son projet politique la production d'énergie renouvelables, levier d'action pour la préservation des ressources pétrolières et l'autonomie énergétique</p>
<p><b>Orientation 5 : Améliorer les déplacements dans la commune</b></p>						

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
<p><b>Objectif 5.1 Renforcer l'armature viaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les voies interquartiers</li> <li>• Sécuriser et aménager les principaux carrefours routiers</li> </ul>	?	?	?	●	●	<p>+ La connectivité inter quartier et la sécurisation des carrefours joue un rôle dans la gestion des risques routiers sur la commune. Les voies connectées limitent les détours des véhicules et ainsi leur émission de polluants mais peuvent également encourager leur utilisation sur de petite distance.</p> <p>+/- En fonction de la localisation des projets de réaménagement viaire, des milieux naturels et/ou espèces d'intérêt peuvent être impacté(e)s par le projet. Il en va de même pour l'intégration paysagère et la gestion eaux de ruissellement pouvant avoir des répercussions sur la ressource en eau qui peuvent être améliorés ou aggravés par le projet.</p>
<p><b>Objectif 5.2 Améliorer l'offre en stationnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les aires de stationnement publiques</li> <li>• Favoriser le stationnement hors des espaces publics</li> </ul>	?	?	?	●	●	<p>+ La facilitation du parcage à vélo encourage l'utilisation de modes de déplacements doux, non polluants.</p> <p>+/- Le stationnement hors espace public peut avoir des incidences positives sur le paysage (moins de visibilité des poches de stationnement, moins de stationnement de manière générale) comme négatives (traitement moins qualitatif du</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter le parcage des vélos</li> </ul>						stationnement, intégration inégale, parking sauvage...). Les mêmes problématiques sont soulevées pour la gestion des eaux de ruissellement et l'imperméabilisation des sols.
<p><b>Objectif 5.3 Développer le réseau de mobilités douces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sécuriser les mobilités douces dans le village</li> <li>Améliorer les liaisons intercommunales dans la vallée de l'Hérault et les communes voisines</li> </ul>						<p>+ Cet objectif permet un levier d'action particulièrement important pour la sécurisation des usagers et pour limiter les gaz à effet de serre par l'utilisation de modes de déplacement doux.</p> <p>La valorisation des mobilités douces peut également avoir des incidences positives sur le paysage, la biodiversité et la ressource en eau par la diminution de véhicules motorisés (et donc potentiellement moins de pollution des eaux de ruissellement). Ces incidences positives se ressentiront particulièrement sur les distances intercommunales, plus importantes.</p>
<b>Orientation 6 : Développer les activités et les équipements</b>						
<p><b>Objectif 6 Soutenir et développer le tissu économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une dynamique locale intrinsèque</li> </ul>						<p>+ Les relocalisation d'activités potentiellement nuisances (bruits, odeurs, pollutions...) sont globalement bénéfiques pour le cadre de vie et la qualité de l'air des zones urbaines à vocation mixtes.</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie d'implantation au cas par cas</li> <li>• Accompagner le développement des énergies renouvelables</li> <li>• Développer le haut débit</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutefois les choix de zone pour la relocalisation peuvent avoir des incidences plus négatives sur le paysage et la biodiversité.</li> <li>+ La commune autorise également dans son projet politique la production d'énergie renouvelables, levier d'action pour la préservation des ressources pétrolières et l'autonomie énergétique.</li> <li>- En fonction du type d'installation pour la production d'énergie durable choisi (Photovoltaïque, éolien, biogaz...), du type d'installation et de sa localisation, les incidences potentielles sur la biodiversité peuvent être plus ou moins importantes. Il en va de même pour la ressource en eau et le paysage.</li> </ul>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.2 Le règlement et le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées depuis le lancement de la démarche de PLU sur Saint-Pargoire.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

Cette analyse se base sur les éléments fournis par l'urbaniste en date du **31 mars 2023** pour le zonage et pour le règlement.

#### 1.2.1 Présentation du zonage

Le projet de planification urbaine de Saint-Pargoire se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. D'autres informations (les prescriptions ou informations surfaciques, linéaires et ponctuelles) viennent se superposer à ce zonage : les éléments écologiques et patrimoniaux protégés, les emplacements réservés, les périmètres d'OAP de secteurs, les alignements d'arbres, les éléments bâtis protégés, les reculs à appliquer par rapport au cours d'eau...

Enfin, des zonages s'imposent au PLU, dont :

- Le Plan de Prévention des Risques inondation de la moyenne vallée de l'Hérault sud approuvé par arrêté préfectoral n°2005/01/459 du 18 février 2005 (servitude PM1)
- les zones inondables définies à l'Atlas des Zones Inondables,
- le PAC feu de forêts 2021 qui renseigne sur les zones à enjeux marqués,
- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
- Les périmètres de protection des champs captant pour la ressource en eau potable

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Les différentes zones et secteurs sont les suivants :

Zones et Vocations secteurs		Surface concernée (ha)	Part du territoire de Saint-Pargoire
Vocation dominante habitat			
UA	Zone urbaine composée du centre historique. La zone présente une forte densité bâtie.	16,88	0,71%
UB	Zone urbaine équipée formant l'ensemble des extensions pavillonnaires du village suffisamment équipée en réseaux et voiries. La zone UB comprend différentes sous-zones en lien avec la gestion de l'imperméabilisation des sols et les ruissellements urbains : <ul style="list-style-type: none"> <li>• UB : Secteur résidentiel à dominante pavillonnaire de densité soutenue ;</li> <li>• UBa : Secteur résidentiel à dominante pavillonnaire de densité intermédiaire à l'interface des tissus urbains présentant un enjeu particulier de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie ;</li> <li>• UBb : Secteur résidentiel à dominante pavillonnaire peu dense en frange d'urbanisation présentant un enjeu particulier de qualité paysagère des entrées de ville et des transitions urbaines avec les espaces naturels et agricoles.</li> </ul>	62,60	2,62%
Vocation dominante équipements (services, STEP, loisirs et sports)			
Uep	Zone urbaine équipée dans laquelle sont principalement implantés les équipements d'intérêt collectif et services publics de la commune, notamment les écoles, les terrains de sports, l'EHPAD, les cimetières ou encore la station d'épuration. La zone Uep comprend différents secteurs et une sous-zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 secteurs Uep regroupant les équipements scolaires et de petite enfance, les ateliers municipaux, les équipements d'assainissement et de télécommunication et les cimetières.</li> <li>• Uep1 Montplaisir, secteur d'implantation de l'EHPAD communal où sont autorisés les hébergements ;</li> <li>• Uep2 Camp de Cousse, principal secteur d'équipements où sont implantés le stade, les terrains de tennis, le skate-park, le terrain multisport, la salle polyvalente, des locaux associatifs, la</li> </ul>	9,01	0,78%

Zones urbaines (U)

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

		médiathèque... Aussi, secteur dans lequel sont autorisées les activités de services en raison de la présence de la pharmacie et d'un pôle médical au cœur de Camp de Cousse.		
	Vocation dominante Activités économiques			
	UE	Zone urbaine équipée formant la zone d'activités économiques.	8,95	0,37%
Zones à urbaniser	Vocation dominante habitat			
	1AU1	Secteur à urbaniser à court ou moyen terme de la commune à vocation dominante d'habitat.	3,69	0,15%
	Vocation dominante Activités économiques			
	1AUE	Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation dominante d'activités économique	2,13	0,09%
Zones Agricoles	A	Zone dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'agriculture sous toutes ses formes possibles (élevage, viticulture, maraîchage...). La zone A comporte différentes sous-zones en raison de leur intérêt paysager ou patrimonial : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A0, zone d'intérêt paysager inconstructible ;</li> <li>• Ap, zone d'intérêt patrimonial du Château Rieutort.</li> </ul>	1 127,59	47,15%
Zone Naturelles	Vocation dominante Naturelle			
	N	Zone de richesse écologique et paysagère, notamment du fait qu'elle constitue, pour partie, la trame verte et bleue de la commune.	1 145,52	47,90%
	Vocation dominante Équipements (jardins familiaux et Installations hydrauliques)			
	Nep	Zone destinée à recevoir des aménagements légers compatibles avec la vocation naturelle, notamment des ouvrages de gestion pluviale pour sécuriser les biens et les personnes.	1,34	0,06%
	Vocation dominante Patrimoniale			
	Np	Zone d'intérêt patrimonial du Château Rieutort.	1,60	0,07%
	Vocation dominante Installations production énergies renouvelables			
Npv	Zone dédiée aux installations qui œuvrent à la production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque.	12,08	0,51%	

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.2.2 Bilan des évolutions entre les zonages envisagés en 2018 et le projet de PLU de 2023.

Pour arriver à cette version du zonage, de nombreux choix de réduction des zones urbaines ont été opérés (évitement).

En comparant le travail de zonage de 2020 (dans lequel certaines zones avaient déjà été exclues à la suite des inventaires) et le projet choisi en 2023, les évolutions de surfaces sont les suivantes :

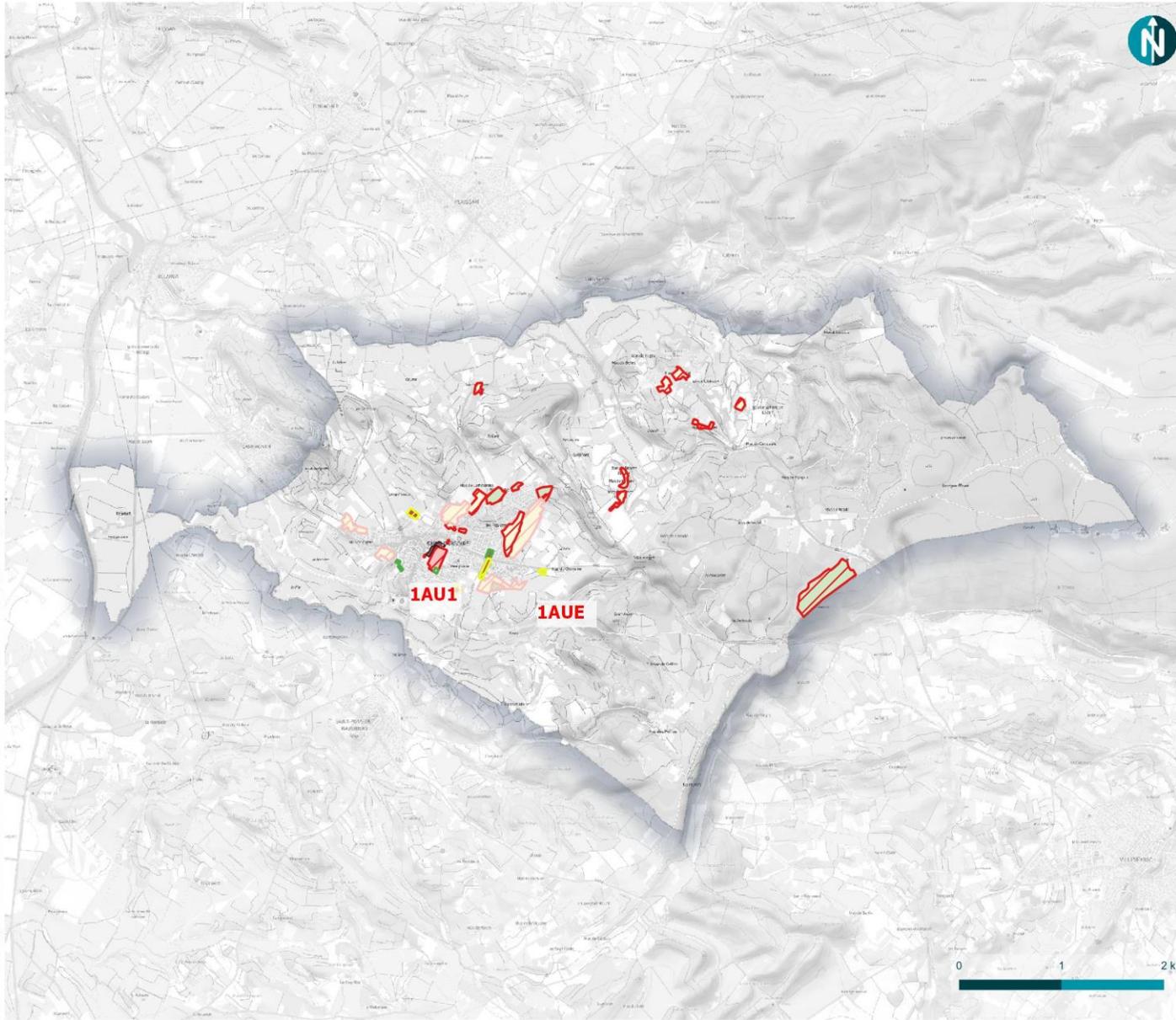
Zones	Zones envisagées dans le projet de zonage de 2020		Zones dans le projet de zonage de 2023		Evolution des surfaces
U	125,22 ha	5,23%	97,44	4,07%	-27,78 ha
1AU	21,81 ha	0,91%	5,82 ha	0,24%	-15,99 ha
A	1100,00 ha	45,96%	1128,45 ha	47,15%	28,45 ha
N	1146,16 ha	47,89%	1161,41 ha	48,53%	15,25 ha

Le projet de PLU propose des zones urbaines représentant au total 4,31 % de la superficie du territoire communal. Cette faible emprise s'explique par le fait que les zones U ont été définies sur la tâche urbaine existante déjà artificialisée. Les hameaux agricoles ont quant à eux été conservés en zone A.

De même les zones à urbaniser ont été revues à la baisse depuis le projet initial de la commune. Certaines zones consommées ont été passées en zones U. Pour les autres le besoin d'ouverture à l'urbanisation a été revu à la baisse, croisé avec les différents enjeux environnementaux afin de statuer sur l'intérêt ou non de les conserver. Toutes confondues, ces zones représentent aujourd'hui environ 0,24 % de la superficie du territoire soit moins de 6 hectares dont 3,7 ha au sein de l'enveloppe urbaine (avec -16 ha du zonage par rapport aux zonages envisagés en 2020).

Au total, les réflexions autour du zonage du PLU ont permis une diminution de sa proportion de terrains urbanisables à court et long termes (-43 ha de zones U et 1AU) au profit des zones naturelles et agricoles.

Ces évolutions sont représentées graphiquement sur la carte ci-dessous :



## Evolution du zonage entre 2020 et 2023

PLU de Saint-Pargoire

### Evolution du zonage entre 2020 et 2023

- U-->A
- U-->AU
- U-->N
- AU-->A
- AU-->N
- AU-->U
- A-->U
- A-->AU
- N-->U
- N-->AU

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.2.3 Les éléments repérés au titre des articles L.151-19, L.151-23 et du Code de l'urbanisme

De manière générale :

- L'article **L.151-23** correspond aux éléments naturels présentant un intérêt écologique notamment pour les continuités écologiques ;
- L'article **L.151-19** correspond aux éléments éco-paysagers et naturels présentant un intérêt paysager et patrimonial ;

#### ***Cas des boisements et des alignements d'arbres***

La commune de Saint-Pargoire accueille de nombreux boisements et alignements d'arbres pouvant présenter un intérêt dans les paysages ou au titre des continuités écologiques. Ces boisements et alignements ont fait l'objet d'un classement au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Sur la base d'un croisement de critères paysagers et écologiques, il apparaît la logique de classement suivante :

- **Hormis les cas ci-dessous, l'essentiel des boisements surfaciques présentant un intérêt fort sur le plan paysager ou écologique a été classé :**
  - Les boisements ne présentant aucun intérêt particulier n'ont pas fait l'objet de protection ;
  - La forêt domaniale de Saint-Pargoire sur le Causse d'Aumelas présente près de 70 ha classés comme élément écologique protégé.
  - 10,8 ha supplémentaires ont été identifiés au sein de l'enveloppe bâtie (jardins et parcs).
- **Concernant les alignements d'arbres :**
  - Les alignements de platanes présentant un intérêt au sens des paysages ont fait l'objet d'un classement au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
  - Ceux ne présentant aucun intérêt n'ont pas fait l'objet de classement.

#### ***Cas du patrimoine identitaire, vernaculaire et architectural communal***

L'absence de servitude ou de réglementation rattachée à un espace, un bâtiment ou une structure ne signifie pas que ce(s) dernier(s) ne présente(nt) aucun intérêt patrimonial. La commune de Saint-Pargoire renferme de nombreux indices qui reflètent un héritage historique riche.

Ces traces sont de tailles, d'origines et en état de conservation variables, mais elles permettent de comprendre l'organisation ou l'articulation de certains lieux. Leur préservation est possible.

À ce titre, les éléments architecturaux, le petit patrimoine religieux, le patrimoine vernaculaire (...), font l'objet d'une protection au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Pour remarque, sur le plan de zonage, l'identification des indices à préserver au titre de l'Article L.151-19 s'est faite en distinguant le bâti, les calvaires, les monuments et les statues. Au total, 10 éléments ponctuels ont été relevés.

Pour remarque :

- Le zonage de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ne constitue pas une servitude d'urbanisme, les procédures attenantes sont déclenchées uniquement dans le cadre de projets opérationnels. Ce zonage sera toutefois annexé au PLU ;

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

- Les monuments historiques ont été identifiés et les servitudes attenantes seront matérialisées dans le PLU. Notons que les abords de l'église disposent actuellement d'un périmètre de protection de 500 mètres.

### *Les outils réglementaires de protection du PLU en quelques chiffres...*

Au total, le projet de PLU de la commune de Saint-Pargoire propose de classer :

- Environ 80 ha de boisements, parcs et jardins au titre de l'Article **L.151-23** du Code de l'Urbanisme ;
- 3 kilomètres linéaires d'alignement d'arbres au titre de l'Article **L.151-19** du Code de l'Urbanisme ;
- 10 éléments patrimoniaux ponctuels protégés au titre de l'Article **L.151-19** du Code de l'Urbanisme ;

---

Le PLU actuel propose une zone U de 97,4 ha, reprenant l'enveloppe urbaine existante. Les zones 1 AU identifiées au PLU ont été travaillées pour limiter l'extension urbaine : la zone d'activité est en extension et la zone 1AU1 à vocation d'habitat est au sein de l'enveloppe urbaine existante..

---

Les zones naturelles et agricoles ont quant à elles été travaillées pour respecter l'usage des sols et représentent à elles-deux 95,7% de la surface de Saint-Pargoire.

---



## Protections PLU

PLU de Saint-Pargoire

### Prescription linéaire

 Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement arbres (Art. L.151-19 du CU)

### Prescription surfacique

 Element écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)

### Element bâti protégé - (Art. L.151-19 du CU)

 Autre  Monument  
 Bati  Statue  
 Calvaire

Zonage du PLU  N  U  
 A  AU



0 1 2 km



## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.2.4 Analyse spécifique des incidences du projet de PLU par compartiment de l'environnement

#### *Analyse des incidences sur le paysage*

Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p><b>Une perception du grand paysage qui va évoluer au niveau des lisières urbaines</b></p> <p>Le PLU protège les alignements d'arbres et les boisements de la commune à travers un classement au sein du règlement graphique (EBC, prescriptions linéaires).</p>
Incidences spécifiques notables	<p><b>Extension de la ZAE Emile Carles en bordure de la RD30</b></p> <p>L'extension de la ZAE Emile Carles est prévue en entrée de ville, en bordure de la Route Départementale 30, axe routier majeur de la commune.</p> <p>Si son implantation implique nécessairement des incidences sur la perception paysagère de Saint-Pargoire, plusieurs mesures de réduction sont prévues par l'OAP et le règlement pour limiter ces incidences (cf. partie 2.2 : Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux).</p>
Incidences positives	
Incidences générales notables	<p><b>Des espaces agricoles préservés de toute nouvelle urbanisation aux abords du château Rieutort</b></p> <p>De manière général, le PLU de Saint-Pargoire est peu consommateur d'espace hors de l'enveloppe urbaine déjà existante ce qui permet de préserver à la fois la silhouette du village mais également les grands paysages de la commune.</p> <p>Cette dynamique est particulièrement vraie à l'ouest du territoire, majoritairement classé en zone A0 inconstructible.</p>
Incidences spécifiques notables	<p><b>Un zonage qui identifie des zones paysagères à protéger :</b></p> <p>Au sein du PLU, 10 éléments ponctuels du patrimoine vernaculaire et architectural (bâtis, calvaires, statues, monuments) sont identifiés et protégés par l'article L151-19 du code de l'urbanisme.</p> <p>Près de 3 kilomètres d'alignements de platanes sont également identifiés et protégés par le projet de PLU. Ils sont majoritairement localisés le long de la D30 (en entrée de ville et en zone urbaine) ainsi que le long de la D32 longeant le château Rieutort.</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Au sein de l'enveloppe urbaine, environ 10 ha d'éléments écologiques remarquables ont été identifiés et protégés. Leur protection permet une valorisation du paysage urbain. Le règlement écrit encadre d'ailleurs la reconstitution de ambiances des parcs et jardins qui seraient déstructurés par un aménagement.

Enfin, le règlement rappelle qu'en zone UA, UB et 1AU1 l'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis puisqu'un périmètre des abords de monument historique recouvre en partie ces zones.

### Une intégration architecturale et paysagère inscrite dans le règlement

Un zonage et un règlement associé adapté à chaque zone garanti l'insertion paysagère de chaque nouvelle construction en fonction de son contexte paysager, son cadre de vie, sa morphologie...

En effet l'ensemble des zones U est divisé en différentes typologies (centres anciens, lotissements...). Chacune de ces typologies définit les différentes implantations par rapport aux voiries, les hauteurs et implantation du bâti en fonction du contexte urbain garantissant une intégration optimale des nouvelles constructions. Pour ce qui concerne les teintes des façades, des menuiseries, des ferronneries etc. le tout doit être travaillé en harmonie. Comme précisé pour les façades « *Tout ornement et toute fantaisie architecturale sont proscrits* » assurant une harmonie architecturale sur la commune. De même, ces éléments « *devront respecter le nuancier joint en annexe du présent règlement* ».

De même, les installations solaires ou photovoltaïques nécessaires à la production d'énergie électrique ou d'eau chaude sont autorisées en toiture mais doivent faire l'objet d'une intégration architecturale.

L'imperméabilisation du sol est entre autres limitée pour garantir un minimum d'espaces libres de plantations en zone urbaine (35% de l'assiette foncière en zone UBa, 60% en zone UBb, 10% en zone UE, 15% en zone 1AUE).

a supprimé: <object>

### Conclusion/Synthèse

Le PLU intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions nouvelles sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de multiples dispositions retenues dans le règlement : prescriptions relatives à la taille des bâtiments et à leur aspect extérieur (menuiseries, traitement des façades, intégration des installations photovoltaïques, des chauffe-eaux solaires...). Ces prescriptions assurent ainsi l'homogénéité des ensembles urbains en fonction de leur contexte. Par ailleurs, les nombreuses inscriptions graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

**Analyse des incidences sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques**

	Incidences négatives	IAM*
Incidences générales notables	<p><b>Un développement urbain modéré qui induira une consommation d'espace naturel faible et sur des secteurs ne présentant pas d'enjeu écologique fort.</b></p> <p>L'ambition principale du PLU est de privilégier un développement urbain limité, concentré presque exclusivement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (à l'exception de l'extension 1AUE). Dans l'objectif de modérer la consommation d'espace naturel et agricole.</p> <p>Ainsi, l'urbanisation des zones AU (1AU1 et 1AUE) induira l'artificialisation de terrain non artificialisés situés au contact de l'urbanisation existante et systématiquement hors des secteurs à enjeux les plus forts (évitement). Toutefois, compte tenu de la richesse en biodiversité de la commune et de la mosaïque de milieux présents en bordure de l'urbanisation (présence quasi systématique de fossés, de friches, d'alignements d'arbres, milieux ouverts ou semi ouverts et de parcelles partiellement boisées), les enjeux pour la biodiversité sont rarement faibles et restent globalement modérés (cf. partie 2.2 – Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux).</p> <p>Concernant les continuités écologiques, les différents réservoirs de biodiversité, corridors écologiques majeurs sont préservés par un classement en zones N et A (soit 99,95% de leur surface, dont 93ha en zonage inconstructible A0, même pour les activités agricoles). De même, la protection des zones humide sa été renforcée entre la phase d'arrêt du PLU et son approbation(OAP TVB, règlement).</p> <p>Moins de 0,05% des réservoirs de biodiversité sont compris en zone urbaine (0,03% en zone U, ce qui s'explique par le classement de jardins et d'espaces verts en frange urbaine comme participant au réservoir de la zone agricole ou mitoyenne voisine, 0,01% en zones 1AU).</p> <p>A noter toutefois que la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » recouvre l'ensemble de la zone urbaine de Saint-Pargoire et présente un intérêt pour l'avifaune.</p> <p>La zone 1AUE interceptant un réservoir de biodiversité de la trame verte (vignes et friches inscrites comme réservoir de la sous-trame des milieux</p>	

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

	<p>semi-fermés) et en zone Natura 2000 (ZPS) a fait l'objet d'expertises écologiques spécifiques. Ces expertises ont mis en évidence des éléments d'intérêt pour la biodiversité qui ont été protégés par des mesures renforcées au sein de l'OAP sur le secteur (haies en frange, préservation de murets).</p> <p>De manière générale, la prise en compte des continuités écologiques a été renforcée au cours de l'élaboration du PLU, notamment avec la rédaction d'une OAP TVB spécifique.</p> <p>Les impacts sur les réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune sont donc très faibles.</p>
<b>Incidences positives</b>	
Incidences générales notables	<p><b>Une protection des éléments d'intérêt écologiques</b></p> <p>La protection des éléments boisés et espaces libres remarquables est repérés au zonage au titre des articles L151-23. Ces éléments doivent être maintenus en état. In fine, plus de 80 ha d'éléments écologiques à protégés sont localisés sur le zonage.</p> <p>Au sein des OAP, des prescriptions particulières permettent de protéger des éléments d'intérêt pour la biodiversité (exemple des murets de pierres sèches).</p> <p>De même, lors de la création de haies, les essences locales sont privilégiées et une diversité d'essence est attendue pour favoriser la biodiversité. Ces notions sont inscrites dans le règlement du PLU et rappelées et précisé dans les OAP.</p> <p>Dans les OAP sectorielles et le règlement écrit, la mise en place d'un système de collecte des eaux pluvial est attendu en privilégiant les noues et fossés. En lien également avec la gestion des eaux pluviales, ces dispositions sont inscrites dans la section 4 de l'article 9 de chaque zone mais présentent un intérêt pour la biodiversité, notamment les amphibiens.</p> <p>Les cours d'eau sont également protégés, avec un recul de 10 à 20 mètres par rapport aux berges, obligatoire pour toute nouvelle construction.</p>
Incidences spécifiques notables	<p><b>Une incitation à l'adaptation de calendrier d'intervention</b></p> <p>Les périodes d'intervention à privilégier pour des raisons écologiques sont inscrites dans le règlement des zones A et N, à savoir : « <i>L'adaptation de la période permettra de réduire de façon certaine l'impact sur la faune en</i></p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

<i>limitant la mortalité et en évitant le dérangement des espèces d'oiseaux en période de reproduction (mars-fin juillet), et des reptiles en période de reproduction (mai-août) et d'hivernage (novembre-mars). »</i>
--

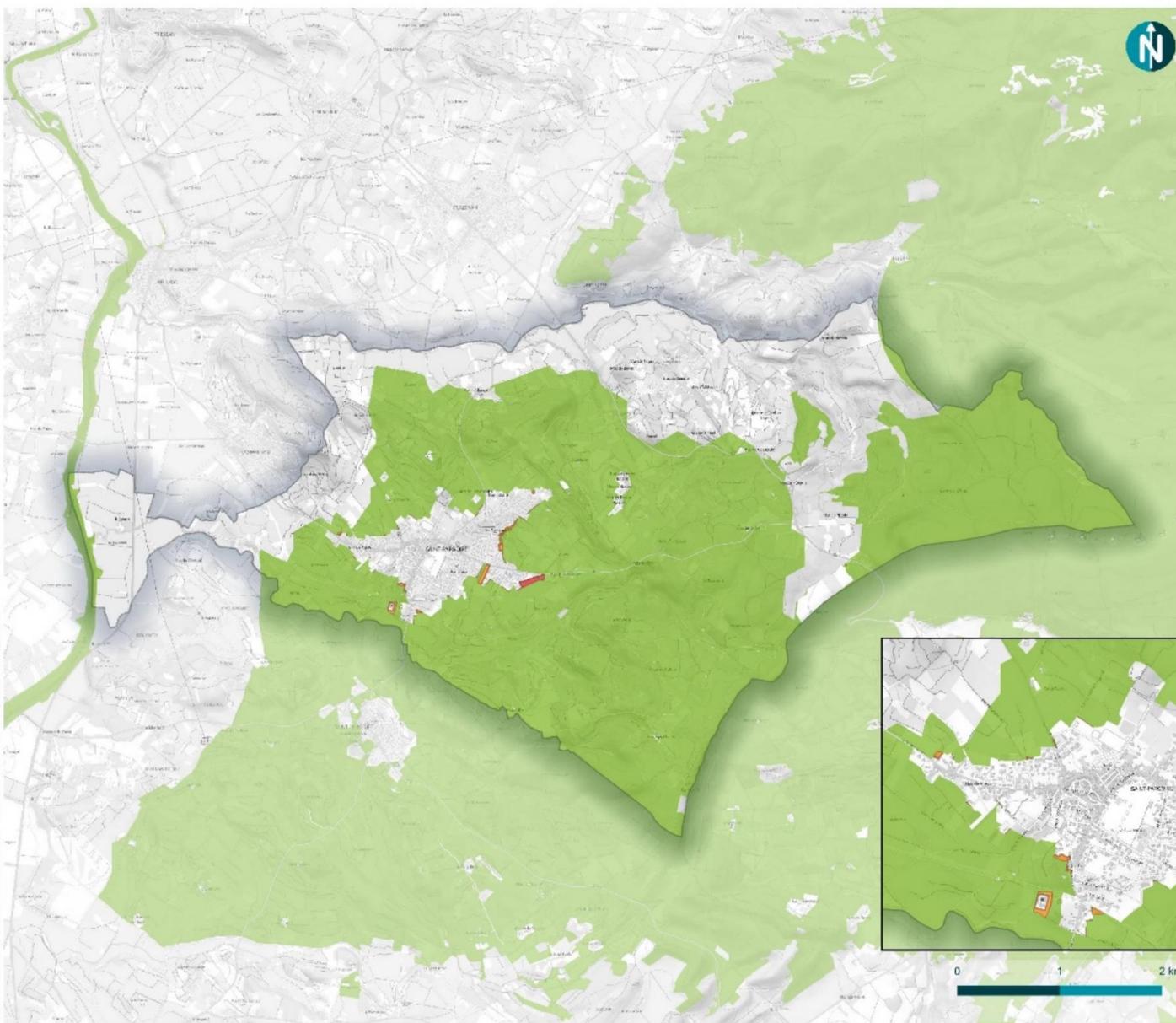
### Conclusion/Synthèse

L'ensemble des milieux remarquables (zonages réglementaires et inventaires) bénéficient d'un zonage adéquat en fonction de leurs enjeux écologiques.

Les intérêts pour la biodiversité des zones ouvertes à l'urbanisation sont considérés *in situ* comme modéré en raison de la diversité des milieux qu'ils accueillent et de l'inscription de la commune de Saint-Pargoire au sein d'un maillage écologique propice à de nombreuses espèces protégées. Les superficies impactées restent toutefois relativement faibles et diverses mesures de prises en compte de la biodiversité dans les opérations d'aménagement permettent de limiter les incidences sur la biodiversité (cf. partie 2.2 – Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux).

Le projet de PLU s'appuie sur divers leviers existants pour préserver et restaurer sa trame verte et bleue et faire place à la biodiversité (prescription linéaires et surfacique notamment).

L'incidence négative sur le patrimoine naturel est in fine considérée comme faible à l'échelle de la mise en place du PLU de Saint-Pargoire.



## Localisation des réservoirs de biodiversité (RB) au sein du zonage

PLU de Saint-Pargoire

- RB en zone A ou N
- RB en zone U
- RB en zone AU



## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Analyse des incidences sur l'eau

Ressource en eau potable et l'eau en tant que milieu	
Incidences négatives	
Incidentes générales notables	<p><b>Une augmentation des besoins liée à l'accroissement démographique</b></p> <p>Les incidences en matière d'alimentation en eau potable sont directement liées à l'augmentation démographique prévue sur le territoire. L'augmentation de la population (+600 habitant à l'horizon 2034) et des activités à l'échelle de la commune entrainera nécessairement une augmentation de la consommation.</p> <p>Le projet de PLU est réalisé en parallèle du schéma directeur d'eau potable. Les conclusions du syndicat mixte sur l'adéquation de la ressource en eau ne sont pas toutes connues à ce jour pour s'assurer de la disponibilité de la ressource à long terme. L'ouverture à l'urbanisation est ainsi conditionnée dans le règlement des zones AU à la disponibilité future de la ressource en eau. <b>A noter toutefois que les données déjà mises à disposition par le syndicat mixte laissent présager une adéquation pour une augmentation des besoins raisonnés à l'échelle de Saint-Pargoire : la capacité de production totale actuelle est de 3 500 000 m<sup>3</sup> sur l'ensemble du territoire du syndicat mixte, pouvant être portée à 4 500 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2025. Les volumes prélevés en 2021 étant de 1 778 196 m<sup>3</sup>, soit environ de 50% de la capacité totale actuelle.</b></p>
Incidentes générales notables	<p>On peut ajouter que sur la commune, la population projetée par le SMEVH est de 2 873 en 2030, 3 040 en 2035, 3 216 en 2040 et 3 604 en 2050. La conversion des activités à venir qui représente l'équivalent de 30 personnes. Ces chiffres sont compatibles avec les projections du SCoT qui indique une population maximale donnée à 41 350 habitants en 2050 sur l'ensemble du syndicat, contre 40 800 habitants projetés par le SMEVH.</p> <p>L'horizon du PLU étant fin 2034, avec un apport de population d'environ 600 habitants et une population t0 du SCoT à 2 294 en 2018, cela amène le total à environ 2900 habitants à l'horizon fin 2034. Cette donnée est donc compatible avec la population projetée par le SMEVH de 3040 habitants en 2035.</p> <p>De plus, en 2030, avec le TCAM projeté au PLU de 1,375%, la population sera de 2 743 habitants. Elle est donc inférieure aux 2 873 habitants projetés par le SMEVH. Sur cette période là (2018 à 2030), la commune aura déjà accueillie plus de 2/3 de ses nouveaux habitants (environ 449 personnes) ce qui nécessitera la construction de plus de 160 logements. On peut imaginer que l'OAP Montplaisir sera commercialisée au 2/3, ce qui représente environ 60 logements. Le développement des 20 logements de l'OAP Avenues pourra donc être mis en place et ne mettra pas en péril l'adéquation besoin/ ressource en eau malgré que l'on ajoute le poids de l'activité économique sur la ressource. Cela laisse également une marge à l'urbanisation qui pourrait se faire en densification dans le tissu existant.</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Analyse des incidences sur l'eau

Ressource en eau potable et l'eau en tant que milieu	
Incidences négatives	
Incidentes générales notables	<p>Le besoin en eau représente 1019 m<sup>3</sup>/J en 2030, 1147 m<sup>3</sup>/J en 2040 et 1292 m<sup>3</sup>/J en 2050 (similaire en jour de pointe). Le volume moyen annuel en 2050 sera de 235 800 m<sup>3</sup> pour la commune. En appliquant des coefficients de pointe, les besoins moyens journaliers sur la commune sont de 509 m<sup>3</sup>/J en 2030, 541 m<sup>3</sup>/J en 2035, 574 m<sup>3</sup>/J en 2040 et 646m<sup>3</sup>/J en 2050. En effet, selon l'hypothèse de la base DUP, le syndicat serait en mesure d'assurer le service pour la totalité des habitants jusqu' à l'horizon 2050. En revanche, selon l'hypothèse des volumes réellement prelevables, la ressource ne serait suffisante que jusqu'à l'horizon 2040 (sécurisation minimale de Neffiès et d'Espondeilhan). Plus spécifiquement, le jour de pointe, les volumes produits seraient insuffisants dès 2030 au niveau de la rive droite. Lorsque la sécurisation est minimale, le déficit serait de 2 033 m<sup>3</sup>/j à l'horizon 2050. Cependant sur la rive gauche dont fait partie la commune de Saint-Pargoire, les besoins sont excédentaires jusqu' à l'horizon 2040.</p> <p>Les ressources en eau à l'horizon du PLU paraissent donc suffisantes sur la commune de Saint-Pargoire. Elles permettront d'accueillir le nombre d'habitant qui est prévu et d'urbaniser notamment le secteur « Avenues ». L'autonomie globale des ouvrages de stockage est également suffisante lors du jour moyen sur l'ensemble du territoire syndical.</p>
Incidentes spécifiques notables	<p><b>Des périmètres de servitudes d'utilité publiques liées aux captages d'eau potable classés en zone A et N</b></p> <p>La totalité des périmètres de protection de captage interceptant le territoire de Saint-Pargoire sont classés en zone A et N à la constructibilité très limité.</p> <p>Ces zonages sont par ailleurs soumis à des règles de constructibilité qui s'imposent au document d'urbanisme.</p> <p><b>Une STEP neuve assurant un traitement optimal des eaux usées et largement dimensionné pour la commune</b></p> <p>L'ouverture en 2022 de la nouvelle STEP de Saint-Pargoire assure un traitement optimal des eaux usées pour une capacité de 4 500 EH, soit plus de 2 fois les besoins observés sur l'ancien équipement.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de secteurs supplémentaires ne viendra donc pas surcharger cet équipement.</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Incidences positives	
Incidences générales notables	<p><b>Un développement organisé autour des zones urbaines actuelles qui permet d'optimiser les réseaux de distribution existants</b></p> <p>Le PLU propose un accroissement démographique maîtrisé qui aura pour corollaire un développement urbain au sein du tissu bâti existant et/ou en continuité de celui-ci. Par cette évolution urbaine, le plan permet de limiter les extensions du réseau de distribution AEP, et in fine, les potentielles fuites qui pourraient arriver à long terme.</p>
	<p><b>Des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols qui seront maîtrisées</b></p> <p>Sans mesures adaptées, la mise en œuvre du PLU pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'imperméabilisation de sols qui, aujourd'hui, ne sont pas urbanisés. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés et le réseau hydrographique pourrait voir ses qualités physico-chimiques et écologiques se dégrader du fait de la migration de polluants (hydrocarbures, particules, etc.). De même, l'artificialisation des zones augmentera de manière significative le ruissellement urbain et le risque inondation lié à celui-ci.</p> <p>Toutefois, le PLU propose une série de mesures permettant de limiter les pressions directes et indirectes d'origine anthropique sur l'hydrosystème. Plusieurs mesures se combinent telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ouverture à l'urbanisation très contenue (rappelons que les zones AU représentant 5,82 ha environ, soit 0,24 % de la superficie communale) et évitant les contacts avec les cours d'eau et, in fine, les pressions directes sur ces derniers ;</li> <li>• L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales (préservation / renforcement du réseau de fossés ou de noues, création d'espaces de rétention, préconisation d'un traitement des chaussées, des parkings et des zones de stockages...).</li> <li>• Des coefficients d'espaces libres et de plantations obligatoires dans certaines zones urbaines (35% de l'assiette foncière en zone UBa, 60% en zone UBb, 10% en zone UE, 15% en zone 1AUE) diminuent d'autant d'imperméabilisation du sol sur les parcelles artificialisées.</li> <li>• Un renforcement du règlement pour favoriser une infiltration des eaux de pluie à la parcelle.</li> </ul>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Incidences spécifiques notables	<p><b>Des motifs naturels préservés qui permettent d'œuvrer en faveur d'une meilleure qualité chimique des eaux destinées à la consommation humaine.</b></p> <p>Le PLU préserve de nombreux motifs naturels jouant un rôle bénéfique sur la gestion des flux hydrauliques superficiels et donc potentiellement pourvoyeurs de charges polluantes (pollutions diffuses, hydrocarbures, particules...). En effet, la mise en œuvre du PLU permet de préserver les fonctions épuratrices des cours d'eau et de leurs abords car le plan ne permet aucun développement urbain sur ces entités écologiques et conforte les secteurs boisés liés.</p> <p>Ainsi, le PLU participe à l'effort collectif de lutte contre la pollution des eaux et plus particulièrement les eaux superficielles et souterraines libres (celles-ci étant très vulnérables aux phénomènes de pollutions). Le territoire est donc solidaire dans l'objectif de reconquête d'une bonne qualité des eaux.</p>
---------------------------------	---

### Conclusion/Synthèse

Le PLU intègre les principaux enjeux liés à la ressource en eau. Les infrastructures d'assainissement ne sont pas un facteur limitant pour l'accueil de population supplémentaire. De plus, la protection des abords des cours d'eau au sein des pièces réglementaires du PLU participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.

Concernant l'adéquation en eau potable, bien que la ressource ne semble pas être un facteur limitant sur Saint-Pargoire, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à sa démonstration dans le schéma directeur AEP en cours d'élaboration.

### Analyse des incidences sur les nuisances et pollutions

Nuisances sonores	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p>Des nuisances sonores et/ou lumineuses et/ou olfactives accrues localement par la création de nouveaux quartiers</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUE sera potentiellement de nature à engendrer des nuisances sonores et/ou olfactives aux abords de celles-ci. Le choix de son implantation (en sortie de ville, dans le prolongement de la ZAE existante) permet de limiter ces impacts. Le secteur ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat est quant à lui implanté à proximité de la cave coopérative et est lui-même susceptible d'être impacté par les nuisances olfactives.</p> <p>Des aménagements de linéaires végétaux permettront par ailleurs de limiter la propagation des nuisances sur ces deux secteurs.</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Incidences positives	
Incidences générales notables	<p><b>Un projet qui permet d'offrir de nouvelles alternatives au « tout automobile » par la connexion de tous les secteurs à aménager (urbanisation nouvelle et densification) aux quartiers existants limitrophes via des liaisons douces (préconisations inscrites dans les schémas d'aménagement des OAP).</b></p> <p>Avec des voies dédiées aux liaisons douces au sein des OAP, ce projet exprime la volonté de réduire la dépendance à la voiture particulière, le renforcement de la centralité de la commune. De plus, l'ouverture de la zone 1AU1 en limite immédiate du centre de Saint-Pargoire favorise les déplacements courts.</p>

Sites et sols pollués	
Incidences	
Des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation hors des sites et sols pollués. Aucun sites BASOL n'est identifié sur le territoire intercommunal.	

Déchets	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p><b>Une augmentation des gisements de déchets à gérer</b></p> <p>La croissance démographique (+ 600 habitants d'ici 2034) va induire le besoin de gérer de nouveaux gisements de déchets. Le gisement supplémentaire d'OM à gérer sera difficilement quantifiable en raison des efforts fait sur leur diminution au quotidien.</p>
Incidences positives	
Incidences générales notables	Compte tenu de la localisation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, la gestion de l'enlèvement des ordures ménagères sera facilitée.

### Conclusion/Synthèse

L'ouverture à l'urbanisation de zones destinées à accueillir de nouvelles populations (600 habitants d'ici 2034 d'après le PADD) risquent à la fois d'augmenter les nuisances existantes ou d'en engendrer de nouvelles, tout en exposant plus de personnes à ces dernières. Cependant, les dispositions réglementaires du PLU de Saint-Pargoire doivent permettre de limiter ces effets négatifs en soumettant sous conditions la construction ou l'extension d'activités susceptibles d'aggraver les nuisances (l'extension de la zone d'activité est localisée en sortie de ville), en rappelant les dispositions réglementaires s'appliquant en termes de nuisances sonores ou autres.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Le PLU permettra également une bonne mise en œuvre de la politique des déchets de la collectivité. Les incidences du projet de plan sur la gestion des nuisances restent également faible.

---

Elaboration du PLU de Saint-Pargoire

Commune de Saint-Pargoire (34)  
Avril 2023

---

Evaluation environnementale

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

**Analyse des incidences sur le climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre**

Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p><b>Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre</b></p> <p>Le territoire connaîtra une augmentation des dépenses énergétiques et des émissions de GES liées principalement à l'accueil de nouvelles populations et, in fine, à leur mode de vie.</p> <p>D'une part, la croissance démographique (+ 600 habitants d'ici 2034) entrainera une augmentation de la demande énergétique résidentielle (chauffage notamment) qui sera atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les nouvelles constructions (meilleure isolation des nouvelles habitations, formes urbaines moins gourmandes en énergie...). Combinée avec le renouvellement du parc existant (y compris des logements vacants), l'évolution attendue de la réglementation thermique (RE2020) et le recours aux énergies renouvelables dont la production est autorisée sur le territoire communal, le PLU s'attache à maîtriser l'augmentation de la demande énergétique locale, tout comme les émissions de GES.</p> <p>D'autre part, l'augmentation de la population aura aussi pour effet l'accroissement des dépenses énergétiques liées aux transports routiers.</p> <p>Cette évolution sera atténuée notamment par un accueil de la nouvelle population qui s'effectuera exclusivement dans l'enveloppe urbaine actuelle (vocation habitat) ou en continuité des secteurs bâtis existants (vocation d'activité) pour la zone en extension. En organisant un habitat regroupé, le PLU limite ainsi l'augmentation et la dispersion des flux routiers liés à l'accès aux zones d'emploi ou de chalandises.</p> <p><b>La définition d'un projet volontaire en termes de connexion viaire</b> afin d'agir en faveur de déplacements fluides et d'un meilleur partage de l'espace public pour les différents types d'utilisateurs (voiture, piéton, vélo...).</p>
Incidences positives	
Incidentes générales notables	<p><b>Un projet qui participe à l'effort collectif de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES, dans le respect des politiques impulsées au niveau national et international</b></p> <p>Le PLU permettra des déplacements davantage tournés vers les modes doux et alternatifs à la voiture. L'organisation même du développement urbain va ainsi contribuer à rationaliser les déplacements. Finalement, il s'agit là de permettre une meilleure prise en compte</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

environnementale et sociale de la problématique des déplacements, principalement ceux du « quotidien » (accès à l'école, aux commerces et services de proximité...).

Le règlement permet la création de centrales photovoltaïques permettant une production d'énergie renouvelables sur le territoire. De même, l'installation de panneaux photovoltaïques ou de chauffe-eau solaire sont autorisés en toiture des zones urbaines, sous réserve d'intégration paysagère.

**La préservation d'un capital environnemental qui participe au maintien de la qualité de l'air local et à la lutte contre le réchauffement climatique.**

La mise en œuvre du PLU va préserver de vastes ensembles à dominante agricole et naturelle (80 ha de zones d'intérêt écologique, abords des cours d'eau, 3 kilomètres linéaires de platanes...). La préservation de cette végétation en partie en zone urbaine a des incidences directes dans la préservation de la qualité de l'air et dans la résorption des pilotes de chaleurs dans une région où les températures caniculaires ne sont pas rares en été.

Enfin, 95,68% du territoire (2 288 ha) sont classés en zone A et N. Par ces choix, le PLU maintient d'importantes surfaces agricoles et naturelles et, à travers cela, une grande diversité de milieux naturels (boisements, cours d'eau...) et semi-naturels (prairies, grandes cultures...) qui contribuent (plus ou moins fortement) à la régulation des cycles du carbone, et notamment, au stockage de celui-ci dans la biomasse. En conservant des sols vivants, le PLU pérennise ainsi leur rôle en tant que fixateurs de carbone et participe, à son échelle, à la lutte contre le réchauffement climatique.

### Conclusion/Synthèse

Les différentes problématiques de l'énergie et du climat ont été intégrées dans la mesure du possible dans les réflexions autour du PLU. Les mesures liées à cette thématique ont été principalement intégrées dans les pièces réglementaires du PLU (autorisation d'installations pour la production d'énergies renouvelables, projet communal valorisant les déplacements doux, préservations des zones agricoles et naturelles ainsi que des espaces boisés en zone urbaine...).

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

**Analyse des incidences sur les risques**

Les risques naturels	
Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p><b>Une augmentation maîtrisée des phénomènes de ruissellements et d'inondations</b></p> <p>La mise en œuvre du PLU va occasionner l'imperméabilisation de terrains naturels, c'est-à-dire non bâtis, et générer ainsi le besoin de gérer des eaux pluviales qui, normalement, ont vocation à s'infiltrer naturellement dans le sol et/ou à ruisseler.</p> <p>Sans mesure adaptée, la mise en œuvre du plan pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'augmentation des ruissellements pluviaux, avec des impacts sur les cours d'eau en termes de débit notamment. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés avec pour corollaire une augmentation potentielle de la réactivité des cours d'eau et donc une aggravation potentielle des phénomènes d'inondation, notamment en aval de ces derniers.</p> <p>C'est pourquoi, le PLU promeut un développement urbain raisonné à l'échelle du territoire, ce qui permet de limiter les effets négatifs que génère l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, les futures zones à urbaniser ne montrent pas une proximité forte avec les cours d'eau, ce qui contribue à limiter l'exposition potentielle des personnes et des biens. Il est toutefois à noter que la zone 1AU1 reste sujet à de potentielles remontées de nappes dans les caves et que les ruissellements urbains des zones alentours se reportent naturellement sur le secteur.</p> <p>Le PLU de Saint-Pargoire met toutefois en place une politique de gestion des eaux pluviales dans chacune des zones 1AU, détaillés dans les OAP (création/préservation des fossés notamment) et également dans le règlement (règle de préservation d'espace de pleine terre, gestion du ruissellement à la parcelle...).</p> <p>Des coefficients d'espaces libres et de plantations obligatoires dans certaines zones urbaines (35% de l'assiette foncière en zone UBa, 60% en zone UBb, 10% en zone UE, 15% en zone 1AUE) diminuent également l'imperméabilisation du sol sur les parcelles artificialisées et donc le risque inondation.</p> <p><b>Le risque incendie</b></p> <p>Le risque incendie est bien présent sur Saint-Pargoire, mais concentré hors de la zone urbaine. L'accroissement de la population peut entraîner une augmentation des enjeux potentiellement exposés en cas d'incendie, bien que cette exposition soit limitée.</p> <p>La prise en compte de ce risque à toutefois été renforcée dans le règlement du PLU au cours de sa révision sur la base du porté à connaissance de l'État de décembre 2021.</p>

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Incidences positives	
Incidences générales notables	<p><b>Un projet qui s'inscrit dans une dynamique vertueuse de prise en compte des risques naturels au-delà du PPRI</b></p> <p>Les dispositions des PPRI s'appliquent de façon cumulative aux règles d'urbanisme, la règle la plus stricte l'emporte.</p> <p>Le choix de la localisation des zones AU s'est fait dans l'objectif de ne pas exposer les nouvelles populations aux risques naturels. De nombreuses prescriptions ont été intégrées aux OAP et au règlement pour limiter l'accroissement du risque ruissellement au-delà du risque inondation par cours d'eau.</p> <p>De même, le retrait vis-à-vis du cours d'eau participe à limiter fortement l'exposition aux risques. En effet, une bande de retrait variant de 10 à 20 m est maintenue de part et d'autre de l'axe du cours d'eau pour tous les ruisseaux non cartographiés au PPRI et n'ayant pas fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique en fonction du bassin versant concerné.</p> <p>Dans le cas d'un secteur concerné par un risque connu (inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, sismique...), des dispositions particulières doivent être appliquées en respect de la réglementation en vigueur. Les règles d'OLD ainsi que tous les risques susceptibles de s'appliquer à chaque zone sont ainsi rappelés en introduction de tous les secteurs au règlement écrit.</p>

**Les risques technologiques**

Incidences négatives	
Incidences générales notables	<p>Les risques technologiques sont limités à Saint-Pargoire mais sont concentrés en zone urbaine.</p> <p>La cave coopérative, seule ICPE de la commune, est localisée au cœur de la conne urbaine. Non classée CEVESO, les risques liés à cette installation ne sont pas significatifs. A noter toutefois que la zone 1AU1 s'implante non-loin de cette installation, derrière une frange bâtie déjà existante.</p>
Incidences positives	
Incidences générales notables	<p>Le choix d'implantation de la zone 1AUE, extension de zone d'activité, s'est porté en sortie de ville, le long de la départementale D30 et directement raccordée à celle-ci. Ce zonage permet de limiter</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

les déplacements de matière dangereuses qui pourraient être nécessaire pour certaines activités. L'entrée dans la ville de camions est également limitée par ce choix d'implantation.

### Conclusion/Synthèse

La limitation des incidences liés aux risques s'est principalement développée dans le choix du zonage et de l'implantation des secteurs ouverts à l'urbanisation sur Saint-Pargoire. Par ailleurs, de plusieurs règles liées à la non-imperméabilisation des zones urbaines (coefficients d'espaces libres, préservation des réseaux d'écoulement en zone AU) jouent un rôle significatif dans la gestion du risque inondation.

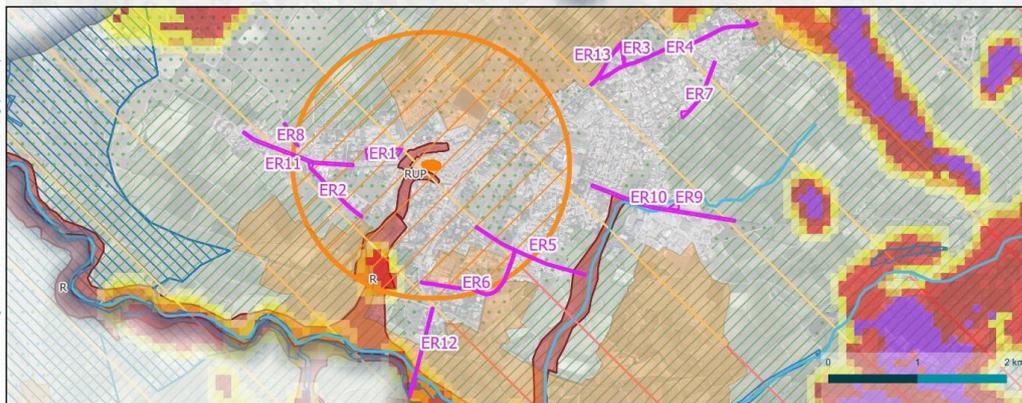
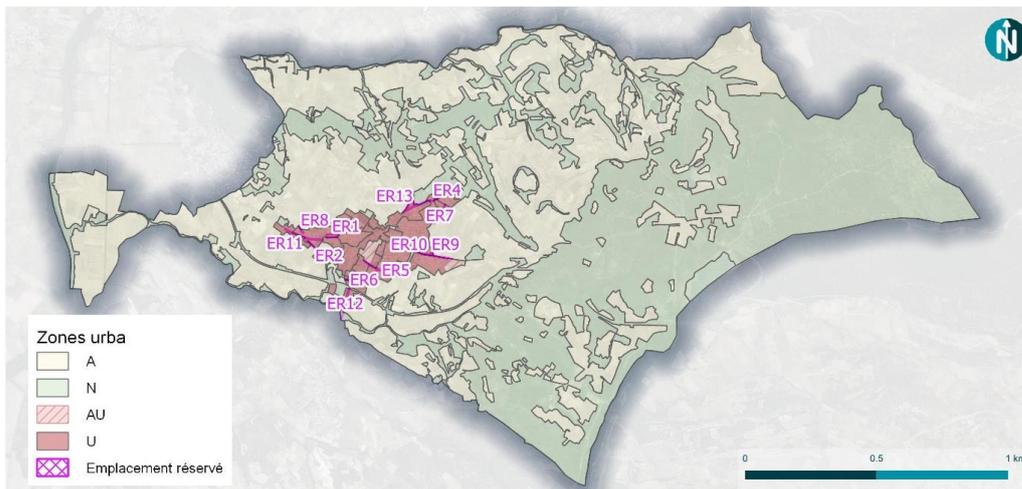
#### 1.2.5 Analyse spécifique des incidences des emplacements réservés sur l'environnement

12 emplacements réservés aux voies et ouvrages publics ont été prescrit dans le projet de Saint-Pargoire. Ils sont tous implantés (ou à cheval) sur une zone urbaine et sont presque exclusivement localisés dans le but d'élargir une voirie.

Numéro	Zonage au PLU	Superficie (m <sup>2</sup> )	Incidences pressenties	Destinataire
1	U	4350	Aménagement d'un espace de stationnement et d'espaces verts	Commune
2	U, A	2454,46	Aménagement de voirie sur le chemin du cimetière	Commune
3	U, N	617,05	Aménagement de la voirie	Commune
4	U, N	5355,74	Aménagement de la voirie sur Avenue du Val d'Or	Commune
5	U, AU, A	3685,46	Aménagement de voirie sur Chemin de St Guilhem	Commune
6	U, A	3725,53	Aménagement de la voirie sur Rue Costette	Commune
7	U, A	2259,71	Aménagement de voirie	Commune
8	U, A	1229,85	Aménagement de voirie	Commune
9	U, A	5092,51	Aménagement de voirie sur la D30	Département
10	U, AU, A, N	4008,45	Aménagement de voirie sur la D30	Département
11	U	2835,43	Aménagement de la voirie sur Avenue de la Gare	Département

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

12	U, A, N	1611,82	Aménagement de voirie sur Avenue de Plaisan	Département
----	---------	---------	---	-------------



**Localisation des emplacements réservés (ER) au sein du zonage et des enjeux**  
PLU de Saint-Pargoire

**Milieu naturel**

- Corridor
- Réservoir

**Ressources**

- Périmètre de protection indicatif et/ou réglementaire

**Risques**

**Zonage PPRi**

- Constructible sous prescriptions
- Nouvelle construction interdite

**Risque incendie**

- Très faible
- Moyen
- Fort
- Exceptionnel

**Patrimoine**

- ZPPA
- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques

biotope

Compte tenu de la faible emprise des emplacements réservés et de leur localisation presque exclusive sur des voiries, les incidences environnementales semblent limitées. Pour les tronçons en partie implanté en zone agricole ou naturelle, les incidences peuvent varier plus fortement en fonction de la période de réalisation des travaux. En effet, on peut retrouver une certaine biodiversité entomologique intéressante sur les bords de voiries ciblées.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 1.3 Synthèse des incidences générales du projet de territoire sur l'environnement

Le PLU de la Saint-Pargoire a décliné une palette d'outils permettant de réduire les incidences prévisibles sur l'environnement. En effet, les dispositions des OAP et prescriptions se superposant au plan de zonage viennent renforcer un projet, qui se veut être le moins consommateur possible d'espaces naturels et agricoles.

La trame verte et bleue est presque intégralement classée en zone A et N dont la constructibilité est fortement contrainte. La protection des éléments du patrimoine (écologique, vernaculaire...) est également renforcée par des prescriptions supplémentaires identifiées aux règlements au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU. Par ailleurs, le règlement prévoit toutefois des mesures permettant de limiter les impacts sur la biodiversité des zones urbaines et à urbaniser. Il incite par exemple à mettre en place plus d'espaces végétalisés ce qui vise à préserver les espaces de nature en ville.

Le PLU prévoit des dispositions adéquates visant un traitement des eaux usées satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement à travers une ouverture à l'urbanisation conditionnée à l'adéquation de la ressource en eau.

Enfin, le document contribue fortement à la prise en compte des risques inondation par son zonage, son règlement et via ses choix en matière d'ouverture à l'urbanisation.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

#### 2.1 Identification des secteurs du projet de PLU à considérer

Le projet propose l'ouverture à l'urbanisation à court ou à moyen terme de 2 zones dédiées soit à de l'habitat, soit à de l'activité soit à des équipements, d'une superficie totale de 5,7 hectares, dont une partie à l'intérieur de la zone urbaine bien que sa superficie justifie son classement en extension.

L'ensemble de ces secteurs ouverts à l'urbanisation a fait l'objet de relevés écologiques de type pré-diagnostic. Les incidences potentielles de leur ouverture à l'urbanisation ont également été croisées avec les principaux enjeux relevés dans l'état initial de l'environnement, présentés dans la carte ci-dessous :

Lorsqu'une mesure est appliquée le logo correspondant est indiqué.

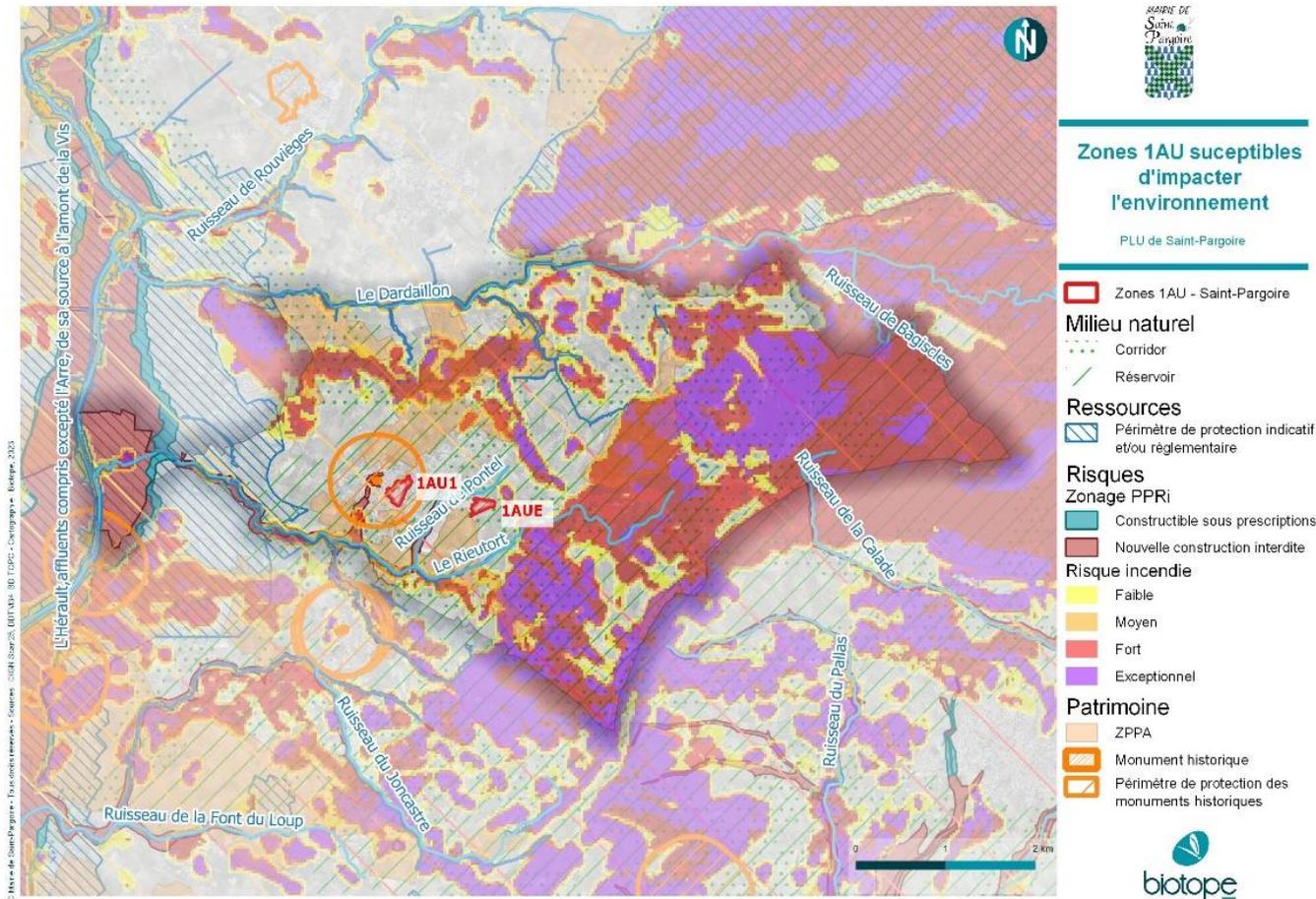
La synthèse de l'ensemble des mesures est reportée dans la sixième partie du rapport

 : Mesure d'évitement

 : Mesure de réduction

 : Mesure de compensation

Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux

#### 2.2.1 Secteur Montplaisir

Analyse des incidences du PLU	
<p><b>Photos</b></p> 	 <p><b>Intérêt patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> <li>Faible</li> <li>Nul</li> </ul> <p><b>Exposition au retrait-gonflement des argiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exposition moyenne</li> </ul> <p><b>Zone réglementaire PPRi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Constructible sous prescriptions</li> <li>Nouvelle construction interdite</li> </ul> <p><b>Paysage et patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Monument historique</li> <li>Périètre de protection des abords de monument historique (AC 1)</li> <li>Zone de présomption de prescription archéologique</li> </ul>
<b>Zonage et vocation proposés par le PLU</b>	<b>Superficie</b>
La zone 1AUI concerne un secteur à urbaniser à court ou moyen terme de la commune à vocation dominante d'habitat.	3,6 ha
<b>Accès et réseaux</b>	
<p><b>Accès :</b> Accès par le chemin de de Saint-Guilhem au sud, et l'avenue Albert Laurens au nord (RD30). La zone est située en bordure immédiate du centre-ville de Saint-Pargoire (moins de 5 min à pied depuis le chemin Saint-Guilhem), réalisable pour partie sur trottoir, pour partie dans des rues étroites du centre.</p>	

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

**Réseau** : La zone est implantée hors du zonage AEP d'après le schéma de distribution AEP de 2015. Les réseaux AEP encadrent toutefois la zone, tout comme les canalisations d'assainissement. Un prolongement des réseaux est éventuellement à prévoir en fonction du projet.

**Contexte écologique et enjeux *in situ***

**Zonages réglementaires ou d'inventaires** : Natura 2000 – Directive Oiseau

**Trame verte et bleue** : Réservoir et corridor de Biodiversité (SRCE) / L'analyse écologique *in situ* permet de déclasser la parcelle de réservoir de biodiversité. Enclavé dans la zone urbaine, le site présente peu de connectivité avec les milieux naturels et agricoles, elles-mêmes fragmentées par les axes routiers principaux de la commune. Sa fonctionnalité écologique est ainsi largement limitée.

**Zones humides** : Aucun habitat humide n'a été identifiée sur la zone.

**Biodiversité de proximité** : Le site est composé de zones rudérales à l'ouest, de pelouse à Brachypode de Phénicie au nord-ouest, de terrains en friche sur la majeure partie de la zone (partiellement occupées par des pins parasols) et de terrains anthropisés (stationnement au sud).

Les intérêts écologiques principaux du site se concentrent sur les pelouses et terrain en friches, zones de chasse potentielle.

Quatre Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) floristiques ont également été recensées sur le site : l'Herbe de la Pampa, le Barbon Andropogon, l'Agave d'Amérique et la Canne de Provence.

Le tableau ci-dessous récapitule les enjeux écologiques de l'ensemble de la zone :

Taxon	Espèces observées	Espèces potentielles	Enjeux écologiques
Oiseaux	Grive musicienne, Étourneau sansonnet, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Rougequeue noir, Goéland leucophée, Choucas des tours	Espèces communes ou nicheuses en alimentation	Faible à modérés
Reptiles	/	Espèces communes	Faible
Amphibiens	/	Crapaud calamite	Faible
Mammifères terrestres	/	Hérisson, Ecureuil	Faible
Chiroptères	/	Espèces communes	Modérés
Insectes	/	Espèces communes	Modérés
Flore	Espèces communes et EEE	Espèces communes	Faible

Modéré

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

<p>Le site étant situé au sein du périmètre de la ZPS de la plaine de Villeveyrac-Montagnac, l'ouverture à l'urbanisation de la zone peut avoir des incidences sur le faucon crécerellette, nichant au sein de la zone urbaine, l'espèce ayant participé à justifier la désignation du site Natura 2000. Ces incidences restent faibles et non significatives compte tenu de la présence de l'espèce en zone urbaine et de son domaine vitale pouvant varier de 12 km<sup>2</sup> à plus de 70 km<sup>2</sup> (source : PNA). Les habitats peuvent être également favorables au Circaète Jean-le-Blanc, au Busard cendré, au Grand-duc d'Europe et à l'Alouette lulu mais la position enclavée du site au sein de la zone urbaine rend leur présence sur la zone très peu probable. Les incidences de l'ouverture de la zone 1AU1 sont non significatives sur le site Natura 2000 (cf. partie 3.3.3)</p>	
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>	<p><b>Enjeu</b></p>
<p><b>Localisation</b> : La zone 1AU se situe en dent-de-crête au cœur du village au sein d'un secteur situé en surplomb du village entre les chemins de Montplaisir et Saint-Guilhem et la RD131</p> <p><b>Enjeux paysagers</b> : La zone est inscrite en cœur ville et ouvre des vues sur les franges bâties du tissu historique. A noter que cette frange bâtie se caractérise par une hétérogénéité architecturale : les époques de construction des bâtiments sont différentes. Il existe un enjeu d'intégration à l'existant sans que le marqueur paysager soit net.</p> <p><b>Patrimoine urbain</b> : La zone est inscrite au sein du périmètre de protection des abords de monument historique (Périmètre AC1 de l'église classée). Une covisibilité sur le clocher de l'église existe en arrière d'une bande bâtie dense de plus de 100 mètres et d'une végétation arborée qui cache partiellement les cônes de vue.</p>	<p>Modéré</p>
<p><b>Ressources naturelles</b></p>	<p><b>Enjeu</b></p>
<p><b>Proximité d'un cours d'eau</b> : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de Pontel à près de 400 mètres à l'est.</p> <p><b>Aire d'alimentation de captage, périmètre de protection de captage</b> : La zone 1AU n'est pas située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p> <p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p><b>Ressource en bois</b> : contexte non propice</p>	<p>Faible</p>
<p><b>Risques et nuisances</b></p>	<p><b>Enjeu</b></p>
<p><b>Risque inondation</b> : la zone 1AU1 n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. A noter qu'en cas de fortes pluies, le <b>ruissellement</b> urbain en provenance du chemin de Montplaisir et des quartiers résidentiels limitrophes traverse le site pour rejoindre la rue des Jardins et l'exutoire naturel du boulevard de la Victoire.</p>	<p>Modéré</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

**Sensibilités à l'aléa feu de forêt** : la zone 1AU1 n'est pas concernée par un aléa feu de forêt particulier.

**Aléa mouvement de terrain** : La zone est localisée en zone **d'aléa moyen** de retrait-gonflement des argiles. Aucun autre risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone 1AU1.

**Aléa de remontée de nappe** : à l'instar d'une grande partie de la zone urbaine, la zone 1AU1 est potentiellement sujette **aux inondations de caves**.

**Nuisances** : La cave coopérative de Saint-Pargoire est localisée à quelques centaines de mètres au Nord-Est de la zone. Des odeurs liées à l'activité viticole peuvent être source de nuisances à certaines périodes de l'année.

### Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction

L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente quelques enjeux liés au paysage et au patrimoine, aux aléas remontée de nappe et aux ruissellements ainsi qu'à de potentielles nuisances olfactives.

Afin d'intégrer ces enjeux, l'OAP propose un parti d'aménager suivant :

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Le parti général d'aménagement de l'OAP est d'accueillir des constructions d'habitation tout en améliorant la gestion des ruissellements urbains.

En effet, l'OAP met l'accent sur la gestion hydraulique du site, en particulier des eaux de ruissellements. Un bassin de rétention paysager ainsi qu'un réseau de noues ouvertes et de fossés seront dimensionnés pour capter les eaux de ruissellements pour une récurrence centennale (ration de 120 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisé). Un taux d'imperméabilisation de à respecter est également inscrit au règlement écrit.

En termes de fonctionnalité du site et de cadre de vie, un réseau de cheminements doux doit être créé sur ce secteur au sein de l'emprise urbaine de Saint-Pargoire, facilitant une jonction inter-quartier nord-sud et ouest. La sécurité des personnes en mobilité douce et la lisibilité du réseau est renforcée par un traitement coloré des chaussées.

Le schéma des orientations d'aménagement et la partie rédigée de l'OAP prévoient la préservation d'espaces plus naturels au sein de la zone. Un accent a été mis sur la préservation d'une certaine biodiversité présente au sein de la relative mosaïque de milieux naturel déjà existante. Bien que réaménagé sur une majeure partie de sa surface, cette mosaïque de milieux sera recrée et renforcée à travers la plantation d'arbres (plantation d'essences différentes et plantation irrégulière de nouveaux espaces), la coulée verte piétonne, le bassin hydraulique paysager (milieu plus ouvert) et les fossés.

C

R

E

R

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Elaboration du PLU de Saint-Pargoire

Commune de Saint-Pargoire (34)  
Avril 2023

Enfin, les principes d'aménagements écrits et graphiques de l'OAP assurent un traitement paysager des espaces publics intégrant le patrimoine existant (notamment la vue vers le clocher de l'église). Un traitement paysager qualitatif est également attendu sur les espaces végétalisés. La servitude d'utilité publique de protection des monuments historiques (AC1) est par ailleurs inscrite au règlement écrit de la zone.

R

Ainsi, les incidences négatives pressenties sont qualifiées de **faible après application des mesures d'évitement, réduction et de compensation** au regard de la superficie du secteur impacté entouré de zones urbaine, de la préservation de la mosaïque de milieux naturels. Les mesures paysagères, de gestion hydraulique et de renforcement de la trame verte et bleue viennent réduire les incidences globales de l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

2.2.2 Secteur ZAE Emile Carles

Analyse des incidences du PLU	
<p><b>Photos</b></p> 	 <p><b>Milieu naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>TVB locale</li> <li>Corridor Boisé</li> <li>Corridor Ouvert</li> <li>Réservoir Semi-ouvert</li> </ul> <p><b>Intérêt patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyen</li> </ul> <p><b>Patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zppa</li> </ul> <p><b>Risques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exposition au retrait-gonflement des argiles</li> <li>Exposition moyenne</li> </ul> <p><b>Intensité de l'aléa feu de forêt</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Très faible</li> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> <li>Exceptionnel</li> </ul> <p><b>Elements écologiques linéaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>muret</li> <li>muret et fossé</li> </ul>
<b>Zonage et vocation proposés par le PLU</b>	<b>Superficie</b>
La zone 1AUE concerne un secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation dominante d'activités économique.	2,1 ha
<b>Accès et réseaux</b>	
<p><b>Accès :</b> Accès par le sud de la route départementale 30 en entrée est de Saint-Pargoire.</p> <p>La zone est située à environ 20 min à pied du centre-ville (5 min à vélo), bien qu'aucun aménagement dédié aux déplacements doux ne soit aménagé en dehors de trottoirs sur une partie du trajet.</p> <p><b>Réseau :</b> La zone est implantée hors du zonage AEP d'après le schéma de distribution AEP de 2015. Une canalisation AEP dessert l'ouest de la zone. Un prolongement des réseaux est à prévoir pour raccorder les nouveaux bâtiments/installations.</p>	

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>	Enjeu																																
<p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires</b> : Natura 2000 – Directive Oiseau</p> <p><b>Trame verte et bleue</b> : Réservoir et corridor de Biodiversité (SRCE) / L'analyse écologique <i>in situ</i> permet de déclasser l'oliverai et la pelouse à l'ouest du site comme réservoir de biodiversité compte tenu de leur taille et de leur éloignement aux autres éléments des sous-trames des milieux ouverts et boisés ; ils restent considérés comme des éléments de corridor écologique. Les vignes, plus éloignées de la zone urbaine et connectées au reste de la plaine agricole, conservent leur caractère de réservoir de la sous-trame des milieux semi-ouverts.</p> <p><b>Zones humides</b> : Aucun habitat humide n'a été identifiée sur la zone</p> <p><b>Biodiversité de proximité</b> : Le site est composé de de pelouse à Brachypode de Phénicie à l'est du site, de vignes au sud, d'une oliveraie au centre et d'un terrain en friche en bordure de la zone d'activité. Un alignement de platanes borde le sud de la D30, et un fossé la sépare de la zone 1AUE.</p> <p>La présence du Lézard ocellé est possible au niveau de plusieurs murets de pierres sèches. Quelques fossés à sec sont propices aux espèces pionnières telles que le Crapaud calamite et au Pélodyte ponctué. L'intérêt pour les chiroptères est uniquement pour la chasse, notamment pour la Noctuelle commune nichant potentiellement dans les platanes. L'alignement de platane accueille également une colonie de Choucas des tours et potentiellement le Rollier d'Europe.</p> <p>Enfin, l'alignement de platane a accueilli jusque dans les années 2010 un couple nicheur de Pie grièche à poitrine rose mais l'espèce a disparue en France (reproduction observée du dernier couple nicheur à l'Ouest de Montpellier en 2019 ; la population était depuis plusieurs années trop faible pour faire l'objet d'un plan de réintroduction).</p> <p>Le tableau ci-dessous récapitule les enjeux écologiques de l'ensemble de la zone :</p> <table border="1" data-bbox="140 1391 1173 1877"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Espèces observées</th> <th>Espèces potentielles</th> <th>Enjeux écologiques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>Pinçon des arbres</td> <td>Choucas des tours, Rollier d'Europe*, Alouette lulu*</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td>/</td> <td>Lézard ocellé</td> <td>Faible, localement fort</td> </tr> <tr> <td>Amphibiens</td> <td>/</td> <td>Crapaud calamite, Pélodyte ponctué</td> <td>Faible, localement modéré</td> </tr> <tr> <td>Mammifères terrestres</td> <td>/</td> <td>Hérisson, Ecureuil</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td>/</td> <td>Espèces communes. Noctule commune</td> <td>Modéré</td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td>/</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible, localement modéré</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Espèces communes et espèces cultivées</td> <td>Espèces communes</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>	Taxon	Espèces observées	Espèces potentielles	Enjeux écologiques	Oiseaux	Pinçon des arbres	Choucas des tours, Rollier d'Europe*, Alouette lulu*	Modéré	Reptiles	/	Lézard ocellé	Faible, localement fort	Amphibiens	/	Crapaud calamite, Pélodyte ponctué	Faible, localement modéré	Mammifères terrestres	/	Hérisson, Ecureuil	Faible	Chiroptères	/	Espèces communes. Noctule commune	Modéré	Insectes	/	Espèces communes	Faible, localement modéré	Flore	Espèces communes et espèces cultivées	Espèces communes	Faible	Fort
Taxon	Espèces observées	Espèces potentielles	Enjeux écologiques																														
Oiseaux	Pinçon des arbres	Choucas des tours, Rollier d'Europe*, Alouette lulu*	Modéré																														
Reptiles	/	Lézard ocellé	Faible, localement fort																														
Amphibiens	/	Crapaud calamite, Pélodyte ponctué	Faible, localement modéré																														
Mammifères terrestres	/	Hérisson, Ecureuil	Faible																														
Chiroptères	/	Espèces communes. Noctule commune	Modéré																														
Insectes	/	Espèces communes	Faible, localement modéré																														
Flore	Espèces communes et espèces cultivées	Espèces communes	Faible																														

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

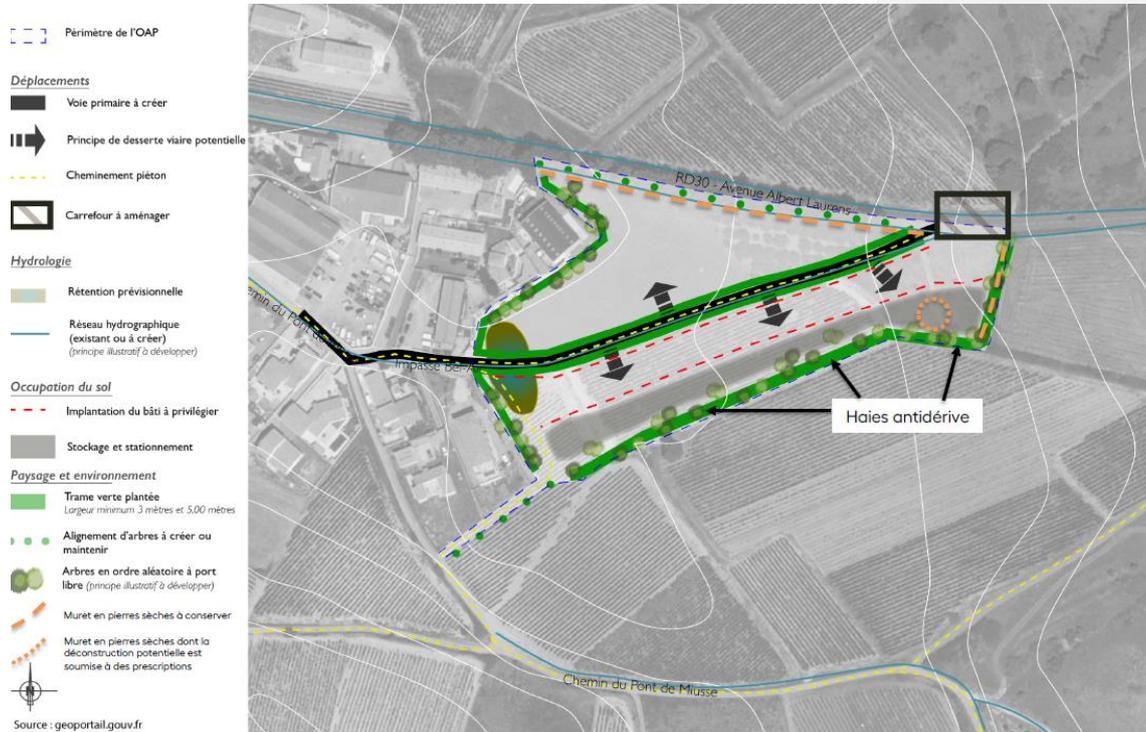
<p>* : Espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000.</p> <p>Le site étant situé au sein du périmètre de la ZPS de la plaine de Villeveyrac-Montagnac, l'ouverture à l'urbanisation de la zone peut avoir des incidences sur le faucon crécerellette, nichant au sein de la zone urbaine, le Rollier d'Europe et l'Alouette Lulu, ces espèces ayant participé à justifier la désignation du site Natura 2000. Ces incidences restent faibles et non significatives compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la présence du faucon crécerellette en zone urbaine et de son domaine vitale pouvant varier de 12 km<sup>2</sup> à plus de 70 km<sup>2</sup> (source : PNA) ;</li> <li>- de la proximité de la zone d'activité (source de nuisance) en bordure de la zone ;</li> <li>- Des milieux plus favorables à l'espèce à proximité du site et plus éloigné de la zone urbaine ;</li> <li>- De la préservation de l'alignement de platanes dans le projet.</li> </ul>	
<p><b>Contexte paysager et urbain</b></p>	<p><b>Enjeu</b></p>
<p><b>Localisation</b> : La zone 1AUE se situe dans la continuité de la ZAE Émile Carles existante, en entrée de ville est de Saint-Pargoire au sud de la RD30.</p> <p><b>Enjeux paysagers</b> : Localisé en entrée de ville, la zone présente des enjeux d'insertion paysagère</p> <p><b>Patrimoine urbain</b> : La zone n'est pas inscrite au sein du périmètre de protection des abords de monument historique ni au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique.</p>	<p>Modéré</p>
<p><b>Ressources naturelles</b></p>	<p><b>Enjeu</b></p>
<p><b>Proximité d'un cours d'eau</b> : Le ruisseau de Pontel est situé à une cinquantaine de mètre au nord du site, de l'autre côté de la route de Villeveyrac (RD 30). Le Rieutort passe également à environ 500 mètre au sud-est de la zone.</p> <p><b>Aire d'alimentation de captage, périmètre de protection de captage</b> : La zone 1AUE n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p> <p><b>Ressource éolienne</b> : contexte non propice</p> <p><b>Ressource solaire</b> : contexte propice</p> <p><b>Ressource en bois</b> : contexte non propice</p>	<p>Faible</p>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Risques et nuisances	Enjeu
<p><b>Risque inondation</b> : la zone 1AUE n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier.</p> <p><b>Sensibilités à l'aléa feu de forêt</b> : la zone 1AUE n'est pas concernée par un aléa feu de forêt particulier. Un bosquet présentant un aléa exceptionnel en son cœur est situé à environ 200 m à l'est de la zone.</p> <p><b>Aléa mouvement de terrain</b> : La zone est localisée en zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Aucun autre risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone 1AUE.</p> <p><b>Aléa de remontée de nappe</b> : la zone 1AUE n'est pas soumise au risque inondation par remontée de nappe.</p> <p><b>Nuisances</b> : La zone est localisée en continuité de la zone d'activité existante et de la route de Villeveyrac. De potentielles nuisances sonores peuvent exister.</p>	Faible
<b>Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction</b>	
<p>L'urbanisation du site va induire l'artificialisation d'un site qui, à ce jour, présente quelques enjeux liés au paysage, aux nuisances acoustiques et au contexte écologique.</p>	

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Afin d'intégrer ces enjeux, l'OAP propose un parti d'aménager suivant :



Le parti général d'aménagement de l'OAP est d'accueillir des activités économiques incompatibles avec la fonction d'habitat (dont celles sources de nuisances sonores ou olfactives). Les nuisances sonores de la zone d'activité à proximité n'ont ainsi aucune incidence sur l'ouverture de cette zone 1AUE.

La sensibilité écologique relevée est traitée dans l'OAP grâce à l'identification et à la protection des murets de pierre sèche. Des mesures de réduction d'impact sur les reptiles sont également inscrites dans l'OAP : le démontage des murets qui ne peuvent être préservés (localisés en milieu de parcelle) doivent se faire selon un calendrier écologique adapté et de manière précautionneuse.

Les fossés présentant un intérêt potentiel pour les amphibiens sont également identifiés dans le schéma de l'OAP. Ils devront être préservés pour leur intérêt écologique mais également hydraulique.

Par ailleurs, le schéma des orientations d'aménagement prévoit le maintien de la rangée de platanes remarquables en bordure de route, ainsi que la création de franges végétales visant à favoriser l'insertion paysagère du site, maintenir les corridors écologiques entre le milieu agricole et la future zone d'activité et en bordure de route. La transition entre la zone d'activité et la plaine agricole en sera adoucie. Les mesures mises en place par l'OAP permettent donc de limiter les impacts de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.



## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Elaboration du PLU de Saint-Pargoire

Commune de Saint-Pargoire (34)  
Avril 2023

Des prescriptions d'implantation des constructions et de volumétrie complètent les mesures de réduction des impacts paysagers de cette nouvelle zone d'activité (alignement auprès des limites séparatives, maintien des perspectives paysagères, encadrement des gabarits, encadrement des espaces de stationnement et végétalisation de ceux-ci...).

R

Enfin, des préconisations hydrauliques sont incluses dans la partie rédigée et le schéma de l'OAP pour anticiper les problèmes liés à l'imperméabilisation de la zone et à la pollution des eaux de ruissellement (bassin de rétention, pré-traitement des eaux des chaussées, parking et zone de stockage...).

R

Ainsi, les incidences négatives pressenties sont qualifiées de **modérées après application des mesures d'évitement et de réduction** au regard de la superficie du secteur impacté représentant une mosaïque de milieux naturels et de la destruction potentielle d'élément(s) d'intérêt écologique (murets)). Les mesures paysagères, de gestion hydraulique et de renforcement des franges végétales viennent réduire les incidences globales de l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 3 Incidences sur le réseau Natura 2000

#### 3.1 Rappel réglementaire

##### 3.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 3.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

### 3.1.3 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

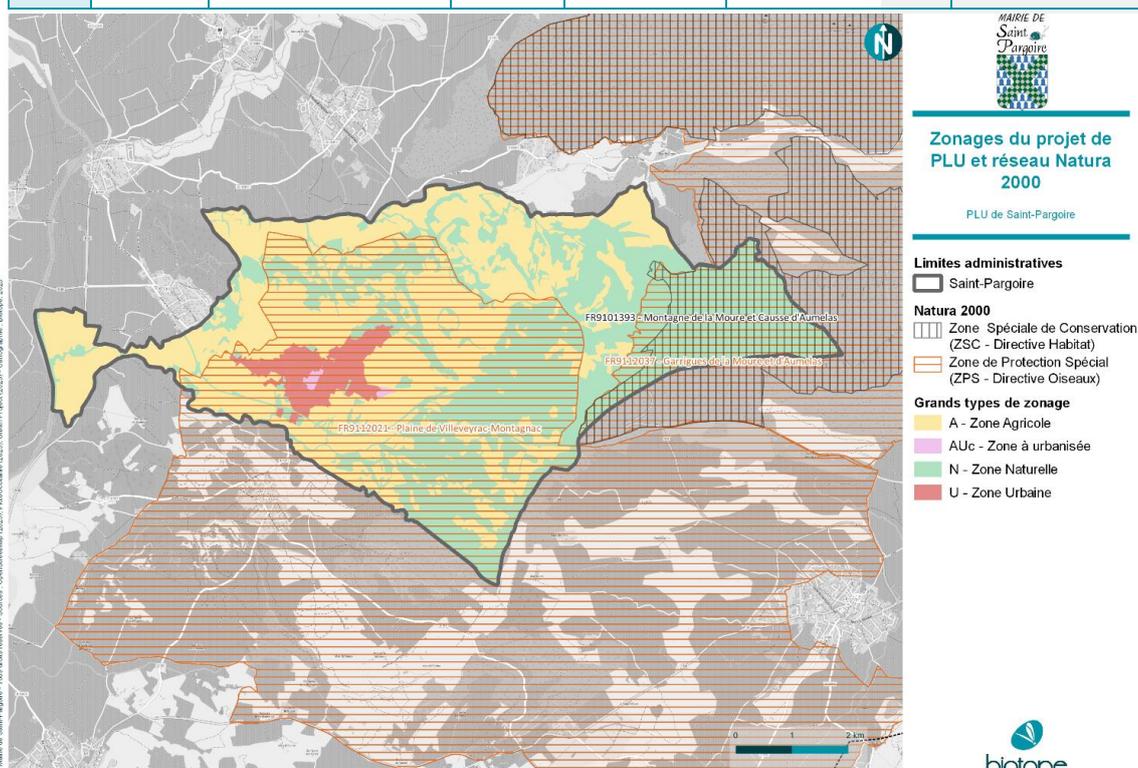
## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet de PLU

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, la commune de Saint-Pargoire est concernée par la présence de **3 sites Natura 2000** listés ci-dessous.

Tableau 3 : Synthèse des sites Natura 2000 sur la commune

Type de site	N°	Nom	Surface totale (ha)	Surface sur la commune (ha)	Part du site Natura 2000 sur la commune	Part de la commune recouverte par le site
ZSC	FR9101393	Montagne de la Moure et cause d'Aumelas	9349	187	2 %	8%
ZPS	FR9112021	Plaine de Villeveyrac-Montagnac	5265	1297	24,75 %	54%
ZPS	FR911203	Garrigues de la Moure et d'Aumelas	9015	306	3 %	13%



Mairie de Saint-Pargoire - Tous droits réservés - Sources : CopyscreenMap (2023), PlanOuvrage (2023), Urban Project (2023), Cartographie - Biotope, 2023

Figure 3 : Zonages du projet de PLU et réseau Natura 2000 (Biotope, 2023)

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 3.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune

#### 3.3.1 ZSC Montagne de la Moure et cause d'Aumelas FR9101393

##### Identification des habitats d'intérêt communautaire pouvant être concernés par le projet de PLU

Tableau 4 : Identification des habitats d'intérêt communautaire du ZSC Montagne de la Moure et cause d'Aumelas FR9101393 pouvant être concernés par le projet de PLU

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Justification (Source : DOCOB su site Natura 2000, 2014)	Incidences du PLU à analyser ?
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140	Tapis d'algues charophytes telles que les <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> au sein de plans d'eau dormante avec des eaux très pauvres en éléments nutritifs mais riches en base (les charophycées préfèrent les eaux pures et oxygénées). D'origine anthropique ou naturelle, de taille variée, ces mares peuvent subir un assèchement estival, mais ne sont pas nécessairement colonisées par les groupements amphibiens méridionaux. La seule présence de characées suffit à caractériser l'habitat.	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>
Mares temporaires méditerranéennes	3170*	Il s'agit de mares temporaires, longuement inondées l'hivers et sèches en été. L'habitat est caractérisé par la présence de la Menthe des cerfs ( <i>Mentha cervina</i> ) restant cependant peu recouvrante, et présente uniquement sur certaines mares. Il occupe des stations bien ensoleillées, et ceinture les mares ou les occupe complètement pour celles s'achessant plus vite.	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250	Il s'agit d'une végétation pionnière sur alluvions caillouteuses, installée dans le lit des rivières méridionales, subissant de fortes crues. L'habitat est caractérisé par une végétation herbacée très ouverte et par la présence plus ou moins abondante de <i>Glaucium flavum</i> . La végétation est structurée par quelques espèces bisanuelles ou pérennes à fort pivot. Celui-ci assure à la fois la résistance aux crues en hiver et l'accès aux couches profondes de sable, où l'eau est encore présente, en été. Les espèces annuelles sont peu nombreuses	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290	Cet habitat correspond à l'ensemble du lit en eau ou en période d'assec, ainsi que les berges émergées. Le cours d'eau présente un régime d'oued, avec des vasques permettant parfois le développement temporaire d'une végétation aquatique et la reproduction d'amphibiens. Le substrat est la plupart du temps marneux, avec parfois des Renoncules aquatiques, des petits Potamots, <i>Groenlandia densa</i> , Menthe aquatique. Sur les substrats rocheux, on observe un développement de bryophytes comme <i>Fontinalis antipyretica</i> . Enfin, certaines vasques présentent un groupement de mares temporaires, avec <i>Mentha cervina</i>	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	5210	Cet habitat correspond à une végétation de brouailles et fruticées au feuillage persistant, dominée par des genévriers arborescents méditerranéens (Genévrier oxycèdre, Genévrier à gros fruits, Genévrier rouge, Genévrier turbiné et Genévrier commun). L'habitat peut revêtir des apparences très différentes selon les espèces présentes et leurs densités associées. Au sein de la ZSC, on recense des formations caractérisées par la présence du Genévrier rouge et du Genévrier oxycèdre.	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>
Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220*	Pelouses d'une hauteur de 10 à 30 cm dominées par le Brachypode rameux, particulièrement riches en thérophytes, géophytes et chamaephytes sclérophylles méditerranéennes. Les thérophytes, géophytes et chamaephytes, ayant une reproduction végétative efficace, sont favorisées face aux perturbations brutales et fréquentes subies par ce milieu (incendie, broutage).	<b>Oui, cet habitat est présent au sein de la commune de Saint-Pargoire, il est cependant en mauvais état de conservation selon le DOCOB (2014)</b>
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420*	Près à Inule visqueuse ( <i>Dittrichia viscosa</i> ) et Choin noirissant ( <i>Schoenus nigricans</i> ) qui se rencontrent sur substrat marno-calcaire, temporairement ou longuement humides. La structure de la végétation est dense, pauvre en thérophytes et relativement haute, notamment par la présence de joncacées élevées.	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	Cet habitat se rencontre sur substrat composé de fragments grossiers, sur pentes plus ou moins fortes. La végétation est très clairsemée avec un	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

		recouvrement autour de 15-20%, assez peu diversifiée et caractérisée par la présence du Centranthe de Lecoq ( <i>Centranthus lecoqii</i> ). Les espèces végétales présentes sont spécialisées à la contrainte en présence (éboulis plus ou moins mouvants)	
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	L'habitat comprend les grottes à chauves-souris, le réseau de microfissures, les milieux souterrains superficiels ainsi que les rivières souterraines, les zones noyées et les nappes phréatiques.	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	Il s'agit d'une formation forestière méditerranéenne dominée par le Chêne vert ( <i>Quercus ilex</i> ) accompagné du Chêne blanc et/ou du Pin d'Alep. Différents faciès de chênaies vertes sont présents, correspondant à différents stades de maturité et aux diverses influences méso-méditerranéennes provençales, cévenoles voire supra-méditerranéennes.	<b>Non, cet habitat n'est pas présent au sein de la commune de Saint-Pargoire</b>

\*Habitat prioritaire

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

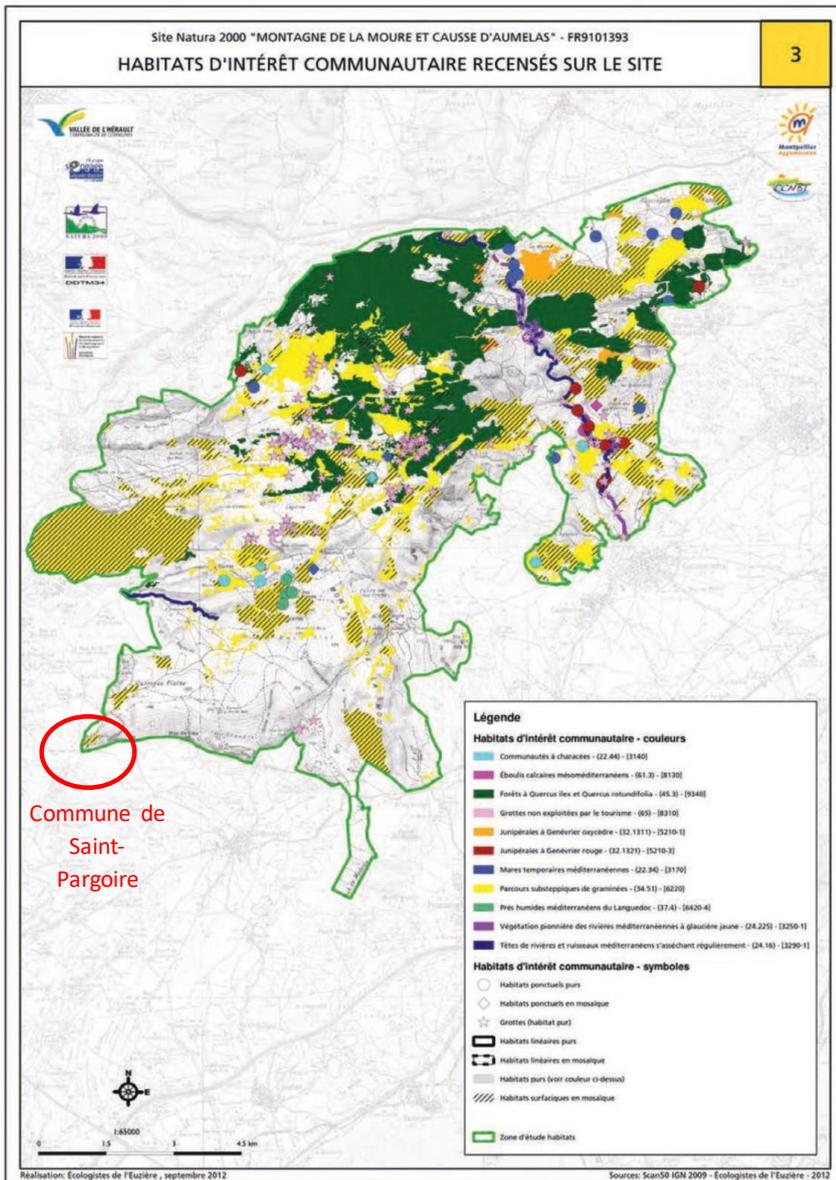


Figure 4 : Site Natura 2000 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas, carte des habitats, et localisation de la commune de Saint-Pargoire (extrait du DOCOB, 2012)

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Identification des espèces d'intérêt communautaire pouvant être concernées par le projet de PLU

Tableau 5 : Identification des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas pouvant être concernées par le projet de PLU.

Nom commun	Code Natura 2000	Justification (Source: DOCOB su site Natura 2000, 2012 ; INPN)	Incidences du PLU à analyser ?
Agrion de Mercure	1044	Plusieurs données historiques anciennes (1985 et 1997) attestent de la présence de l'Agrion de Mercure au niveau de Saint-Paul-et-Valmalle sur le Coulazou. L'espèce n'a cependant pas été contactée au sein du site des inventaires réalisés en 2012, mais seulement en dehors de la ZSC, au niveau de la confluence du Coulazou avec la Mosson. Il apparait ainsi possible que des « stations temporaires » d'Agrion de Mercure existent au sein du site Natura 2000 lors d'années aux conditions météorologiques particulières (fortes pluies printanières). Sa présence est toutefois très restreinte, et l'espèce n'est pas connue sur le territoire communal de Saint-Pargoire.	Non
Lucane cerf-volant	1083	L'espèce est vraisemblablement présente dans tous les massifs boisés du site N2000. La fermeture des milieux observée est favorable à la présence de l'espèce. Les massifs boisés et espaces semi-ouverts du territoire communal apparaissent favorables à la présence de l'espèce, même si cette dernière n'est pas recensée sur le territoire communal.	Oui
Grand capricorne	1088	Tout comme le lucane cerf-volant, l'espèce est vraisemblablement présente dans tous les massifs boisés du site N2000. La fermeture des milieux observée est favorable à la présence de l'espèce. Les massifs boisés et espaces semi-ouverts du territoire communal apparaissent favorables à la présence de l'espèce. Celle-ci est de plus recensée sur le territoire communal.	Oui
Petit rhinolophe	1303	L'espèce recherche des paysages semi-ouverts alternant bocage et forêts avec corridors boisés. Plusieurs gîtes d'hivernage de cette espèce ont été dénombrés au sein du site N2000, notamment au centre de celui-ci. Des gîtes de transit sont également à noter. La nature karstique du sous-sol est de plus favorable à la formation de cavités pouvant héberger des individus. Cependant, aucun site de reproduction n'a été mis en	Non

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

		évidence lors des inventaires de 2012. L'espèce n'étant pas migratrice, il doit exister un site de reproduction dans les 25 km autour du site N2000. L'espèce n'est cependant pas connue sur le territoire communal, et la portion de site N2000 comprise en son sein n'est pas favorable à la présence de cette espèce.	
Grand rhinolophe	1304	L'espèce gîte en hivernage au sein du site Natura 2000. Quelques gîtes de transit ont également été identifiés. La nature karstique du sous-sol est de plus favorable à la formation de cavités pouvant héberger des individus. Aucun site de reproduction n'a été mis en évidence lors des inventaires de 2012. L'espèce n'étant pas migratrice, il doit cependant exister un site de reproduction dans les 25 km autour du site N2000. Si l'espèce n'est pas connue à Saint-Pargoire, la portion de site N2000 comprise au sein de la commune est favorable à l'espèce.	Oui
Petit Murin	1307	Les inventaires réalisés en 2012 n'ont pas permis de mettre en évidence l'espèce en hivernage ou reproduction. Seuls quelques gîtes de transit ont été identifiés (tunnels ferroviaires de Villeveyrac, Pont de la Tinasse). Le site constitue un territoire de chasse favorable à l'espèce. Si celle-ci n'est pas connue à Saint-Pargoire, la portion de site N2000 comprise au sein de la commune est favorable à l'espèce, ainsi que les milieux ouverts largement présents au sein du territoire communal.	Oui
Minioptère de Schreiber	1310	L'espèce utilise le sud du site comme zone de chasse. Quelques gîtes de transit sont également à noter. Aucun gîte d'hivernage ou de reproduction n'a été recensé lors des inventaires en 2012. Si l'espèce n'est pas connue sur le territoire communal, la portion de site N2000 comprise en son sein est favorable à la présence de cette espèce (milieux forestiers).	Oui
Murin de Capaccini	1316	Seule la présence de gîtes de transit a été démontrée lors des inventaires de 2012. L'ensemble du site est cependant défavorable à l'espèce et celle-ci n'est pas connue sur le territoire communal.	Non
Murin à oreilles échancrées	1321	L'espèce utilise le site en hivernage, et en transit. Une forte activité de chasse a également été enregistrée. Si aucun gîte de reproduction n'a été contacté lors des inventaires de 2012, il doit exister une colonie dans le nord du site. Le sud du site est en revanche peu favorable à l'espèce. L'espèce n'est pas connue sur le territoire communal.	Non

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### Appréciation des principales incidences prévisibles du projet de PLU sur la ZSC

La portion de la ZSC Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas présente au sein de la commune de Saint-Pargoire s'inscrit en zone Naturelle (N) ou en zone Naturelle dédiée à la production d'énergie renouvelable (Npv). Le détail des surfaces associées ainsi que le règlement est précisé dans le tableau ci-dessous.

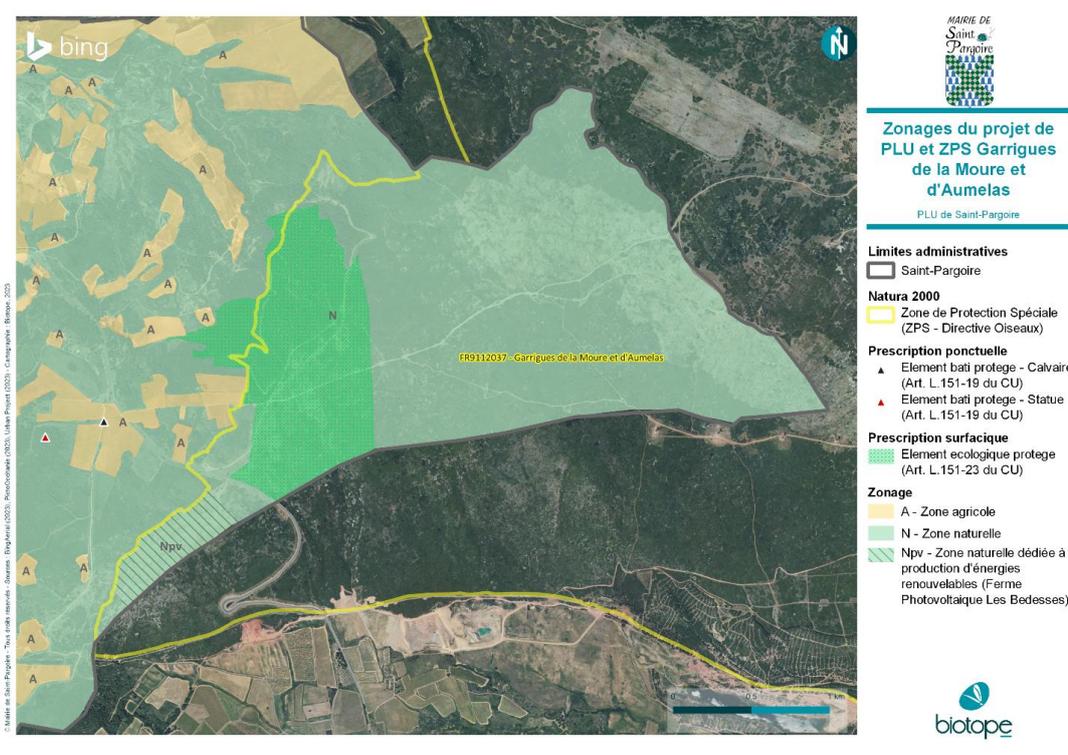


Figure 5 : Zonage du projet de PLU et ZSC Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas (Biotope, 2023)

Tableau 6 : Zonage du PLU adopté sur la ZSC

Zonage	Surface (en ha)	Surface (en %)	Principales exigences du règlement associé
--------	-----------------	----------------	--

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

N	253,16	96%	<p>Le règlement s'appliquant dans les zones N est strict, interdisant toute nouvelle construction à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation d'équipements d'intérêt collectif et de service public à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ;</li> <li>• Les extensions et modifications des logements existant, une seule fois à compter de l'approbation du PLU et si plusieurs conditions sont respectées (pas de création de nouveau logement, surface de plancher limitée à 20% de la surface de plancher existante et au plus égale à 50 m<sup>2</sup>, continuité de l'extension avec l'existant, construction existante légale). Ces extensions ou modifications ne doivent pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.</li> </ul>
Npv	11,71	4%	<p>Le règlement s'appliquant dans les zones Npv est strict, interdisant toute nouvelle construction à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations techniques et industrielles des administrations publiques et assimilés destinées à la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie sous réserves qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;</li> <li>• Les installations ou construction doivent être réalisées à au moins 20 mètres du haut des berges de certains cours d'eau précisés sur le règlement graphiques</li> </ul>

Tout nouveau projet d'équipement d'intérêt collectif devra veiller à ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels. Le zonage N limite ainsi fortement les possibilités d'urbanisation.

Une seule zone Npv existe dans le règlement graphique. Il s'agit de la ferme photovoltaïque Les Bedesses, implantée en 2019. Le règlement proposé permet de maintenir le caractère de production d'électricité de la zone. L'ensemble du site étant déjà dédié à la production d'énergie renouvelable, le projet de PLU sur cette zone n'aura aucune incidence nouvelle.

Une partie de la portion du territoire communal intégrée dans le périmètre de la ZSC Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas fait de plus l'objet d'une prescription surfacique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (élément écologique

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

protégé). Dans ce secteur, les travaux et aménagements autorisés sont encore réduits (travaux de restauration des zones humides, travaux prévus par le plan de gestion, travaux relatifs à la sécurité des personnes, aménagements légers pour ouverture au public des milieux avec possibilité de remise du site à l'état naturel). Ils doivent de plus faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme dérogatoire. Si l'autorisation est accordée, les arbres et espaces boisés de ce secteur, ainsi que les espaces libres doivent être maintenus en l'état. En cas d'obtention d'une autorisation d'urbanisme dérogatoire de destruction, une replantation ou un maintien d'une certaine perméabilité de milieu est exigée (sauf secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage), permettant ainsi la sauvegarde de la qualité du milieu naturel en présence.

---

Ainsi, les incidences attendues sur l'habitat communautaire prioritaire est ainsi non notable.

---

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, le classement en zone N (ou Npv sans ouverture à la constructibilité donc sans incidence nouvelle) sur l'ensemble de la ZSC permet de conserver le caractère naturel de la portion de site Natura 2000 comprise au sein du territoire communal et ainsi de préserver les habitats des espèces associées.

Les quelques constructions autorisées pourront représenter une perte locale de zone de chasse et de transit pour les chiroptères. Ces constructions restent toutefois fortement limitées du fait du règlement adopté. Le classement au titre de l'article L151-23 d'une partie du site renforce la protection des boisements présents (favorables notamment au Minioptère de Schreiber) ou des espaces plus ouverts (favorables notamment au Petit Murin). En cas d'altération de ces milieux, des mesures de compensation sont prévues (replantation). La protection des boisements (assurée par le zonage N, et renforcée sur certains secteurs par la prescription surfacique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme) est également favorable au Lucane cerf-volant et au Grand capricorne. Les constructions autorisées pourront représenter localement des pertes d'habitats pour ces espèces, notamment si un défrichement est effectué. Ces constructions sont cependant limitées par le règlement et ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

---

Les incidences prévisibles du projet de PLU sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC sont ainsi non notables.

---

### 3.3.2 ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas

***Identification des espèces d'intérêt communautaire pouvant être concernées par le projet de PLU***

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Tableau 7 : Identification des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas pouvant être concernées par le projet de PLU

Nom commun	Code Natura 2000	Justification (Source : DOCOB su site Natura 2000, 2012 ; INPN)	Incidences du PLU à analyser ?
Pie-grièche écorcheur	A338	Non nicheuse au sein de la ZPS, espèce observée en stationnement dans les zones arbustives claires. Connue sur le territoire communal.	Oui
Pie-grièche à poitrine rose	A339	Eteinte à l'état de reproduction sur le territoire français	Non
Bruant ortolan	A379	Espèce préférant les milieux de garrigues très ouvertes, également présente dans les milieux cultivés (vignes si non traitées). Espèce présente à l'ouest ainsi qu'au sud-ouest de la ZPS. Non connue sur le territoire communal.	Oui
Cigogne blanche	A031	Espèce de passage régulier sur les plaines languedociennes. Un couple nicheur est à noter sur la commune de Villeveyrac. Non connue sur le territoire communal.	Oui
Bondrée apivore	A072	Espèce des milieux forestiers avec une préférence pour les forêts de feuillus, apprécie les mosaïques paysagères alternant les milieux ouverts et milieux forestiers. Connue sur le territoire communal.	Oui
Milan noir	A073	Fréquente les bordures de cours d'eau, et les abords des décharges. Présent au sein de la ZPS en période de reproduction. Connue sur le territoire communal.	Oui
Milan royal	A074	Espèce observée sur le site en migration postnuptiale. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Vautour percnoptère	A077	Espèce observée de passage ou en stationnement, non nicheuse. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Espèce chassant dans les milieux ouverts à semi-ouverts, observé dans l'ensemble de la ZPS exception faite des chênaies dense et les landes hautes et denses. Connue sur le territoire communal.	Oui
Busard des roseaux	A081	Espèces inféodées aux zones humides, nichant sur les étangs languedociens. Plusieurs individus sont observés chaque année en passage pré-nuptial. Espèce non recensée sur le territoire communal.	Oui
Busard Saint-Martin	A082	Espèce affectionnant les milieux avec une végétation peu élevée pour repérer ses proies. Fréquentes toutes les zones cultivées, les pelouses et les lignes bas claires. Espèce non nicheuse sur la ZPS. Connue sur le territoire communal.	Oui
Busard cendré	A084	Espèce fréquentant les milieux ouverts ou semi-ouverts pour la chasse (pelouses, prairies permanentes, friches, jachères, vignes) et nichant dans les Chênes kermès. Présente sur l'ensemble de la ZPS, notamment à l'ouest et au sud-ouest. Connue sur le territoire communal	Oui

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Aigle royal	A091	Espèce affectionnant les milieux ouverts à semi-ouverts pour la chasse, et nécessitant des falaises (plus rarement de grands arbres) pour la construction des aires de quiétude. Le site n'abrite pas de couple nicheur mais est fréquenté par des individus erratiques régulièrement observés. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Aigle botté	A092	Fréquente les boisements clairs, les lisières et milieux plus ouverts, naturels ou agricoles, pour la chasse. Niche dans les boisements de taille variable. Non nicheuse sur la ZPS. Connue sur le territoire communal	Oui
Aigle de Bonelli	A093	Espèce nichant dans les falaises, les arbres ou pylônes, appréciant les milieux ouverts et semi-ouverts pour l'alimentation. Un seul couple nicheur connu au sein de la ZPS. L'ensemble du site N2000 constitue le domaine vital de l'espèce. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Balbusard pêcheur	A094	Rapace migrateur piscivore non nicheur en Languedoc-Roussillon. Observé sur la ZPS en halte migratoire pré et post-nuptiale, il fréquente également les abords de l'Hérault. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Faucon crécerellette	A095	Tous types de milieux ouverts sont fréquentés pour chasser. Niche fréquemment dans les bâtiments (toitures). Présente sur tout le sud de la ZPS. Plusieurs couples sont recensés sur le territoire communal.	Oui
Faucon émerillon	A098	Espèce observée en migration postnuptiale et en hivernage, affectionnant les milieux très ouverts. Connue sur le territoire communal	Oui
Faucon d'Eléonore	A100	Présence d'oiseaux nomades en période prénuptiale, pas de nidification au sein de la ZPS. L'ensemble du site constitue une zone d'alimentation favorable. Espèce connue sur le territoire communal.	Oui
Faucon pèlerin	A103	Espèce non nicheuse sur la ZPS. Le site est toutefois fréquenté toute l'année par des individus. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Grue cendrée	A127	Observée irrégulièrement en migration. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Outarde canepetière	A128	Non nicheuse sur la ZPS, observée au sud du site. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Oedicnème criard	A133	Espèce occupant des milieux à végétation steppique. Présence très réduite sur la ZPS, limitée aux alentours de Murviel et Saint-Paul-et-Valmalle, au nord. Non recensée sur le territoire communal.	Non
Grand-duc d'Europe	A215	Espèce occupant tout type d'habitat pour la chasse. Au sein de la ZPS, elle fréquente les pelouses écorchées et les bas-fonds viticoles, ainsi que la vallée de l'Hérault. Non connu sur la commune d'étude.	Oui
Engoulevent d'Europe	A224	Espèce potentiellement présente sur l'ensemble de la ZPS, occupant une large gamme de milieux allant de la garrigue basse aux peuplements de résineux et en passant par la lande ponctuée de quelques arbres. Non connue sur le territoire communal.	Oui

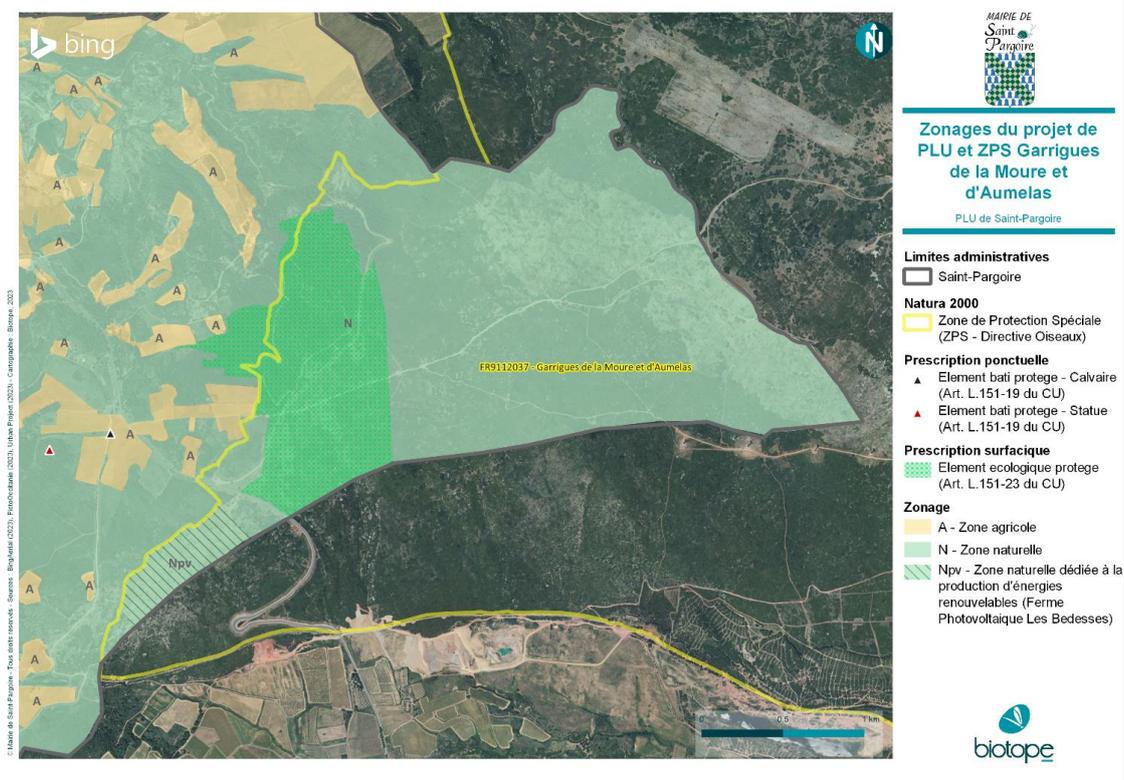
## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Rollier d'Europe	A231	Espèce associée aux milieux ouverts, semi naturels ou agricoles. Cavités de nidification strictement déterminante pour la présence de l'espèce (arbres de haut jet avec cavités, cavités artificielles). Connue sur la commune d'étude.	Oui
Colchevis de Thékla	A245	Espèce dépendant des milieux ouverts et particulièrement des pelouses à Brachypode rameux, où l'élément minéral est dominant. Présence de l'espèce non confirmée sur le site. Non recensée sur le territoire communal.	Non
Alouette lulu	A246	Espèce des milieux ouverts à semi-ouverts, présente dans la quasi-totalité de la ZPS, exception faite des milieux forestiers denses. Non connue sur la commune d'étude.	Oui
Pipit rousseline	A255	Espèce occupant les garrigues dégradées avec peu de ligneux bas, préférant les pelouses aux garrigues à chênes kermès. Également présent dans les vignes et aux abords des pistes débroussaillées. Espèce présente sur la totalité de la ZPS. Non connue sur la commune d'étude.	Oui
Fauvette pitchou	A302	Espèce présente sur l'ensemble de la ZSP, appréciant les grandes étendues de ligneux bas-clairs. Non connue sur la commune d'étude.	Oui

### **Appréciation des principales incidences prévisibles du projet de PLU sur la ZPS**

La portion de la ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas présente au sein de la commune de Saint-Pargoire s'inscrit en zone Naturelle (N) (96%) ou en zone Naturelle dédiée à la production d'énergie renouvelable (Npv) (4%).

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement



Comme précisé précédemment, les milieux naturels font l'objet d'un zonage N ou Npv, et pour une partie du site, d'une prescription surfacique permettant de conserver leur caractère naturel et donc leur favorabilité actuelle pour les espèces que ce soit comme zone de nidification ou site d'alimentation. Les possibilités de constructions sont très limitées du fait du zonage adopté, elles devront de plus être en recul de la berge des cours d'eau présents au sein de la ZPS (20 mètres de part et d'autre).

Les incidences peuvent ainsi être jugées non notables au sein de la ZPS pour les différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### 3.3.3 ZPS Plaine de Villeveyrac-Montagnac

#### Identification des espèces d'intérêt communautaire pouvant être concernées par le projet de PLU

Tableau 8 : Espèces d'intérêt communautaire pouvant être concernée par le projet de PLU

Nom commun	Code Natura 2000	Justification (Source : DOCOB su site Natura 2000, 2012 ; INPN)	Incidences du PLU à analyser ?
Bruant ortolan	A379	Espèce préférant les milieux de garrigues très ouvertes, également présente dans les milieux cultivés (vignes si non traitées). Migratrice et nicheuse au sein de la ZPS. Non connue sur le territoire communal.	Oui
Milan noir	A073	Fréquente les bordures de cours d'eau, et les abords des décharges. Migratrice et nicheuse au sein de la ZPS. Connue sur le territoire communal.	Oui
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Espèce chassant dans les milieux ouverts à semi-ouverts, migratrice et nicheuse au sein de la ZPS (son habitat optimal étant les falaises ensoleillée, l'espèce peut également nicher en milieu forestier). Connue sur le territoire communal.	Oui
Busard cendré	A084	Espèce fréquentant les milieux ouverts ou semi-ouverts pour la chasse (pelouses, prairies permanentes, friches, jachères, vignes) et nichant dans les Chênes kermès. Migratrice et nicheuse au sein de la ZPS. Connue sur le territoire communal	Oui
Faucon crécerellette	A095	Tous types de milieux ouverts sont fréquentés pour chasser. Niche fréquemment dans les bâtiments (toitures). Migratrice et nicheuse au sein de la ZPS. Plusieurs couples sont recensés sur le territoire communal.	Oui
Grand-duc d'Europe	A215	Espèce occupant tout type d'habitat pour la chasse. Espèce sédentaire présente sur la ZPS toute l'année. Non connu sur la commune d'étude.	Oui
Rollier d'Europe	A231	Espèce associée aux milieux ouverts, semi naturels ou agricoles. Cavités de nidification strictement déterminante pour la présence de l'espèce (arbres de haut jet avec cavités, cavités artificielles). Migratrice et nicheuse au sein de la ZPS. Connue sur la commune d'étude.	Oui
Alouette lulu	A246	Espèce des milieux ouverts à semi-ouverts. Présente toute l'année sur la ZPS, notamment dans les vignes et les cultures. Non connue sur la commune d'étude.	Oui
Pipit rousseline	A255	Espèce occupant les garrigues dégradées avec peu de ligneux bas, préférant les pelouses aux garrigues à chênes kermès. Également présent dans les vignes et aux abords des pistes débroussaillées. Espèce migratrice nicheuse au sein de la ZPS. Non connue sur la commune d'étude.	Oui
Pie-grièche à poitrine rose	A339	Eteinte à l'état de reproduction sur le territoire français.	Non

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Engoulevent d'Europe	A224	Espèce occupant une large gamme de milieux allant de la garrigue basse aux peuplements de résineux et en passant par la lande ponctuée de quelques arbres. Non connue sur le territoire communal.	Oui
Cigogne blanche	A031	Espèce de passage régulier sur les plaines languedociennes. Un couple nicheur a été identifiée lors des inventaires en 2010. Non connue sur le territoire communal.	Oui
Bondrée apivore	A072	Espèce des milieux forestiers avec une préférence pour les forêts de feuillus, apprécie les mosaïques paysagères alternant les milieux ouverts et milieux forestiers. Nidification probable sur le site. Connue sur le territoire communal.	Oui
Aigle royal	A091	Espèce affectionnant les milieux ouverts à semi-ouverts pour la chasse, et nécessitant des falaises (plus rarement de grands arbres) pour la construction des aires de quiétude. Non nicheuse sur le site, l'utilise en tant que zone d'alimentation ponctuelle. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Aigle botté	A092	Fréquente les boisements clairs, les lisières et milieux plus ouverts, naturels ou agricoles, pour la chasse. Niche dans les boisements de taille variable. Non nicheuse sur la ZPS, utilise le site en alimentation ponctuelle. Connue sur le territoire communal	Oui
Aigle de Bonelli	A093	Espèce nichant dans les falaises, les arbres ou pylônes, appréciant les milieux ouverts et semi-ouverts pour l'alimentation. Non nicheuse sur la ZPS, utilise le site comme zone d'alimentation ponctuelle. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Outarde canepetière	A128	Contactée ponctuellement lors des inventaires de 2010. Non recensée sur le territoire communal.	Oui
Echasse blanche	A131	Espèce affectionnant les eaux peu profondes, fréquentant les bords de lacs ou d'étangs, les zones aquatiques côtières, les zones inondées. Non nicheuse sur le site, l'utilise potentiellement en zone d'alimentation ponctuelle	Oui

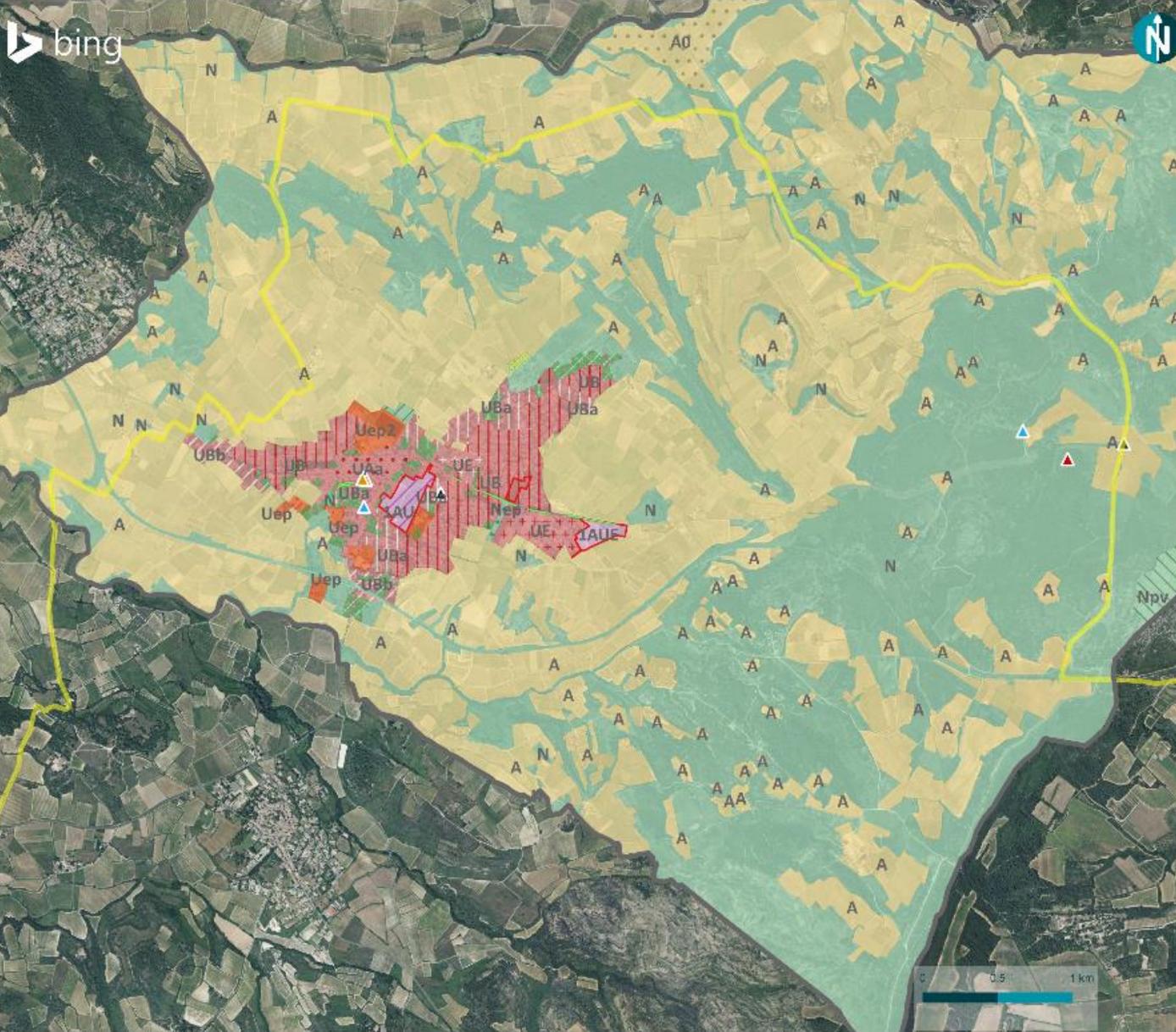
## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

### **Appréciation des principales incidences prévisibles du projet de PLU sur la ZPS**

La portion de la ZPS Plaines de Villeveyrac-Montagnac présente au sein de la commune de Saint-Pargoire s'inscrit majoritairement en zone Naturelle (N) (43,6%) ou en zone Agricole (A) (49,2%). Englobant le village de Saint-Pargoire, d'autres zonages sont également à noter. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Zonage au sein de la ZPS Plaines de Villeveyrac-Montagnac

LIBELLE	Surface (en ha)	Surface (en %)
UBa	13,84	1,1%
Uep1	1,17	0,1%
UBb	9,30	0,7%
N	565,80	43,6%
UA	0,18	0,0%
A	638,55	49,2%
1AU	3,69	0,3%
UAa	4,65	0,4%
Uep2	4,11	0,3%
Nep	1,34	0,1%
UB	39,45	3,0%
Uep	3,73	0,3%
1AUE	2,13	0,2%
UE	8,95	0,7%



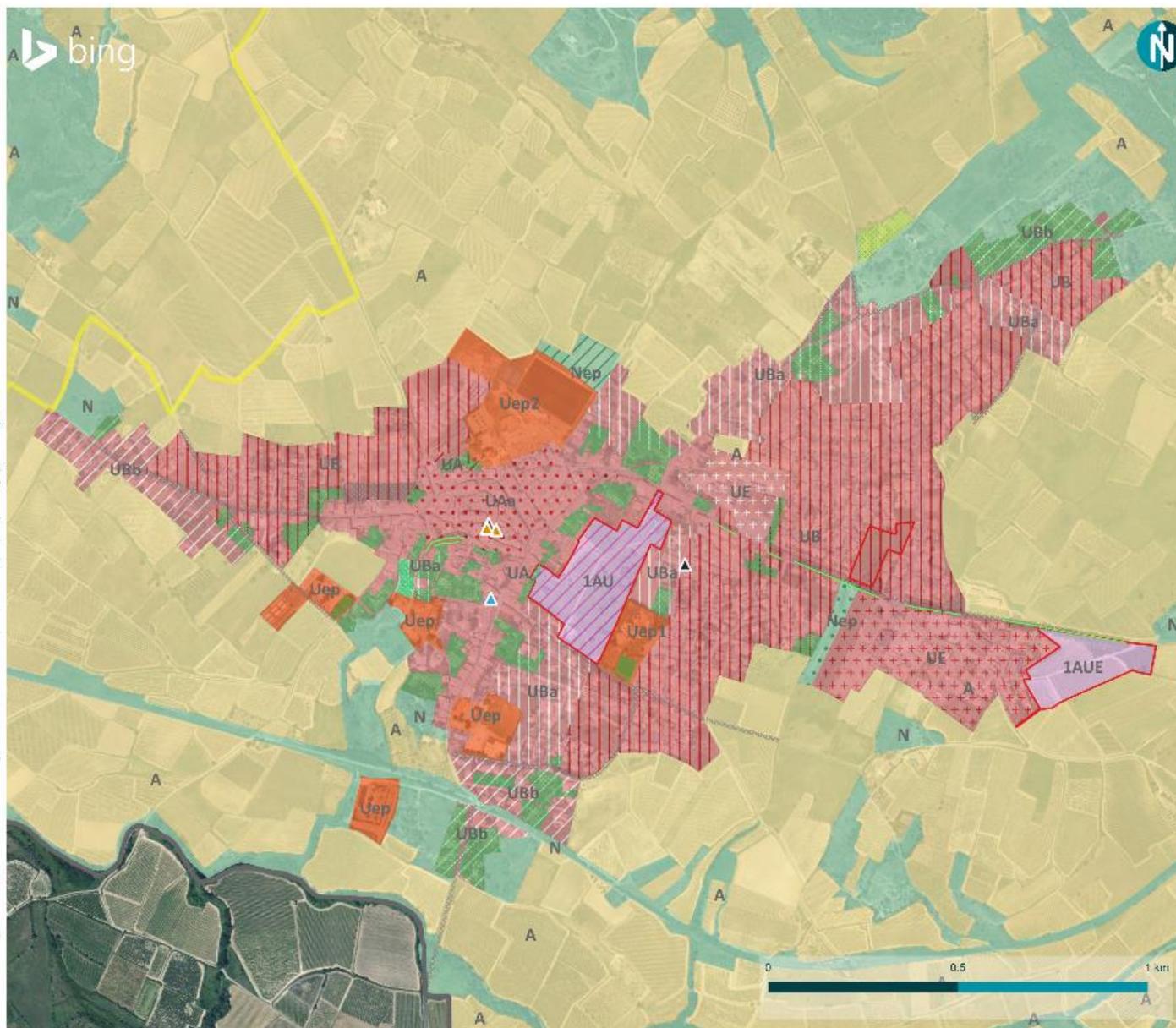
© Mairie de Saint-Pargoire - Tous droits réservés - Sources : Bing/Esri (2020) ; PlanCadastre (2020) ; Unep - Projets (2020) ; Cartographie : Biotope, 2023



## Zonages du projet de PLU et ZPS Plane de Villevayrac-Montagnac

PLU de Saint-Pargoire





## Zonages du projet de PLU et ZPS Plan de Villeveyrac-Montagnac

PLU de Saint-Pargoire



**Limites administratives**
 Saint-Pargoire
**Natura 2000**
 Zone de Protection Spéciale
**Prescription surfacique**
 Element écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)

 Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)

 Orientation Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)

 Patrimoine paysager protégé (Art. L.151-19 du CU)
**Zonage**
 1AU - Zone à urbaniser mixte, ouverte à l'urbanisation (secteur Coeur de village/Montplaisir)

 1AUE - Zone à urbaniser à vocation d'activité, ouverte à l'urbanisation (secteur ZAE Emile Carles)

 A - Zone agricole

 A0 - Zone agricole d'intérêt paysager, inconstructible

 N - Zone naturelle

 Nep - Aménagements hydrauliques (secteur rétention nord)

 Nep - Aménagements hydrauliques (secteur ZAE Emile Carles)

 Npv - Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables (Ferme Photovoltaïque Les Bedesses)

 UA - Zone urbaine ancienne (Centre historique médiéval et péricentre 19ème et 20ème siècle)

 UA - Zone urbaine ancienne (Péricentre 19ème et 20ème siècle)

 UAa - Zone urbaine ancienne (Centre historique médiéval et abords du péricentre 19ème et 20ème siècle), affranchi des obligations de compensation hydraulique

 UB - Zone urbaine pavillonnaire

 UBa - Zone urbaine pavillonnaire, densités intermédiaires à maintenir, sensibilités paysagères et particulières vis-à-vis des ruissellements

 UBb - Zone urbaine pavillonnaire, densités faibles à maintenir, sensibilités paysagères, particulières vis-à-vis des ruissellements, et traitements des lisières

 UE - Zone urbaine à vocation d'activités (ZAE Emile Carles)

 UE - Zone urbaine dédiée à la cave coopérative et à ses extensions potentielles

 Uep - Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics (Ecoles)

 Uep - Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics (secteur Camp de Cousse)

 Uep - Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics (STEP)

 Uep - Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif, services publics et ateliers

 Uep1 - Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics (Montplaisir-EHPAD)

 Uep2 - Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics (secteur Camp de Cousse)
**Prescription linéaire**
 Prescription linéaire
**Prescription ponctuelle**
 Element bâti protégé - Autre (Art. L.151-19 du CU)

 Element bâti protégé - Bâti (Art. L.151-19 du CU)

 Element bâti protégé - Calvaire (Art. L.151-19 du CU)

 Element bâti protégé - Monument (Art. L.151-19 du CU)

 Element bâti protégé - Statue (Art. L.151-19 du CU)

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Les espaces plus naturels ou semi naturels sont en zone N. Les espaces faisant aujourd'hui l'objet d'une activité agricole sont en zone A. Au sein des zones A, les constructions et utilisations du sol autorisées sont les constructions liées à l'exploitation agricole, au logement (extensions et modification des logements existants, une seule fois à compter de l'approbation du PLU et selon plusieurs autres conditions précisées dans le règlement), et aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Au sein de ces deux zones (A et N), les constructions autorisées sont très limitées, et les espaces naturels et agricoles en présence seront dans l'ensemble maintenus. Le zonage a notamment été privilégié sur les espaces de garrigues, afin d'éviter la création de nouvelles terres agricoles sur ces secteurs essentiels à de nombreuses espèces (Busard cendré, Pipit rousseline...). Néanmoins, la fermeture de ces milieux est aujourd'hui observée, et le PLU ne peut répondre à cette problématique. Un recul de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau précisés devra être maintenu entre le cours d'eau et toute nouvelle construction, permettant de réduire les impacts potentiels sur la qualité des eaux. L'alternance de zones N et zones A permet également de maintenir une mosaïque paysagère indispensables pour de nombreuses espèces (Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, ...).

Un zonage U a été adopté sur les secteurs d'ores et déjà construits, où le tissu urbain est plus ou moins dense. Ces espaces sont d'ores et déjà non favorables à l'essentiel de l'avifaune à l'exception du faucon crécerellette. De nombreuses prescriptions surfaciques au titre de l'article L151-23 ont été identifiées au sein du tissu urbain. Ces secteurs boisés ou surfaces libres devront être conservés lors des nouvelles constructions densifiant le tissu existant. Ils permettent ainsi de conserver un corridor en pas japonais au sein du tissu urbain, et donc de limiter la fragmentation engendrée par les constructions. Concernant les zones à urbaniser, seuls 5,82 ha, soit 0,24% du territoire communal, sont ouverts à l'urbanisation. Il s'agit d'un secteur compris au sein de l'enveloppe urbaine définie au SCoT, et d'un espace à l'entrée est du village. Le premier s'insère au sein d'un tissu urbain déjà peu favorable à l'avifaune.

Au sein des zones à urbaniser, certaines espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 peuvent être présentes en raison d'habitats favorables pour une ou plusieurs phase(s) de leur cycle de vie.

Pour rappel, les habitats présents sur les deux sites ouverts à l'urbanisation sont les suivants :

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Nom de la zone AU	Habitats présents
<b>Zone 1AU1 - Secteur Montplaisir</b>	Le site est composé de zones rudérales à l'ouest, de pelouse à Brachypode de Phénicie au nord-ouest, de terrains en friche sur la majeure partie de la zone (partiellement occupées par des pins parasols) et de terrains anthropisés (stationnement au sud). Le site est enclavé au sein de la zone urbaine.
<b>Zone 1AUE - Secteur ZAE Emile Carles</b>	Le site est composé de de pelouse à Brachypode de Phénicie à l'est du site, de vignes au sud, d'une oliveraie au centre et d'un terrain en friche en bordure de la zone d'activité. Un alignement de platanes borde le sud de la D30, et un fossé la sépare de la zone 1AUE.

Nom commun	Incidences significative de l'ouverture de la zone 1AU1 ?	Incidences de l'ouverture de la zone 1AUE ?
Bruant ortolan	<b>Non notable</b> : Habitats non propices à l'espèce.	<b>Non notable</b> : Habitats non propices à l'espèce.
Milan noir	<b>Non</b> : Habitats non propices à l'espèce.	<b>Non notable</b> : Habitats non propices à l'espèce.
Circaète Jean-le-Blanc	<b>Non notable</b> : Fréquentation de la zone par l'espèce peu probable compte tenu de la proximité de la zone urbaine.	<b>Non notable</b> : Fréquentation de la zone par l'espèce peu probable compte tenu de la proximité de la zone urbaine.
Busard cendré	<b>Non notable</b> : Chasse possible mais fréquentation de la zone par l'espèce <b>très peu probable</b> compte tenu de la proximité de la zone urbaine.	<b>Non notable</b> : Chasse possible mais fréquentation de la zone par l'espèce peu probable compte tenu de la proximité de la zone urbaine.
Faucon crécerellette	<b>Non notable</b> : L'espèce niche au sein de la zone urbaine. Le site est une zone de chasse potentielle. Les futures constructions peuvent devenir de potentiels espaces pour nicher. Incidences non significatives compte tenu de l'emprise de leur domaine vital (compris	<b>Non notable</b> : Zone de chasse potentielle. Incidences non significatives compte tenu de l'emprise de leur domaine vital (compris entre 12 et 73 km <sup>2</sup> d'après le PNA).

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

	entre 12 et 73 km <sup>2</sup> d'après le PNA).	
Grand-duc d'Europe	<b>Non notable</b> : Espèce non connue sur la commune et dont la potentialité sur le site est très faible.	<b>Non notable</b> : Espèce non connue sur la commune et dont la potentialité sur le site est très faible.
Rollier d'Europe	<b>Non notable</b> : Milieux naturels non propices (dérangement urbain).	<b>Non notable</b> : Espèce potentiellement nicheuse dans l'alignement de platanes au nord du site (préservé dans l'aménagement).
Alouette lulu	<b>Non notable</b> : Espèces potentiellement présentes sur le site bien que l'enclavement en zone urbaine présente la zone 1AU1 comme peu favorable à ces espèces. De nombreux milieux plus favorables existent sur la commune et sont protégés par la faible ouverture à la constructibilité du PLU.	<b>Non Notable</b> : Vignes et haies aux abords du site propice à l'espèce. Dérangement de la zone urbaine rend les milieux moins attractifs. Mesures mises en place au sein de l'OAP permettent de limiter les incidences potentielles sur l'espèce qui pourra par ailleurs se reporter facilement sur les zones plus favorables à proximité.
Pipit rousseline	<b>Non notable</b> : Milieux naturels non propices	<b>Non notable</b> : Vignes et haies aux abords du site propice à l'espèce. Dérangement de la zone urbaine rend les milieux moins attractifs. Mesures mises en place au sein de l'OAP permettent de limiter les incidences potentielles sur l'espèce qui pourra par ailleurs se reporter facilement sur les zones plus favorables à proximité.
Pie-grièche à poitrine rose	<b>Non notable</b> : Espèce éteinte à l'état de reproduction	
Engoulevent d'Europe	<b>Non notable</b> : Milieux naturels non propices	<b>Non notable</b> : Milieux naturels non propices
Cigogne blanche	<b>Non notable</b> : Milieux naturels non propices	<b>Non notable</b> : Milieux naturels non propices

## 5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Bondrée apivore	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices
Aigle royal	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices
Aigle botté	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices
Aigle de Bonelli	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices
Outarde canepetière	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices
Echasse blanche	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices	<b>Non notable :</b> Milieux naturels non propices

La présence d'espèce à enjeu nicheuse au sein de la zone 1AUE en sortie de ville (Rollier d'Europe, Alouette lulu et Pipit rousseline) reste potentielle bien que peu probable compte tenu de la proximité avec la zone d'activité existante (nuisances des zones urbaines). Ces espèces n'ont par ailleurs pas été contactées au cours des deux expertises de terrain réalisées en aout 2018 et janvier 2020. Les OAP associées à ces secteurs AU prévoient la réalisation d'une coulée verte ainsi que la plantation de plusieurs arbres au sein des sites, et en frange agro-urbaine pour le deuxième site en sortie de village. L'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones constitue donc une perte d'habitat pour les espèces associées aux milieux ouverts ou semi-ouverts. Néanmoins les surfaces réduites de ces secteurs et leur continuité ou leur insertion dans le tissu urbain existant limitent les incidences attendues. En outre, les espèces ciblées comme potentiellement présentes pourront, le cas échéant, se reporter sur des zones plus favorables à proximité de la zone (plus éloignées des nuisances urbaines).

Bien que des incidences négatives existent au sein de la ZPS pour les différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, ces incidences peuvent ainsi être jugées non significatives au regard de la faible emprise et des milieux communs impactés, des nuisances rendant les milieux moins favorables et, des zones de reports existants en bordure immédiate du projet.

6

Cinquième partie : Motifs pour  
lesquels le projet a été retenu

## 6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu

### 1 Raisons justifiant le choix opéré

L'ensemble des justifications ayant conduit aux choix opérés pour réaliser le PLU sont détaillées dans la pièce 1.3 Justifications du rapport de présentation.

7

Sixième partie : Mesures  
envisagées pour éviter, réduire,  
voire compenser les incidences

## 7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

### 1 Rappel de la démarche « ERC »



La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

**Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.** Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

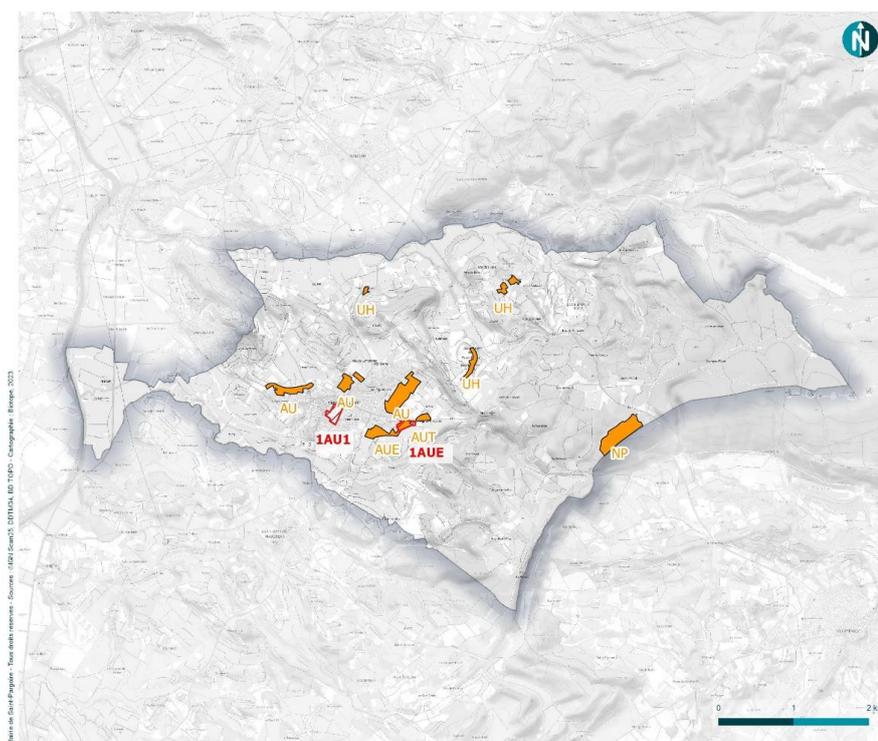
### 2 Mesures intégrées au PLU de Saint-Pargoire

#### 2.1 Mesures d'évitement : zones AU supprimées

La première mesure d'évitement a été la suppression de plusieurs zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation qui ont été abandonnées au regard, entre autres raison, des enjeux environnementaux mis en avant par le processus d'évaluation environnementale.

## 7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Ainsi, au début de la nouvelle réflexion sur le projet communal en 2018, 11 secteurs étaient ciblés pour être ouverts à l'urbanisation. En 2023, 2 secteurs supplémentaires ont été fléchés : le secteur Montplaisir dans l'enveloppe urbaine et une extension sur la zone d'activité (déjà en majeure partie expertisée en 2018). L'ensemble de ces secteurs ont été expertisés d'un point de vue écologique par un expert sur le terrain.



### Evolution des zones ouvertes à l'urbanisation

PLU de Saint-Pargoire

-  Secteurs prospectés en 2023
-  Secteurs prospectés en 2018



Figure 7 : Carte de l'ensemble des zones prospectées pour être ouvertes à l'urbanisation

Sur ces 12 secteurs au total, seulement trois ont été conservés comme pouvant être artificialisés dans le zonage actuel (en gras ci-dessous) :

- Les zones UH, ciblant des hameaux agricoles, ont été reclassées en zone A limitant les possibilités d'extension et donc d'artificialisation des zones agricoles ;
- 4 zones AU à vocation d'habitat ont été abandonnées au profit d'un zonage agricole, soit leur occupation du sol actuel ;
- 1 zone AUT a été abandonnée ;
- **Le périmètre de la zone 1AUE a été retravaillée, évoluant de 5,9 ha en 2018 à 2,13 ha en 2023 ;**

## 7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

- La zone 1AU1 (Montplaisir) était en partie classée en zone U au zonage de 2020 : son classement en zone 1AU et en zone OAP permet un encadrement plus fort de son développement ;
- La zone NP expertisée en 2018 est aujourd’hui couverte par un parc photovoltaïque en activité.

Le processus d’évaluation environnementale combiné à une nouvelle réflexion du projet communal a permis d’éviter environ 16 ha d’urbanisation.

### 2.2 Autres mesures (en complément des suppression des zones AU) et de réduction

Le tableau ci-après synthétise l’ensemble des éléments intégrés au projet de PLU pour éviter, réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur la communes, et qui viendront s’appuyer sur le PLU, des dossiers de demande d’autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l’eau, étude d’impact sur l’environnement...), des études paysagères pourront également être réalisées. La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d’un diagnostic et d’un avant-projet plus détaillé qui permettront de retravailler plus spécifiquement et finement l’évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

Thématique environnementale		Mesures
Consommation de l’espace		Réflexion argumentée sur les besoins en nouveaux logements (objectifs de population cohérent avec les tendances, identification des potentiels en réinvestissement de l’existant).  Resserrement du développement urbain autour de l’enveloppe urbaine existante uniquement.
		Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLU.  Limitation des possibilités d’extension de l’existant.

7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures	
Paysage		Restriction et encadrement important de toute nouvelle construction et/ou extension de l'existant au sein des espaces agricoles, comme dans les zones naturelles « urbanisée ».
		<p>Maintien des arbres remarquables en prescription linéaire du zonage.</p> <p>Encadrement particulier des volumes de construction, et renvoi dans les zonages les plus sensibles à l'avis de l'ABF.</p> <p>Réalisation d'OAP sectorielles qui qualifient les franges urbaines et les aménagements internes des nouveaux aménagements.</p>
		<p>Remplacement des arbres remarquables quand ils n'auraient pas pu être conservés.</p> <p>Encadrement des reconstitutions des ambiances des parcs et jardins au titre de l'article L151-19 du CU.</p>
Patrimoine naturel et continuités écologiques		<p>Maintien de grandes continuités naturelles et agricoles sur la communes (99,5% des réservoirs en zones A et N).</p> <p>Protection des éléments boisés et espaces libres remarquables repérés au zonage au titre des articles L151-23. Ces éléments doivent être maintenus en état.</p> <p>Extension de la zone d'activité : préservation des murets en pierres sèches en bordure de la zone.</p> <p>Encadrement du traitement des espaces non bâtis et des haies à créer via une diversité essences locales adaptées au climat méditerranéen et à la sécheresse.</p> <p>Préservation es continuités hydrauliques via des prescriptions de protection des noues, faussés et autres continuités de plus faible importance dans les OAP sectorielles et la mise en place d'un système de collecte des eaux pluvial en privilégiant les noues et fossés.</p> <p>Exclusion de toutes constructions nouvelles en zonage A0. Autorisation de constructibilité en zone A et N strictement encadrées.</p>

7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures	
	<p><b>R</b></p>	<p>Protection des éléments boisés en EBC, des alignements d'arbre au titre des articles L113-1 et L421-4. Pour réaliser des travaux dans ces périmètres, une autorisation d'urbanisme dérogatoire est exigée, encadrant les travaux.</p> <p>Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (de 10 à 20 mètres)</p> <p>Mise en place de prescription pour la déconstruction potentielle du muret en cœur de zone (OAP)</p> <p>Exclusion d'une majorité des zones à urbaniser des réservoirs de biodiversité ; étude de terrain et analyse par taxons par un expert écologue sur les parcelles restantes pour évaluer les enjeux et les mesures à mettre en place.</p> <p>Le règlement impose dans les zones UA, UB, UE, Uep, 1AU1, 1AUE le maintien de 10% à 60% de l'unité foncière en espace libre (surfaces non imperméabilisées, laissées en pleine terre naturelle). Des prescriptions sont également menées sur la plantation de ces espaces. Ces règles s'appliquent en plus de la préservation des secteurs identifiés pour être préservés en intégralité.</p> <p>Préconisation d'adaptation du calendrier de travaux pour des raisons écologiques en cas d'intervention dans les zones d'intérêt pour la biodiversité.</p>
	<p><b>C</b></p>	<p>En cas d'obtention d'une autorisation d'urbanisme dérogatoire pour des travaux en EBC, une replantation de 2 fois le nombre des arbres détruits dans un périmètre de 50 mètres est exigé.</p>
<p>Ressource en eau potable</p>	<p><b>E</b></p>	<p>Rappel de l'application des servitudes d'utilité publique associées à différents captages AEP, au-delà des prescriptions du règlement.</p> <p>Classement de la majeure partie des périmètres de protection de captage d'eau potable en N (14%) et A (86%) dont 51% de leur surface totale en zone inconstructible (A0).</p>
	<p><b>R</b></p>	<p>Ouverture à l'urbanisation (zones 1AU1 et 1AUE) conditionné à une capacité de la ressource en eau suffisante.</p> <p>L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales.</p>

7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures	
		Mise en œuvre d'ouvrages de décantations de particules et abatement de la pollution ruisselant des aires de stationnement avant le rejet en milieu naturel.
L'eau en tant que milieu	E	Adaptation des réseaux au droit des secteurs d'OAP.
	R	<p>Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (de 10 à 20 mètres)</p> <p>L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement de dispositif adapté pour permettre l'écoulement des eaux pluviales</li> <li>• Raccordement obligatoire au réseau d'assainissement pluvial lorsqu'il existe. A défaut : gestion des eaux pluviales à la parcelle.</li> <li>• Création de bassins de rétention pour les aménagements importants (les OAP prescrivent des localisations préférentielles).</li> </ul>
Nuisances et pollutions	R	<p>Intégration de recul des nouvelles constructions par rapport aux routes départementales</p> <p>Concentration des activités nouvelles potentiellement sources de nuisances en bordure externe de l'emprise urbaine (zone 1AUE).</p> <p>Extension de la zone d'activité : mise en place de haies anti-dérives en bordure de la zone agricole pour prévenir des pollutions par traitement phytosanitaire.</p>
Air Energie Climat	E	<p>Développement/Confortement des cheminements doux (pré-identifiés dans les OAP et schémas d'intention).</p> <p>Création de cheminements pour les liaisons douces dans les schémas d'OAP.</p>
	R	Intégrer les dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture et autorisation d'installations pour la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque en zone Npv.

7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures	
Risques naturels		Autorisation des installations agrivoltaïques en zone A valorisant la production d'énergies renouvelables tout en maintenant l'activité agricole.
	E	<p>La prise en compte des zonages réglementaires dans l'élaboration du PLU (PPRi notamment).</p> <p>Prescription de création de franges végétales et d'alignements d'arbres dans les OAP, favorisant l'atténuation des risques inondations et mouvement de terrain</p> <p>Rappel du cadre réglementaire départemental pour le dimensionnement des accès et caractéristiques des voies permettant l'accès des secours, notamment de lutte contre les incendies.</p> <p>Rappel des obligations légales de débroussaillage.</p>
	R	<p>Inscription de l'obligation d'une gestion adaptée des eaux pluviales pour toute construction.</p> <p>Enoncé de dispositions particulières à la maîtrise de l'imperméabilisation en zone urbaine</p> <p>Dans les espaces verts, l'emploi d'essences locales et peu consommatrices d'eau induit une mobilisation de ressources moindres, « ressources » intégrant indirectement la notion de réduction de la consommation énergétique. Le règlement du PLU intègre cette approche.</p>
	C	Enoncé de dispositions particulières à la compensation de l'imperméabilisation en zone urbaine

Ainsi l'application de mesures d'évitement et de réduction permet de rendre les incidences du PLU sur l'environnement globalement faibles. Des précisions sont toutefois attendues pour la construction de nouveaux projets pour s'assurer de l'absence d'impact des projets sur la commune et son environnement de manière générale. C'est particulièrement le cas pour l'adéquation des projets avec la disponibilité de la ressource en eau potable, des études sur le sujet étant en cours lors de l'élaboration du PLU. (conclusions non disponibles à ce jour).

8

## Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

## 8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

### 1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- d'une part l'état initial de l'environnement,
- d'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement de Petite île. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU, selon des fréquences fixées par la suite.

## 8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

### 2 Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Unité	Fréquence de suivi
Occupation du sol	Consommation d'espace	Suivre la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, tant à destination d'habitat que d'activités et d'équipements.	Surface U, AU, N ou A consommée	OCCGE	CF EIE	m <sup>2</sup>	Tous les ans et tous les 10 ans
Biodiversité	Flore et habitats	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant la protection des réservoirs de biodiversité	Surfaces construites dans les Zones humides reportées au Plan de zonage	CCSH	0	m <sup>2</sup>	Tous les 6 ans / sur la durée du PLU
	Zonages environnementaux	Suivre l'efficacité de la mesure de réduction visant le maintien de la perméabilité écologique globale du territoire	Nouvelles surfaces construites en zone N	OCCGE, PC	0	m <sup>2</sup>	Tous les 6 ans / sur la durée du PLU
			Nouvelles surfaces construites en zone A				

8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Unité	Fréquence de suivi
	Continuités écologiques	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement concernant les éléments jouant un rôle dans la trame verte et bleue : s'assurer du maintien des continuités écologiques identifiées	Nombre de dossiers de demandes de Défrichement/déboisement d'éléments boisés identifiés en qualité de Réservoirs de Biodiversité (L 151-23)	Commune, CCPC service instructeur	0		Tous les 6 ans / sur la durée du PLU
Ressource en eau	Qualité des cours d'eau	Suivre l'évolution de la qualité des cours d'eau	État écologique des cours d'eau	Agence de l'Eau / SAGE	CF EIE	Très bon / Bon / Moyen /	Tous les 6 ans / sur la durée du PLU
	Alimentation en eau potable	Suivre l'évolution de la quantité d'eau potable	Quantité d'eau prélevé / Quantité disponible	Syndicat mixte		M3	
	Energies renouvelables	Suivre l'évolution de la production	Production d'énergie à partir du solaire photovoltaïque	EDF Collectivité	CF EIE	kW	Tous les 6 ans / sur la durée du PLU

8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Thématique principale	Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Unité	Fréquence de suivi
		d'énergies renouvelables	Nombre d'installations solaires photovoltaïques	EDF Collectivité	1 installations solaires photovoltaïques	Nb	Tous les 6 ans / sur la durée du PLU
Pollutions et nuisances	Assainissement collectif	Suivre l'évolution de la capacité épuratoire résiduelle des stations d'épuration	Nombre de logement créés par communes / aux capacité des Stations	CCPCH	CF EIE	Nombre de logement/nombre de logements max	Tous les 6 ans / sur la durée du PLU
	Assainissement individuel	Suivre l'évolution du taux de conformité des dispositifs ANC	Nb d'habitation non raccordées à l'assainissement collectif	CCPCH	CF EIE	Nb	Tous les 6 ans / sur la durée du PLU
Risques	Risque naturels	Suivi de l'évolution du nombre d'arrêtés de l'état de catastrophe naturelle : évaluer l'adaptation du territoire au changement climatique	Nombre d'arrêté d'état de catastrophe naturelle par commune et par type d'aléa	CCPCH ou Commune	CF EIE	Nb	Tous les 6 ans / sur la durée du PLU

A

## Annexes

## Méthodologie employée

Thématiques	Documents, Bases de données
Géographie physique	BRGM, GDEM ASTER, SAGE de l'Hérault, Rapport SIEE sur les caractérisations des inondations sur la commune (1998), Description des aquifères du département de l'Hérault (Infoterre 2006) ; fleuve-herault.fr (consulté en avril 2018) ; rhone-mediterranee.eaufrance.fr (consulté en avril 2018), SDAEP de la commune (janvier 2017), SCoT Cœur d'Hérault (2022)
Paysage, Patrimoine, Qualité du cadre de vie	Atlas départemental des paysages de l'Hérault, Géo services de l'IGN (OCS-GE 2015), INSEE
Le patrimoine naturel	Base de données de l'INPN, DREAL Occitanie, Base de données DATA.GOUV.FR, ONF, FSD et DOCOB des différents sites Natura 2000, LPO, PNA Pie Grièche à Poitrine Rose et Faucon crécerellette
Ressources	SCoT Pays Cœur d'Hérault ; Schéma régional des carrières (atlas de 2020) ; Schéma Régional Biomasse Occitanie ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2011) ; (Marchal J.P., 2000, Rapport BRGM R40493,) ; Rapport Pour la Qualité de Service (RPQS) de 2021, SDAGE RM 2022-2027, Données de captages AEP de l'ARS (Picto-Occitanie).
Nuisances et pollution	Cartes de Bruit Stratégiques – Echéance 4 (2023), Classement sonore dans le département de l'Hérault (2014) disponible sur le site de la DDTM ; Carte de pollution lumineuse en extrémité de nuit sur la région Occitanie ; Bases de données Géorisques (consultées en 2023).
Risques	Plan de Prévention des Risques, Atlas des Zones Inondables, Base de données Géorisques, Base de données Prométhée, Base de données de la DDTM 34, Porter à connaissance de l'aléa feu de forêt départemental 2021, DICRIM 2020, Dossier Départemental des Risques Majeurs 2021,
Climat, Energie et gaz à effet de serres, Changement climatique	Météo France, DREAL ; SYDEL du pays ; SRCAE LR et documents associés à sa constitution ; PCET du Pays Cœur d'Hérault (2014) ; AIR LR (inventaire des émissions 2012) ; INSEE, PCAET du Pays Cœur d'Hérault (2020)

## Lexique

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)

ha : Hectare

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

TMD : Transport de Matière Dangereuses

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

## Glossaire

Le glossaire a pour objectif de définir certaines notions et certains termes techniques utilisés dans le corps de l'étude.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donné.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un dysfonctionnement d'une activité humaine.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées

## A Annexes

boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.

- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).
- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.
- **Séisme** : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la

## A Annexes

circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,...) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.

- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

- les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
- les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.
- **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».



**Siège social :**

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)